

1. Présentation des décisions N° 1346 et 1347 – 1366 – 1380 et 1381 – 1385 à 1401 – 1403 à 1404 - 1406 à 1422 et 1424 à 1428 inclus.

**CONTRAT POLE GARE :**

- approbation du contrat de pôle – demandes de subventions relatives au contrat de Pôle et au financement de la part de la défense restant à la charge des maîtres d'ouvrage, dans le cadre d'opérations éligibles au plan espoir banlieues. Page 1

**CMMP :**

- Recours contre l'Etat constitution de partie civile de la ville. Page 6

**ASSAINISSEMENT :**

- Redevance communale d'assainissement – année 2011 – diminution du taux. Page 8

**ASSOCIATIONS PARTENAIRES :**

- Acomptes subvention année 2011 – avenant de prolongation aux conventions de partenariat 2010 - signature Page 11

- Subvention complémentaire attribuée à l'association PIM- avenant N°2 à la convention de partenariat – année 2010 – signature. Page 13

- Convention avec l'association Club 93 Jeunesse et Entreprises visant à développer des actions en faveur du lien Education Nationale et Entreprise. Page 71

**VIE ASSOCIATIVE :**

- Versement de subventions aux associations – année 2010 Page 15

**COOPERATION DECENTRALISEE ET RELATIONS INTERNATIONALES.**

- signature d'un protocole de coopération décentralisée entre la ville d'Aulnay-Sous-Bois et la ville de Rotterdam Noord au pays-Bas. Page 24

**PERSONNEL COMMUNAL :**

- Mise à jour du tableau des effectifs – année 2010. Page 29

**PETITE ENFANCE :**

- Conventions relatives à l'octroi de la prestation de service unique pour les multi accueils collectifs et familiaux – Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis – signature. Page 60

*Rappel : les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché ou volumineux sont à votre disposition au secrétariat général.*

## **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

- Signature avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Seine-Saint-Denis du contrat. Page 62

## **EDUCATION :**

- Séjours avec nuitées – participation familiales – année scolaire 2010/2011. Page 64

- Subventions en faveur des projets éducatifs :

- «Lo Esencial De Barcelona » - collège Pablo Neruda. Page 66

- « Die Fantastischen Detektive » - collège Claude Debussy. Page 67

- « Artistiquement votre » - collège Gérard Philipe Page 68

- « Sortie scolaire Péronne » - collège Gérard Philipe Page 69

- « Sortie scolaire Provins » - collège Gérard Philipe Page 70

## **CULTURE :**

- Résidence de l'ensemble PULCINELLA pour la saison 2010/2011 – convention – signature. Page 75

- Pôle d'enseignement supérieur – convention de partenariat – signature. Page 86

## **SPORTS :**

- Aides aux athlètes de haut niveau des associations sportives Aulnaysiennes. Page 93

- Subvention exceptionnelle à l'association sportive Comité Sports et Loisirs – année 2010. Page 95

## **PREVENTION/SECURITE :**

- Prestations de gardiennage et de surveillance de l'évènementiel, des bâtiments publics et de chantiers – année 2011, renouvelable en 2012 – marché de services article 30 – procédure adaptée ouverte – signature du marché. Page 97

## **PROTECTION FONCTIONNELLE :**

- Réparation du préjudice subi par deux agents ( [REDACTED] et [REDACTED] ) en raison de l'insolvabilité de la personne condamnée. Page 99

## **ANIMATION SENIORS :**

- Exposition vente des foyers-clubs – subvention exceptionnelle au profit de du foyer de vie « LE DIAPASON » au bénéfice d'adultes handicapés non travailleurs. Page 100

- Séjours vacances 2011 – participation financière des séniors Page 102

## **FOYERS RESIDENCES :**

- Redevances mensuelles – 2011. Page 101

## **SANTE :**

- Avenant à la convention relative au financement et au suivi de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) d'Aulnay-Sous-Bois – signature. Page 105

## **PROJET DE VILLE RSA :**

- Avenant à la convention portant sur la mise en œuvre d'un dispositif d'insertion pour les allocataires RSA – convention d'application 2010 et 2011 – lettres de mission 2010 et 2011 – signatures Page 108

## **FINANCES :**

- Attribution d'un acompte à la subvention 2001 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Page 148
- Budget Principal Ville – exercice 2010 – versement à la ville des cautions de loyers prescrites et non restituées. Page 149
- Autorisation de poursuites. Page 150
- Budget Principal Ville – exercice 2010 – décision modificative N°3. Page 151
- Budget Principal Ville – modification des durées d'amortissement des biens renouvelables. Page 154
- Budget Principal Ville et Budget Annexe Assainissement 2011 – autorisation de l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2010. Page 156
- Budget Principal Ville – exercice 2010 – provision pour dépréciation des comptes de tiers. Page 157

## **SYNDICAT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (SEAPFA) :**

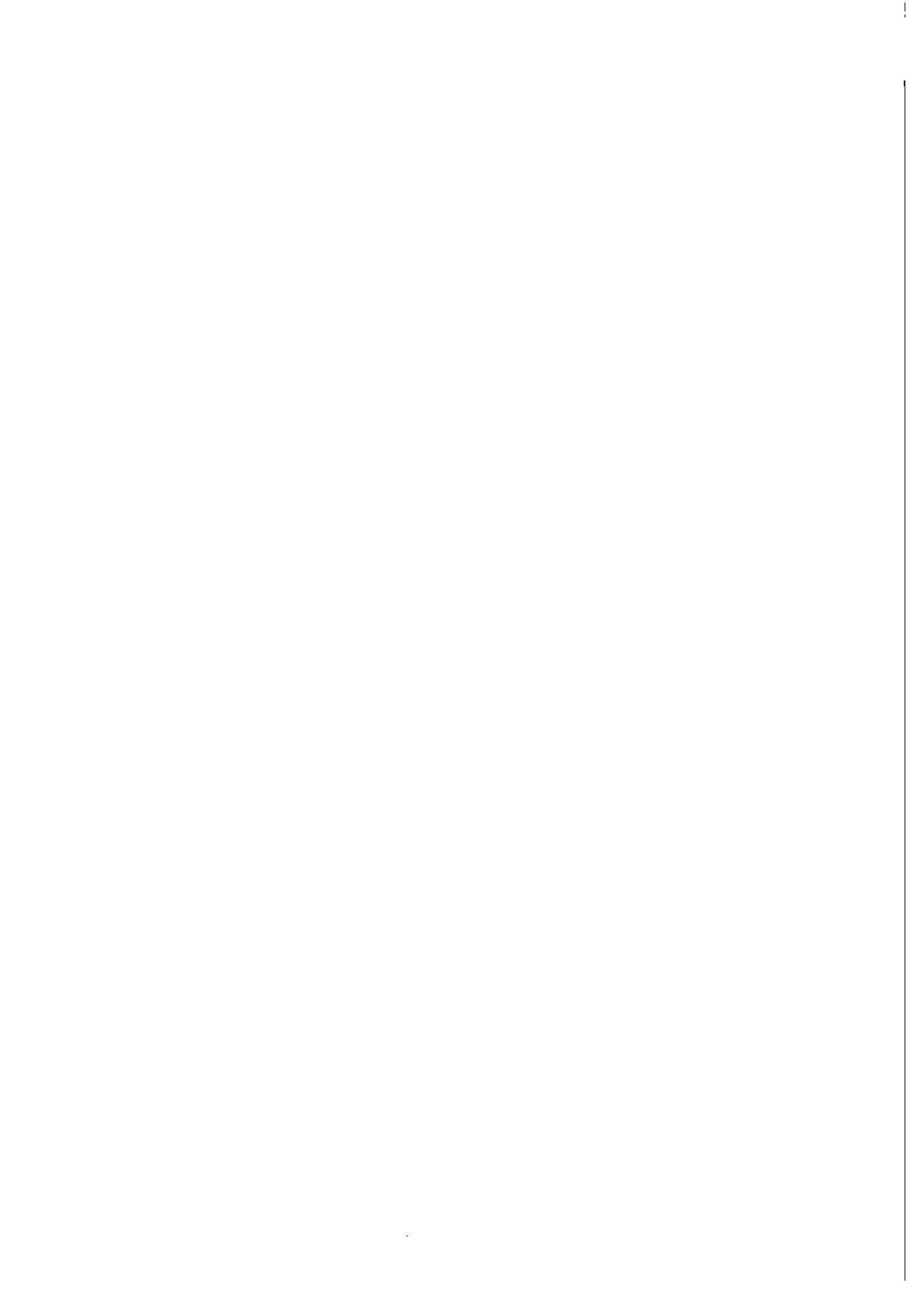
- Rapport d'activité – année 2009. Page 158

## **MARCHES FORAINS :**

- Révision des tarifs de droits de place et du montant de la redevance d'exploitation – année 2011. Page 162

## **URBANISME/AMENAGEMENT :**

- Acquisition des murs d'un commerce sous enseigne « ISLA PIZZA » situé 14 rue du 8 mai 1945. Page 165
- Participation pour extension du réseau électrique – projet de construction au 9 rue Séverine – SCI KABLI représenté par M. KABLI Ali. Page 167
- Admission en non-valeur de taxe d'urbanisme – M. KAPLAN Michel. Page 169



**Objet : AMENAGEMENT – PÔLE-GARE – APPROBATION DU CONTRAT DE PÔLE – DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES AU CONTRAT DE PÔLE ET AU FINANCEMENT DE LA PART DE LA DÉPENSE RESTANT A LA CHARGE DES MAÎTRES D'OUVRAGE, DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES AU PLAN ESPOIR BANLIEUES**

VU la dynamique *Espoir Banlieues* instituée par le Comité interministériel du 20 janvier 2008 et par le Comité interministériel des villes le 20 juin 2008,

VU le protocole signé entre l'Etat et la Région Ile-de-France portant sur la « *Mise en œuvre des actions du plan espoir banlieues pour la desserte des quartiers en difficultés* » le 13 octobre 2008,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 35-09 du 26 mars 2009 portant sur l'approbation de la convention relative au financement du volet dédié à l'amélioration des services bus,

VU l'éligibilité au Plan Espoir Banlieues de la Ville d'Aulnay-sous-Bois et les engagements pris par l'État et renouvelés par le Préfet de Région relatifs aux finances des Plans Espoir Banlieues,

**Considérant** les modalités de financement des opérations mises en œuvre dans le cadre du PDUIF au titre des contrats de pôle par le STIF, la Région Ile-de-France, le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, et les maîtres d'ouvrage, en l'occurrence la commune d'Aulnay-sous-Bois,

**Considérant que** le dossier de contrat de pôle dénommé « Note de synthèse pour l'élaboration d'un projet de pôle » et joint à la présente délibération, réalise la synthèse tant des différentes études et réflexions engagées par la ville au titre de l'urbanisme et des transports, que du partenariat fructueux mené notamment avec les services de la Région, du STIF et de l'Etat, et qu'il a pour objectifs principaux d'améliorer l'intermodalité entre les différents modes de transports au profit de l'ensemble des aulnaysiens, comme de renforcer l'attractivité et de requalifier les espaces publics du centre-ville d'Aulnay,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**APPROUVE** le contrat de pôle, et s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage des actions exposées ci-après et prévues dans ce contrat pour un montant

global de 5.532.945 euros HT dont une part ville évaluée à 2.120.923 euros HT :

- requalification des espaces publics de la rue du 11 Novembre entre la rue A. France et le bd F. Faure et aménagement en continuité avec la zone 30 pour 1.456.978 euros HT,
- réajustement de l'avenue du Général Galliéni pour 430.103 euros HT,
- réhabilitation du passage souterrain public afin d'améliorer les circulations piétonnes et PMR entre les deux gares routières pour 891.590 euros HT,
- aménagement des cheminements piétons pour l'accès à la gare RER pour 402.977 euros HT,
- aménagement du square devant la gare pour 426.602 euros HT,
- réaménagement de la gare routière nord (postes à quai) pour 1.496.881 euros HT,
- réaménagement provisoire de la gare routière sud pour 359.125 euros HT,
- supports pour stationnement vélos pour 11.088 euros HT,
- panneaux d'affichage dynamique pour 57.600 euros HT.

**AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du STIF, du Conseil Régional et du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis les subventions au taux maximum des dépenses subventionnables dans le cadre des subventions PDUIF et des subventions de droit commun ou programme spécifique, pour mener à bien l'opération pôle gare, et à signer tous actes y afférents

**APPROUVE** les principes de financement supplémentaire des opérations mises en œuvre dans le cadre du PDUIF éligibles au titre du plan « Espoir Banlieues ».

**AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la Région et de l'Etat les subventions au taux maximum à hauteur de 100% de la part des dépenses subventionnables restant à la charge de la commune pour les opérations relevant de la maîtrise d'ouvrage communale dans le cadre de l'opération pôle gare (voir en ce sens le tableau de financement joint à la présente délibération).

**S'ENGAGE** à trouver les financements complémentaires en cas de dépassement de la part subventionnable au titre des divers financements.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à ces demandes de subvention au titre du plan Espoir Banlieues.



**NOTE DE SYNTHESE  
RELATIVE A LA DELIBERATION N°1**

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 DECEMBRE 2010**

**AMENAGEMENT – PROJET DE POLE GARE – Approbation du contrat de pôle –  
Demandes de subventions relatives au contrat de pôle et au financement de la part de la  
dépense restant à la charge des maîtres d’ouvrage, dans le cadre d’opérations éligibles  
au Plan Espoir Banlieues.**

Le maire rappelle à l’Assemblée que, par délibération en date du 23 avril 2009, le Conseil Municipal avait validé les nouvelles orientations du projet de pôle gare sur lesquelles le contrat de pôle pouvait être élaboré.

Le recours à une assistance à maîtrise d’ouvrage pour finaliser le projet avait été également retenu. Il précise que celle-ci a été confiée au Cabinet Devillers pour ce qui relève de l’urbanisme et au cabinet Transitec pour la partie transport.

Sur la base de ces études et grâce à la collaboration fructueuse des partenaires institutionnels, Conseil Régional Ile-de-France, Syndicat des Transports Ile-de-France et le Conseil Général de Seine-Saint-Denis, et en association avec la SNCF, RFF et les transporteurs, un projet de contrat de pôle joint à cette présente délibération a été élaboré.

Il tient à souligner les points suivants pris en compte dans ce projet.

1. Le réaménagement de la gare routière nord s’inscrira dans la continuité des travaux d’accessibilité PMR (Personnes à mobilité réduite) menés par la SNCF et actuellement en cours.
2. Le réaménagement du passage souterrain Anatole France permettra d’assurer la continuité des cheminements PMR et améliorera la qualité des relations Nord-Sud de la commune.
3. En l’absence de définition du futur aménagement du bureau voyageur et de son accès sur la place du Général de Gaulle, le parti pris d’un traitement transitoire de l’espace dédié aux autobus a été retenu.
4. Ce présent projet, compatible avec des évolutions ultérieures notamment pour la réalisation d’une future gare routière sud après la libération du foncier par RFF permettra de solliciter le maximum des subventions actuellement disponibles.

Le maire propose à l’Assemblée d’approuver le contrat de pôle qui a été présenté au comité de pôle du 7 décembre 2010 et de s’engager à assurer la maîtrise d’ouvrage des actions exposées ci-après et prévues dans ce contrat, pour un montant global de 5 532 945 euros HT, dont une part de la ville évaluée à 2 210 923 euros HT :

- requalification des espaces publics de la rue du 11 Novembre entre la rue A. France et le bd F. Faure et aménagement en continuité avec la zone 30 pour 1 456 978 € HT.
- réajustement de l'avenue du Général Galliéni pour 430 103 € HT,
- réhabilitation du passage souterrain public afin d'améliorer les circulations piétonnes et PMR entre les deux gares routières pour 891 590 euros HT,
- aménagement des cheminements piétons pour l'accès à la gare RER pour 402 977 euros HT,
- aménagement du square devant la gare pour 426 602 euros HT,
- réaménagement de la gare routière nord (postes à quai) pour 1 496 881 euros HT,
- réaménagement provisoire de la gare routière sud pour 359 125 euros HT,
- supports pour stationnement vélos pour 11 088 euros HT,
- panneaux d'affichage dynamique pour 57 600 € HT.

A la suite de la tenue du comité de pôle en présence des partenaires, associations et des financeurs, les demandes de subventions contrat de pôle, droit commun, programmes spécifiques et Plan Espoir Banlieues sont également présentées à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les principes de financement supplémentaire des opérations mises en œuvre dans le cadre du PDUIF éligibles au titre du plan « Espoir Banlieues » et de s'engager à trouver les financements complémentaires en cas de dépassement de la part subventionnables au titre du plan « Espoir Banlieues ».

Pour mener à bien le contrat de pôle, il est également demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à :

- solliciter auprès du STIF, du Conseil Régional et du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis les subventions au taux maximum des dépenses subventionnables dans le cadre des subventions PDUIF, droit commun et programmes spécifiques pour mener à bien l'opération pôle gare,
- solliciter auprès de la Région et de l'Etat les subventions au taux maximum à hauteur de 100% de la part des dépenses subventionnables restant à la charge de la commune pour les opérations relevant de la maîtrise d'ouvrage communale dans le cadre de l'opération pôle gare (cf. le tableau de financement annexé à la présente délibération),
- signer tous les actes administratifs relatifs à ces demandes de subvention.

Tableau de financement des aménagements du Pôle Gare d'Aulnay-sous-Bois - 7 décembre 2010.

ACTION	OPERATIONS	MOA	Localité	Coût HT	Montant subventionnable sur titre du PDU	REP	STIC	Maître d'ouvrage
AU2	Acquisitions foncières et réqualification des espaces publics de la rue du 11 Novembre entre A. France et le bd F. Faure + aménagements en continuité avec la zone 3D	Ville	Ville	1 456 978	1 456 978	485 659	485 659	485 659
AU3	Réalisation du passage souterrain public afin d'améliorer les échanges piétons et PMR entre les 2 gares routières	Ville	Ville	891 590	333 340	111 113	111 113	868 363
FA1	Réalisation de l'avenue du Général Gallieni	Ville	Ville	430 183	430 183	143 368	143 368	142 368
AU5	Aménagement des chantiers piétons pour l'accès à la gare REP	Ville	Ville	402 977	402 977	134 326	134 326	134 326
AU7	Aménagement de l'espace devant la gare	Ville	Ville	428 602	428 602	142 201	142 201	142 201
<b>TOTAL AMÉNAGEMENTS PDU</b>				<b>3 608 236</b>	<b>3 608 236</b>	<b>1 217 067</b>	<b>1 217 067</b>	<b>1 217 067</b>

ACTION	OPERATIONS	MOA	Localité	Coût HT	Montant subventionnable	REP	STIC	Maître d'ouvrage
AU1	Gare Routière Nord (boîtes à lettres)	Ville	Ville	1 496 881	1 310 000	610 000	700 000	108 881
AU6	Gare Routière Sud	Ville	Ville	359 125	0	0	0	359 125
AU4 / AU7	Stationnement vélos (6 supports double AU4 et 14 supports double AU7)	Ville	Ville	11 088	11 088	5 544	5 544	0
AU1 / AU6	Parreaux d'affichage dynamique	Ville	Ville	57 600	57 600	28 800	28 800	0
<b>TOTAL PROJETE RESEAUX ET ESPACES COMMUNS</b>				<b>1 924 694</b>	<b>1 378 688</b>	<b>644 344</b>	<b>644 344</b>	<b>644 344</b>

		Coût HT	Financement	REP	STIC	Maître d'ouvrage
Gare Routière Nord et Sud		1 856 066	1 310 000	610 000	700 000	108 881
Gare Routière Sud		359 125	0	0	0	359 125
Stationnement vélos		11 088	11 088	5 544	5 544	0
Parreaux d'affichage dynamique		57 600	57 600	28 800	28 800	0
<b>TOTAL</b>		<b>1 924 694</b>	<b>1 378 688</b>	<b>644 344</b>	<b>644 344</b>	<b>644 344</b>

**Objet : JUSTICE - RECOURS CONTRE L'ETAT- CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA VILLE - AFFAIRE DU COMPTOIR DES MINERAUX ET MATIERES PREMIERES (CMMP)**

Lors de sa séance du 23 novembre 2010 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant au mandat confié à Deltaville pour la déconstruction et dépollution du site de broyage d'amiante au 107, route de Mitry.

Sur saisine de Deltaville, un expert a été nommé par le TGI de Bobigny afin de déterminer :

- la présence d'amiante sur le site après la phase de déconstruction,
- l'origine de ce minerai
- le régime de responsabilité des différents acteurs pendant l'exploitation et le stockage

Cette saisine est une étape cruciale pour la suite du chantier et notamment pour la protection des riverains du terrain, le processus à mettre en œuvre pour la dépollution des sols (excavation, mise en décharge ou sarcophage) et pour la destination future du site.

Antérieurement, Deltaville s'est engagé sur deux autres actions, la mise en cause de la responsabilité de l'exploitant, CMMP, en tant que vendeur et en ce qu'il n'exécute pas les travaux prescrits par l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2006.

Pour rappel, lorsque l'Etat a eu connaissance de la fin de l'exploitation de l'usine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis a pris différents arrêtés, entre juillet 2000 et septembre 2005, enjoignant l'ancien exploitant de procéder à la déclaration de cessation définitive d'activité et de remettre en état le site industriel. Les arrêtés successifs prescrivant la remise en état du site n'ont jamais été suivis d'effet.

Constatant l'inertie de l'Etat, face à ce que l'Institut National de Veille Sanitaire a identifié comme premier cas avéré de pollution environnementale et afin d'assurer la continuité des actions menées par la Ville et de son mandataire dans l'objectif constant d'aboutir à la reconnaissance des responsabilités des parties en cause dans cette affaire, le Maire a considéré devoir informer l'Assemblée des procédures contentieuses qu'il engagera à son encounter, en vertu de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal.

Le Maire informe également l'Assemblée que pour renforcer l'action en responsabilité contre l'Etat précitée, il convient que la Ville se constitue partie civile, s'associant ainsi à la procédure pénale déjà engagée depuis plusieurs années par les associations suivantes :

- Aulnay Environnement
- ANDEVA
- Ban Abestos France

Cette constitution de partie civile doit permettre d'apporter à la connaissance de la Ville les éléments d'information sur le dossier déjà instruit par la juridiction pénale et de faire valoir également les préjudices notamment économiques et environnementaux dont elle a été touchée.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'avis des commissions intéressées,

**PREND ACTE** de la démarche initiée par le Maire en vertu de la délégation qu'il a reçue par délibération n° 59 du 11 février 2010 qu'il aura faculté d'étendre au-delà des actions contentieuses précédemment exposées,

**Objet : REDEVANCE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT  
ANNEE 2011 -DIMINUTION DU TAUX**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'étant donné l'état du budget annexe Assainissement, il est proposé de diminuer pour l'année 2011 la taxe communale d'assainissement de 6 entimes d'euros par rapport au taux de l'année 2011, soit 0,8180 €/m<sup>3</sup>.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** de fixer le taux de la redevance communale d'assainissement à 0,8180 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2011.

**DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe Assainissement, compte 7061.



**NOTE DE SYNTHÈSE  
RELATIVE A LA DELIBERATION N°3**

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 DECEMBRE 2010**

Service émetteur : ESPACE PUBLIC

**REDEVANCE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2011 – DIMINUTION DU  
TAUX**

Il est proposé de diminuer pour l'année 2011 la redevance d'assainissement de 0.8780 à 0.8180, soit une diminution de 6 centimes.

Ce taux était identique depuis l'année 2003.

La redevance communale n'est qu'une partie du prix de l'eau.

**I- LE PRIX DE L'EAU - GENERALITES**

Le prix de l'eau tel qu'il est entendu de manière générique et tel que nous l'avons sur la facture d'eau comprend la distribution de l'eau (production et distribution) et l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées).

La facture d'eau comprend donc son acheminement jusqu'au robinet ainsi que son traitement après utilisation. Et ce sont donc ces différentes étapes qui sont payées dans le prix de l'eau.

Chaque étape fait appel à un acteur spécifique, rémunéré via la facture d'eau. Ce sont des dépenses de personnel, des frais d'entretien et des investissements.

Concernant l'eau potable, comme l'eau usée, les canalisations doivent être parfaitement étanches. C'est à dire que l'eau ne doit pas en sortir et qu'aucun élément extérieur ne doit pénétrer à l'intérieur. Ce qui signifie surveiller le réseau et anticiper son vieillissement par la réalisation de travaux adaptés.

**II LE PRIX DE L'EAU A AULNAY-SOUS-BOIS**

A Aulnay-Sous-Bois au 4<sup>ème</sup> trimestre 2010 le prix de l'eau se décomposait comme suit :

Prix du m3 HT	Prime fixe HT	Location compteur 15 mm	Total Eau	Modernisation des réseaux	Redevance Pollution Agence de l'Eau	Taxe voies navigables France	Redevance de bassin
1,5285	0,1113	0,1010	1,7408	0,2880	0,3830	0,0100	0,0670
Hausse/2009	Hausse/2009	Hausse/2009	Hausse/2009	Identique/2009	Identique/2009	Identique/2009	Hausse/2009

Redevance communale	Redevance syndicale	Redevance départementale	Redevance inter-départementale	Total H.T	Prix du M3 H.T.	Prix du M3 TTC
0.8780		0.4800	0.7200	2,0780	4,5668	4,7697
Identique/2009		Identique/2009	Hausse/2009	Hausse/2009	Hausse/2009	Hausse/2009

Le prix de l'eau depuis 15 ans a fortement augmenté, mais c'est un phénomène général.

A Aulnay-sous-Bois la redevance communale (partie du prix de l'eau directement maîtrisée par la commune) n'a cependant pas augmenté depuis 2003, soit sept ans. Pour la part communale depuis 7 ans le prix est de 0,8780 Euros.

D'un point de vue plus concret, voilà comment la situation se décline à Aulnay :

- La commune sur la partie alimentation en eau potable est en délégation et adhérente au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF). Le SEDIF a confié cette mission à VEOLIA eau. Le SEDIF assure : le prélèvement de l'eau dans la Seine, la Marne et l'Oise, il s'occupe ensuite de sa transformation en eau potable, de son acheminement jusqu'au domicile de l'usager. Devant garantir sa qualité, il réalise aussi de très nombreux contrôles de qualité. S'ajoute les frais de fonctionnement (factures, réponses aux abonnés...). Ce qui sous-entend de garantir la qualité des réseaux de distribution, donc des investissements pour les maintenir en bon état de fonctionnement. S'ajoute l'évolution des normes : les branchements plombs doivent tous être supprimés, la qualité de l'eau ne se mesure plus uniquement dans le réseau mais directement au niveau du robinet... Cela représente 45% de la facture d'eau.

- Vient ensuite la collecte et le traitement des eaux usées (33% de la facture d'eau) il s'agit d'évacuer l'eau utilisée par les usagers, de la retraiter et de la rejeter dans le milieu naturel. Pour Aulnay, les acteurs concernés sont : la commune, le département, le SIAAP (station d'épuration d'Achères).

- Ensuite pour 22% de la facture d'eau viennent des taxes : celle de l'Agence de l'Eau qui sert à financer la protection de la ressource en eau, la taxe des voies navigables qui sert à leur développement et à leur entretien, la TVA perçue par l'Etat.

La redevance communale à Aulnay-Sous-Bois est à un taux élevé, car la commune dispose d'un réseau d'assainissement conséquent : 250 kms de réseau. La ville réalise d'importants travaux pour d'une part le maintenir en état, pour préserver l'environnement. Ce qui s'est traduit concrètement par la mise en place d'un réseau séparatif (dont la quasi totalité est réalisé). Ce faisant la commune se conforme aux exigences de la Loi sur l'Eau. Cela a permis au fil des années de réduire l'impact des phénomènes d'inondation. En effet, la mise en place du réseau séparatif permet de limiter les risques de refoulements d'eaux usées chez les riverains, des anomalies de fonctionnement ont été corrigés. Le réseau est régulièrement suivi et entretenu. La ville procède d'ailleurs maintenant à une remise en état de ces canalisations les plus anciennes ou les plus endommagées.

**Objet : ASSOCIATIONS PARTENAIRES - ACOMPTES SUBVENTION ANNEE 2011 - AVENANTS DE PROLONGATION AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2010 - SIGNATURE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le partenariat défini en 2010 entre la Ville et les associations AEPC, ACSA, AULNAY SPORT, IADC, MEIFE, SADDAKA, CREA, FEMMES RELAIS, MISSION VILLE, RICOCHET, MAISON JARDIN SERVICES, CEEM, et CREO ADAM et il rappelle le rôle que ces associations jouent sur territoire aulnaysien.

Il propose en conséquence de poursuivre le partenariat établi entre la Ville et ces associations partenaires susmentionnées. La Ville ainsi leur octroie des moyens matériels et humains tels que définis dans chacune des conventions de partenariat 2010. Une nouvelle convention fixera les nouveaux termes du partenariat à venir entre ces associations et la Ville pour l'année 2011 a priori avril prochain. Dans l'attente il est proposé de prolonger de manière exceptionnelle lesdites conventions 2010 en attendant de l'adoption de ces nouvelles conventions 2011. A cet effet, un avenant dont l'objet unique portera sur cette prolongation de durée sera signé avec chacune des associations concernées.

D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée aux associations partenaires susmentionnées sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre aux associations susmentionnées d'honorer le paiement de leurs charges fixes, il convient de leur octroyer des acomptes sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de leur verser, pour chacun des mois recouvrant la période de janvier à avril 2011, des acomptes sur subvention selon le tableau annexé à la présente délibération. A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en tenant compte des quatre acomptes déjà versés.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le versement des acomptes sur subventions 2011, tel que proposé dans le tableau annexé à la présente, et à approuver la prolongation des conventions de partenariat 2010 en attendant de l'adoption des nouvelles conventions 2011 par avenant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** d'attribuer des acomptes sur subvention 2011 pour chacun des mois recouvrant la période de janvier à avril 2011 aux associations susmentionnées,

**APPROUVE** le montant des acomptes, annexé à la présente,

**APPROUVE** la prolongation des conventions de partenariat 2010 en attendant de l'adoption des nouvelles conventions 2011

**AUTORISE** le Maire à signer les avenants correspondants,

**DIT** que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville aux imputations précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°4  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2010**

Dénomination de l'association	Montant des acomptes (en euros)				Membres des associations ne participant pas au vote	Imputations Budgétaires
	janvier	février	mars	avril		
AEPC	45.000	45.000	45.000	45.000	Mmes BENHAMOU-BOVAIS LIEGEOIS – M. MERCIER	Chapitre 65 – article 6574 – fonction 02
ACSA	175.000	175.000	175.000	175.000	Mmes KEBLI – CASSIUS – LELOUP – DIENG – RENAULT - FRECHILLA	Chapitre 65 – article 6574 – fonction 522
AULNAY SPORTS	3.500	3.500	3.500	3.500	MM. GALLOSI – GENTE – RAMADIER – Mme BAILLEUL	Chapitre 65 – article 6574 – fonction 415
IADC PREVERT	170.000	91.000	155.000	150.000	MM. DE OLIVEIRA – CHALLIER – GUILLEMIN – Mmes CASSIUS – MICHEL - FRECHILLA - BOITEL	Chapitre 65 – article 6574 – fonction 314
IADC CENTRE DE DANSE GALION	20.000	20.000	20.000	20.000	MM. DE OLIVEIRA – CHALLIER – GUILLEMIN – Mmes CASSIUS – MICHEL - FRECHILLA - BOITEL	Chapitre 65 – article 6574 – fonction 314
MEIFE	180.000	180.000	180.000	180.000	MM. SEGURA – BENJANA - TOULGOAT	Chapitre 65 – article 6574 – fonction 90
SADDAKA	10.000	10.000	10.000	10.000	Mmes CASSIUS - FOUGERAY	Chapitre 65 – article 6574 – fonction 522
CREA	10.000	10.000	10.000	10.000		Chapitre 65 – article 6574 – fonction 313
FEMMES RELAIS ET MEDiateURS INTERCULTURELS	4.000	4.000	4.000	4.000	Mme FRECHILLA	Chapitre 65 – article 6574 – fonction 523
LE RICOCHET	3.000	3.000	3.000	3.000	Mme FOUGERAY	Chapitre 65 – article 6574 – fonction 90
MISSION VILLE	11.000	11.000	11.000	11.000	Mme FOUGERAY – MM. TOULGOAT - MUKENDI	Chapitre 65 – article 6574 – fonction 90
MAISON JARDIN SERVICES	2.500	2.500	2.500	2.500		Chapitre 65 – article 6574 – fonction 90
CEEM	10.000	10.000	10.000	10.000		Chapitre 65 – article 6574 – fonction 30
CREO ADAM	2.000	2.000	2.000	2.000		Chapitre 65 – article 6574 – fonction 90

**Objet : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION PIM – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2010 - SIGNATURE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Plateforme d'Insertion Multiservices (PIM) s'est vue attribuer une subvention de la Ville de 733.371 euros au titre de l'exercice 2010 (délibération n°20 du 17 décembre 2009 - acompte de 450.000 euros - modifié par avenant n°1 - montant restant de la subvention 283.371 euros délibération n°20 du 8 avril 2010).

Le Maire rappelle, d'autre part, que l'association a été dissoute au mois de février 2010 avec nomination d'un liquidateur.

Le liquidateur de l'association a fait savoir à la Ville qu'il n'est plus en état de régler les dettes échues de cette association au risque de provoquer la cessation des paiements et ainsi entraîner la transformation judiciaire de la liquidation. C'est pourquoi, le liquidateur souhaite recevoir une subvention complémentaire de 99.545 euros.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose de verser à l'Association une subvention complémentaire de 99.545 euros. Ainsi, la subvention de l'Association Plateforme d'Insertion Multiservices (PIM) pour 2010 s'élève désormais à 832.916 euros.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** d'attribuer à l'Association Plateforme d'Insertion Multiservices (PIM) une subvention complémentaire de 99.545 euros au titre de l'année 2010

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de partenariat annexée à la présente,

**AUTORISE** le Maire à le signer.

**DIT** que la dépense en résultant sera opérée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - fonction 90.

***MM. MUKENDI – SIEBECKE – TOULGOAT – BENJANA – EL KOURADI – Mmes FOUGERAY et MAROUN membres de l'association ne participent pas au vote.***

## **AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2010**

### **ENTRE**

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Monsieur Gérard Ségura, en sa qualité de Maire, dûment habilité afin de signer le présent avenant par délibération n° 5. du 16 décembre 2010

Ci-après désignée La Ville,

**D'UNE PART,**

### **ET**

L'Association Plateforme d'Insertion Multiservices (PIM), dont le siège est situé 119 Galerie Surcouf - 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par le liquidateur Christian GERMANI ,

Ci-après dénommée " l'Association ",

**D'AUTRE PART**

### **PREAMBULE :**

L'Association s'est vue attribuer une subvention de 733.371 € au titre de l'exercice 2010 (délibération n° 20 du 8 avril 2010). D'autre part, il convient de noter que l'association a été dissoute au mois de février 2010 avec nomination d'un liquidateur.

Le liquidateur de l'association a fait savoir à la Ville qu'il n'est plus en état de régler les dettes échues de cette association au risque de provoquer la cessation des paiements et ainsi entraîner la transformation judiciaire de la liquidation. C'est pourquoi, le liquidateur souhaite recevoir une subvention complémentaire de 99.545 euros.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention accordée par la Ville à l'Association Plateforme d'Insertion Multiservices (PIM) avec l'octroi d'une subvention complémentaire de 99.545 euros au titre de l'année 2010.

### **ARTICLE 2 – COMPLEMENT DE SUBVENTION**

Le montant de la subvention initialement allouée à l'Association conformément à la délibération n°20 du 8 avril 2010 est augmenté de 99.545 euros. Ainsi, le montant de la subvention accordée à l'Association s'élève désormais à 832.916 euros.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**

Le présent article complète l'article 5.2. de la convention de partenariat relatif aux modalités de versement du montant de la subvention complémentaire 2010.

Le montant de la subvention complémentaire est attribué sous la forme d'un unique versement sur le compte de l'Association en décembre 2010.

### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES**

Les autres dispositions de la convention de partenariat approuvée le 17 décembre 2010 demeurent inchangées.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le  
Pour l'Association

Pour la Ville d'Aulnay-Sous-Bois

**Objet : VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2010**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions exceptionnelles et de fonctionnement susceptibles d'être allouées aux associations que la ville souhaite soutenir et figurant sur la liste ci-annexée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées

**DECIDE** d'allouer les subventions figurant sur la liste ci-annexée,

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 6574, fonction 025, chapitre 65, article 6574, fonction 30, chapitre 67 article 6745 fonction 30.

Nom de l'association	descriptif succinct du projet et de la demande de subvention	Montant
<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS SOCIALES</b>		
ADDEVA 93 Association Départementale de Défense des Victimes de l'Amiante de Seine Saint Denis	L'objectif : rechercher les victimes, évaluer l'importance de la contamination professionnelle et environnementale et aider les personnes concernées à faire valoir leurs droits. Promouvoir l'entraide et la solidarité entre les victimes de l'amiante.	1000 €
AFM Téléthon		1000 €
AIDES	Faire reculer la pandémie par des actions de prévention et sensibilisation contre le VIH-SIDA/IST/MST".	1000 €
Quartier aux mains nues		1500 €
Frontières Plus	Aide à la domiciliation, l'alphabétisation, l'accompagnement social et administratif et l'initiation à l'informatique dans le quartier de Mitry, Aulnay sous Bois	500 €
<b>TOTAL</b>		<b>5000 €</b>

<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS MILITAIRES</b>		
Amicale de Châteaubriant Voves-Rouille	Entretenir le devoir de mémoire,, l'entretien de la Stèle de la Blisière, et l'organisation des manifestations commémoratives de Châteaubriant, conserver entre les anciens internés et leurs familles des liens de solidarité et de fraternité.	2000 €
<b>TOTAL</b>		<b>2000 €</b>
<b>SUBVENTIONS DE FOCNTIONNEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>		
Association Nouvel Espace	Promouvoir la solidarité internationale et des actions de développement durable en organisant des échanges interculturels entre les jeunes de France et du Maroc. L'association travaille sur un projet de coopération avec Mekhnès, dont un échange avec l'institut français.	1000 €
ASPMA Association Sportive de la Police Municipale d'Aulnay	Promouvoir le sport au sein du service de la Police Municipale d'Aulnay-sous-bois en regroupant plusieurs activités sportives. Cette association représente la ville d'Aulnay lors des championnats nationaux (cross, VTT, tir, foot et raid). Cette année, l'ASPMA s'est inscrite au 25 <sup>ème</sup> Championnat de France de Cross Country les 30 et 31 octobre 2010 se déroulant dans la ville du Lamentin en Guadeloupe.	1500 €
Aulnay Solex Passion		700 €
<b>TOTAL</b>		<b>3200 €</b>

## SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Quartiers du Monde	Projet d'emmener en autobus cinquante jeunes visiter le Liban, la Syrie, Israël et la Palestine en 2 semaines.	2500 €
ADSF Association Départementale de Sauvegarde de la Famille	Accueil et suivi psychothérapeutique des situations de violence au sein du couple et de la famille par la pérennisation des actions visant à inciter les membres du couple et de la famille à se découvrir, à dialoguer. Des permanences de psychologues-psychothérapeutes sont organisées afin de lutter contre les violences au sein de la famille et du couple.	300 €
Ensemble Vocal Roy de Chœur	Aide à l'organisation du concert Vêpres en l'église Saint Roch	1500 €
Méditerranéennes (Les)	Défilé oriental de la fête de quartier et tenue d'un stand au parc R. Ballanger lors d'Aulnay fête l'Eté	1500 €
Renaissance Rose des Vents	Défense des droits des locataires, des habitants du quartier de la rose des vents. L'association intervient également comme médiateurs auprès du bailleur, accompagnent les familles et créent du lien social.	1000 €
<b>TOTAL</b>		<b>6800 €</b>



**NOTE DE SYNTHÈSE  
RELATIVE A LA DELIBERATION N°06**

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 DECEMBRE 2010**

Service émetteur : VIE ASSOCIATIVE

**VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS –  
ANNEE 2010.**

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE DEFENSE DES VICTIMES  
DE L'AMIANTE DE SEINE SAINT DENIS (ADDEVA 93)  
SUBVENTION FONCTIONNEMENT SOCIALE**

*ADDEVA 93* est une association départementale dont le siège social est situé au 26 avenue Gabriel Péri à la Courneuve et son Président est Monsieur Alain BOBBIO.

L'objet de cette association est de promouvoir l'entraide et la solidarité entre les victimes de l'amiante.

Leurs objectifs : rechercher les victimes, évaluer l'importance de la contamination professionnelle et environnementale et aider les personnes concernées à faire valoir leurs droits.

Afin de les soutenir dans leur projet, la ville propose de leur accorder une subvention de **1000 euros**.

**ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES  
TELETHON  
SUBVENTION FONCTIONNEMENT SOCIALE**

*L'AFM Téléthon* est une association départementale créée depuis 1987, son siège social est situé au 35/37 avenue de la Résistance à Montreuil et sa déléguée est Madame Fatima SARAIVA.

L'objet de cette association est de créer, sur le département, des liens de proximité et de solidarité entre les personnes concernées par les maladies neuromusculaires. Aulnay-sous-bois a organisé le 4 et 5 décembre 2 jours au gymnase Pierre Scohy avec différentes performances, spectacles et vente au profit de l'AFM.

Afin de les soutenir dans leur projet, la ville propose de leur accorder une subvention de **1000 euros**

**AIDES**  
**SUBVENTION FONCTIONNEMENT SOCIALE**

*AIDES* est une association dont le siège social est situé au 14 rue Scandicci à Pantin et son Président est Monsieur Alain BONNINEAU.

L'objet de cette association est de rendre possible le dialogue sur la séropositivité VIH et/ou hépatite. Faire reculer la pandémie par des actions de prévention et sensibilisation contre le VIH-SIDA/IST/MST". AIDES a exprimé le souhait de travailler très précieusement sur la ville d'Aulnay-sous-bois en lien avec les associations et le CMES.

Afin de les soutenir dans leur projet, la ville propose de leur accorder une subvention de **1000 euros**.

**QUARTIER AUX MAINS NUES**  
**SUBVENTION FONCTIONNEMENT SOCIALE**

*Quartier aux mains nues* est une association créée depuis le 17 juillet 2008, son siège social est situé au 25 rue Paul Cezanne à Aulnay sous Bois et son Président est Monsieur Malamine DIAGOURAGA.

L'association Quartiers aux mains nues s'adresse à un public multidirectionnelle et développe plusieurs activités dans les domaines de :

- la culture
- l'insertion
- l'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme...

Un volet de son activité concerne le développement de projets humanitaires au Mali en particulier dans le domaine de l'éducation. L'un des objectifs que s'est fixée l'association est de lutter contre la déscolarisation des enfants de Kalaba Coura (quartier populaire de Bamako). Cette association a déjà mené plusieurs projets au Mali. Prochainement une soirée culturelle sera présentée au cap.

Afin de les soutenir dans leur projet, la ville propose de leur accorder une subvention de **1500 euros**.

**AMICALE DE CHATEAUBRIANT VOVES ROUILLE**  
**SUBVENTION FONCTIONNEMENT MILITAIRE**

L'objet de cette association est le devoir de mémoire par l'entretien du mémorial national érigé à Châteaubriant, l'aménagement de la carrière des fusillés, l'entretien de la Stèle de la Blisière, l'organisation des manifestations commémoratives de Châteaubriant, de la Blisière, de Voves, de Rouillé, par tous les moyens tels que conférences.. et de conserver entre les anciens internés et leurs familles des liens de solidarité et de fraternité. Afin de les soutenir dans leur projet, la ville propose de leur accorder une subvention de **2000 euros**.

**ASSOCIATION NOUVEL ESPACE  
SUBVENTION FONCTIONNEMENT CULTURELLE**

*Association Nouvel Espace* est une association créée depuis le 08 octobre 1990, son siège social est situé au 3 rue Littré à Aulnay sous Bois et son Président est Monsieur Aziz EL KOUH.

L'objet de cette association est de promouvoir la solidarité internationale et des actions de développement durable en organisant des échanges interculturels entre les jeunes de France et du Maroc. L'association travaille sur un projet de coopération avec Mekhnès.

échanges culturelles dont un échange avec l'institut français Fes-Meknes, et participation à la création d'un site...

Afin de les soutenir dans leur projet, la ville propose de leur accorder une subvention de **1000 euros**.

**ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POLICE MUNICIPALE  
(ASPMA)  
SUBVENTION FONCTIONNEMENT CULTURELLE**

*L'ASPMA* est une association créée depuis le 14 mars 1990, son siège social est situé au 5/7 avenue Kléber à Aulnay sous Bois et son Président est Monsieur Frédéric BAUDON.

L'objet de cette association est de promouvoir le sport au sein du service de la Police Municipale d'Aulnay-sous-bois en regroupant plusieurs activités sportives. Cette association représente la ville d'Aulnay-sous-bois lors des championnats nationaux (cross, VTT, tir, foot et raid).

Cette année, l'ASPMA s'est inscrite au 25<sup>ème</sup> Championnat de France de Cross Country les 30 et 31 octobre 2010 se déroulant dans la ville du Lamentin en Guadeloupe, les frais de transport, hébergement et participation à ce cross s'élève à 9 000 € pour 6 participants qui se sont entraînés six mois durant pour cette épreuve.

Afin de les soutenir dans leur projet, la ville propose de leur accorder une subvention de **1 500 euros**.

**ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POLICE MUNICIPALE  
(ASPMA)  
SUBVENTION FONCTIONNEMENT CULTURELLE**

*L'ASPMA* est une association créée depuis le 14 mars 1990, son siège social est situé au 5/7 avenue Kleber à Aulnay sous Bois et son Président est Monsieur Frédéric BAUDON.

L'objet de cette association est de promouvoir le sport au sein du service de la Police Municipale d'Aulnay-sous-bois en regroupant plusieurs activités sportives.

Cette association représente la ville d'Aulnay-sous-bois lors des championnats nationaux (cross, VTT, tir, foot et raid..).

Cette année, l'ASPMA s'est inscrite au 25<sup>ème</sup> Championnat de France de Cross Country les 30 et 31 octobre 2010 se déroulant dans la ville du Lamentin en Guadeloupe, les frais de transport, hébergement et participation à ce cross s'élève à 9 000 € pour 6 participants qui se sont entraînés six mois durant pour cette épreuve.

Afin de les soutenir dans leur projet, la ville propose de leur accorder une subvention de **1500 euros**.

**FRONTIERES PLUS  
SUBVENTION COOPERATION DECENTRALISEE**

*Frontières Plus* est une association dont le siège social est situé au 1 allée des Aubépines à Aulnay sous Bois et son Président est Monsieur Nicolas EBODE.

L'objet de cette association est d'intervenir auprès des jeunes en difficulté, et de sensibiliser les politiques sur les problèmes d'emploi, de formations et de nos droits.

Un des projets 2010 de l'association est l'aide à la domiciliation, l'alphabétisation, l'accompagnement social et administratif et l'initiation à l'informatique dans le quartier de Mitry, Aulnay sous Bois.

Afin de les soutenir dans leur projet, la ville propose de leur accorder une subvention de **500 euros**.

**QUARTIERS DU MONDE  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

*Quartier du Monde* est une association créée depuis le 27 octobre 1997 dont le siège social est situé au 100 rue Sadi Carnot à Bagnolet et son Président est Monsieur Jean YUODOM.

L'objet de cette association est l'implantation des jeunes dans la vie de leurs quartiers et la coopération entre les habitants des quartiers et les associations locales.

Un des projets 2010 de l'association est d'emmener en autobus cinquante jeunes visiter le Liban, la Syrie, Israël et la Palestine en 2 semaines et un projet « Festival mondial des jeunes et des étudiants » cet hiver à Johannesburg en Afrique du Sud qui concerne plusieurs enfants de la Seine Saint Denis, dont 8 jeunes sur Aulnay.

Afin de les soutenir dans leur projet, la ville propose de leur accorder une subvention de **2500 euros**.

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE LA  
FAMILLE (ADSF)  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

*L'association Départementale de Sauvegarde de la Famille* est une association créée depuis le 02 août 2010, son siège social est situé au 6 allée de la Source à Aulnay sous Bois et sa Présidente est Madame Maryse GOYON.

L'objet de cette association est l'accueil et suivi psychothérapique des situations de violence au sein du couple et de la famille par la pérennisation des actions visant à inciter les membres du couple et de la famille à se découvrir, à dialoguer, et à s'entendre. Des permanences de psychologues-psychothérapeutes sont organisées afin de lutter contre les violences au sein de la famille et du couple.

Afin de les soutenir dans leur projet, la ville propose de leur accorder une subvention de **300 euros**.

**ENSEMBLE VOCAL ROY DE CHOEUR  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

*L'Ensemble Vocal Roy de Choeur* est une association créée depuis le 16 novembre 2004, son siège social est situé au 12 rue Charles Dourdain à Aulnay sous Bois et sa Présidente est Madame Micheline SPETEBROODT.

L'objet de cette association est de rassembler des choristes amateurs de bon niveau et de promouvoir la musique vocale sous toutes ses formes par l'organisation de concert.

Un des projets 2010 de l'association est l'organisation du concert Vêpres en l'église Saint Roch de Claudio MONTEVERDI le 15 Juin 2010.

Afin de les soutenir dans leur projet, la ville propose de leur accorder une subvention de **1500 euros**.

**LES MEDITERANEENNES  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

*Les Méditerranéennes* est une association créée depuis le 29 mars 2010, son siège social est situé au 6 allée Henri Mondor à Aulnay sous Bois et sa Présidente est Madame Norah MOROUCHE.

L'objet de cette association est de proposer aux personnes de tout horizon et tout âge des manifestations festives et culturelles, ainsi que des séjours en Europe ou à l'étranger.

Objet : **PROTOCOLE DE COOPERATION DECENTRALISEE  
ENTRE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET LA VILLE  
DE ROTTERDAM NOORD AU PAYS-BAS - SIGNATURE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, complétée par la loi Thiollière n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités locales,

VU la délibération n°25 du Conseil municipal du 15 mai 2008 par laquelle la Ville d'Aulnay-sous-Bois décide de s'engager dans une démarche d'action internationale à travers la coopération décentralisée,

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de sa politique locale de coopération décentralisée, des projets vont être développés avec la Ville Rotterdam Noord au Pays-Bas dans les domaines suivants :

- \* l'éducation : échange entre les établissements scolaires, participation de nos jeunes respectifs à des stages en entreprise ;
- \* le développement sportif : rencontres sportives, participation à des tournois à Rotterdam Noord, échanges entre les différents clubs de nos villes respectives, éducation par le sport, la pratique du sport féminin, la pratique du sport chez les seniors...
- \* la culture : échange entre les compagnies de musique et de danse, échange des chœurs des deux villes, échange d'orchestre, faire aboutir des projets commun...
- \* la bonne gouvernance et notamment le renforcement des compétences locales dans le domaine de la jeunesse (échange et comparaison de nos structures jeunesse)...
- \* l'aménagement du territoire.

Des actions aux bénéfices des populations des deux villes seront conjointement développées avec la participation des citoyens, du tissu associatif, des services municipaux et de leurs partenaires économiques et sociaux.

Dans cette perspective le Maire propose à l'Assemblée, d'approuver le protocole de coopération décentralisée à passer avec la Ville de Rotterdam Noord et de l'autoriser à le signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**APPROUVE** le protocole de coopération décentralisée à passer avec la Ville de Rotterdam Noord au Pays-Bas,

**AUTORISE** le Maire à le signer.

**DIT** que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville - chapitre 011 – articles 6228, 6251, 6257 et chapitre 67, article 6714 – fonction 04.

Un des projets 2010 de l'association est l'organisation d'un défilé oriental de la fête de quartier et tenue d'un stand au parc R. Ballanger lors d'Aulnay fête l'Eté.

Afin de les soutenir dans leur projet, la ville propose de leur accorder une subvention de **1500 euros**.

### **RENAISSANCE ROSE DES VENTS SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

*Renaissance Rose des Vents* est une association créée depuis le 11 juin 2009, son siège social est situé au 4 allée Dumont d'Urville à Aulnay sous Bois.

L'objet de cette association est la défense des droits des locataires, des habitants du quartier de la rose des vents. Interviennent également comme médiateurs auprès du bailleur, accompagnent les familles et créent du lien social.

Afin de les soutenir dans leur projet, la ville propose de leur accorder une subvention de **1000 euros**.

REPUBLIQUE FRANCAISE

ROYAUME DES PAYS-BAS

## PROTOCOLE DE COOPERATION DECENTRALISEE ET DE PARTENARIAT



entre,

Délibération N°7 du 16.12.10

### LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

Domiciliée : Place de l'Hôtel de Ville - 93620 Aulnay-sous-Bois - France

Représenté par le Maire,

Monsieur Gérard SEGURA,

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du  
d'une part, et

### LA VILLE DE ROTTERDAM NOORD

Domiciliée à

Représentée par le Maire,

Monsieur, Haarlow BRAMMERLOW

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du  
d'autre part,

ci-après dénommés « partenaires »,



VE les articles L1115-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales françaises, relatifs à la coopération décentralisée ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'un meilleur partage des connaissances, des savoir-faire et des richesses pour que les femmes et les hommes de toutes les cultures s'épanouissent où qu'ils vivent ;

**CONSIDERANT** la coopération décentralisée, entendue au sens de l'action internationale des collectivités locales -, comme un mode de coopération propice à un développement local participatif ;

**CONSIDERANT** la volonté exprimée de promouvoir entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et la Ville de Rotterdam Noord, des liens d'amitié et de coopération avec et au bénéfice des citoyens des deux villes,

**CONSIDERANT** la volonté des deux parties de mener conjointement des actions dans le cadre d'un partenariat durable et mutuellement avantageux ;

**CONSIDERANT** les accords internationaux, en particulier ceux liant la France à le Royaume des Pays-Bas ;

CONSIDERANT les compétences dévolues aux collectivités locales signataires ;

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

### ARTICLE PREMIER - OBJET

Les partenaires décident d'engager, ensemble, une coopération, durable, fondée sur les intérêts mutuels de leurs populations et dans les domaines qui relèvent de leurs compétences.

2. Ce protocole de coopération a pour objet de définir le cadre de la coopération entre les partenaires, dans tous les domaines qui les intéressent mutuellement et dont ils conviendront ensemble.

### ARTICLE 2 - FORMES DE LA COOPERATION

Cette coopération prendra toutes les formes induites par les projets conclus d'un commun accord. Une programmation annuelle des actions sera établie et validée par les partenaires. Ces programmes d'action constitueront des annexes au présent protocole.

Dans ses formes, la coopération entre les deux collectivités locales partenaires pourra notamment se traduire par :

- des rencontres entre les populations ;
- des échanges d'expériences ;
- l'accueil de stagiaires dans les services de l'administration ou leurs partenaires locaux de part et d'autre ;
- la définition, la réalisation de projets et la recherche des financements nécessaires à leur conduite.

Pour la définition et la mise en oeuvre des objectifs assignés aux projets de coopération, chaque collectivité pourra associer les partenaires de son choix.

### ARTICLE 3 - PRIORITES DE LA COOPERATION

D'une manière générale, les partenaires souhaitent que leur coopération permette de renforcer la participation et le bien-être des citoyens. Pour ce faire, ils entendent :

- Développer des liens entre le territoire de Rotterdam Noord et le territoire d'Aulnay-sous-Bois ;
- Entretien ces liens dans la durée et avec un esprit de réciprocité ;
- Mettre en oeuvre des projets avec l'appui des services techniques, des associations, des entreprises et de l'ensemble des acteurs des deux collectivités locales.

Plus particulièrement, les programmes de coopération pourraient concerner les domaines suivants :

1. Participation et citoyenneté

- Accès à l'emploi en particulier pour les jeunes ;
- Echanges dans les domaines éducatifs, culturels, sportifs et de loisirs ;
- Renforcement des compétences en matière de politique jeunesse.

2. Environnement, Aménagement du territoire et développement durable

- Identification de projets d'infrastructures, d'équipements et de méthode de travail dans le respect des normes environnementales.



**ARTICLE 4 - DEFINITION DES PROJETS - METHODE DE TRAVAIL - EVALUATION**

Pour chacun des domaines choisis, des projets précis seront définis d'un commun accord. Ces projets devront s'inscrire dans une perspective de développement à long terme, tout en précisant les actions à court et moyen termes.

Ils seront actualisés en fonction de leur état d'avancement et de l'évolution du contexte. Une évaluation de chaque projet devra être systématiquement conduite suivant des formes à définir en commun.

**ARTICLE 5 - MODES DE FINANCEMENTS DES PROJETS**

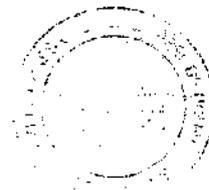
Les parties s'engagent à rechercher tous les modes de co-financements possibles, en fonction des programmes existants et des appels à projets (programmes Régionaux, Nationaux, Européens, Internationaux) afin de contribuer à la réalisation des projets identifiés en commun, dans le cadre du respect des lois en vigueur dans les deux villes (Aulnay-Sous-Bois et Rotterdam Noord).

Concernant les rencontres protocolaires et techniques indispensables à la bonne conduite des projets, la Ville d'Aulnay-sous-Bois, s'engage à organiser et prendre en charge l'accueil des délégations des Pays-Bas sur la base des justificatifs présentés. Les dépenses liées à ces accueils seront intégrées, aussi souvent que possible aux demandes de subventions à déposer.

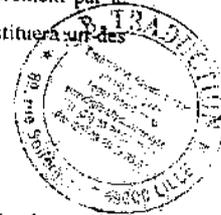
**ARTICLE 6- MISE EN OEUVRE ET SUIVI DES PROJETS**

Chaque projet défini en commun et impliquant des engagements financiers devra faire l'objet d'une convention particulière précisant :

- la nature et les objectifs du projet ;
- les étapes et les moyens de sa mise en oeuvre.



Un rapport faisant état de l'avancement des différents projets devra être établi régulièrement par le maître d'ouvrage du projet. Ce rapport devra être communiqué aux partenaires. Il constituera un des éléments de base de l'évaluation.



#### ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

Le présent protocole de coopération décentralisée et de partenariat prendra effet à sa ratification par les organes compétents de chacune des collectivités partenaires et après les formalités prévues par les articles concernés du Code général des Collectivités territoriales françaises, pour ce qui concerne la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

Il restera valable pendant un an et sera prorogé, ensuite, chaque année, par tacite reconduction pour une durée équivalente sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois au moins avant l'échéance annuelle.

#### ARTICLE 8 - RESILIATION

Le présent protocole pourra être résilié à la demande expresse et motivée de l'un des partenaires.

La résiliation est effective après un délai de préavis de six mois. Il sera par ailleurs tenu compte de l'état d'avancement des actions amorcées dans le cadre du protocole et du projet en découlant.

Fait à Aulnay-Sous-Bois le

en deux exemplaires originaux en langues française et néerlandais.

LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

LA VILLE DE ROTTERDAM NOORD

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU  
DES EFFECTIFS - ANNEE 2010**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour au titre de l'année 2010, le tableau des effectifs, suite à des départs et recrutements de personnel, et compte tenu des besoins existants au sein des services municipaux, en vertu des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 34.

Il propose la mise à jour selon les trois tableaux annexés à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition.

**VU** l'avis des commissions intéressées.

**ADOpte** la proposition de son Président (tableaux ci-annexés)

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et article 64131 - diverses fonctions ; au Budget Assainissement, au chapitre 012 articles 6411, 6414 - diverses fonctions ; au Budget Extra scolaire, au chapitre 012 articles 64111, 64112 et 64118 - diverses fonctions.

## Budget Assainissement

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de poste pourvus	Nombre de postes vacants
Maçon	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2	
			Adjoint Technique Ppal 1e Ci	-	-	1	
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Responsable Magasin	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Secrétaire De Direction	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1	
Surveillant De Travaux	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Aide Opérateur De Vidéo-Inspection	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Chargé Contrôle Assainis.	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Ci	-	-	1	
Chargé De L'Approvisionnement Des Chantiers	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Chargé Du Contrôle Assainissement	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Chargé Du Contrôle Des Réseaux Privés	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1	
Conducteur D'Hydrocreuse	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Ci	-	-	1	
			Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	3	
			Agent De Maîtrise	-	-	1	
Contrôleur Des Rejets	Pourvu	B	Contrôleur Princ. Travaux Terr.	-	-	1	
Egoutier	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	5	
			Adjoint Technique Ppal 1e Ci	-	-	1	
			-	-	-		1
Resp Vidéo-Inspection Des Réseaux	Pourvu	B	Contrôleur Princ. Travaux Terr.	-	-	1	
Resp.Curage Des Réseaux D'Assainisst	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Responsable Assainissement/Réseaux	Pourvu	A	Ingenieur Principal	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1	
Responsable Du Bureau D Etudes	Vacant	-	-	-	-		1
Responsable Travaux De Maçonnerie	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1	
					<b>Totaux =</b>	<b>28</b>	<b>2</b>

## Budget Extra Scolaire

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires instructeurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de poste pourvus	Nombre de postes vacants
Employé De Cuisine	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-		Données 1	
Officière De Restauration	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-		0,8	
Responsable D'Office	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-		1	
			Agent De Maîtrise	-		1	
<b>Totaux =</b>						<b>3,8</b>	<b>0</b>

# Budget Ville

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de poste pourvus	Nombre de postes vacants
Acheteur	Vacant	-	-	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	-	1
Acteur De Développement Social	Pourvu	B	Redacteur Terr. Principal	-	-	1	-
Ad Resp Serv Rest Achat Finances	Vacant	-	-	-	-	-	1
Adjoint - Resp. Du Bureau D'Etudes	Pourvu	A	Ingenieur En Chef Cl. Normale	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1	-
Adjoint A La Directrice Multi Accueil	Pourvu	B	Infirmier Terr. Cl. Normale	-	-	0,8	-
Adjoint Au Chef Du Projet Ville Rsa	Pourvu	-	-	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	-
Adjoint Au Resp Circonscription Sociale	Pourvu	B	Assistant Socio-Educ. Principal	-	-	1	-
Adjoint Au Resp. Du Service Etat Civil	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1	-
Adjoint Directeur Ingenierie Et Projets	Pourvu	A	Ingenieur Principal	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1	-
Adjoint Resp Relations Internationales	Pourvu	A	Attache	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	-
Adjoint Resp. Atelier Mécaniq D'Engins	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1	-
Adjoint Resp. Du Service Espaces Verts	Pourvu	A	Ingenieur En Chef Cl. Normale	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1	-
Adjointe Siad	Pourvu	A	Cadre Ter. De Sante Inf. Reed. Mt	oui	Cadres De Sante Terr. Inf. Reed. As. Mt - Diplôme Cadre de santé ou titre équivalent	1	-
Adjt Au Resp Maintien A Domicile	Pourvu	A	Conseiller Socio Educatif	-	-	1	-
Adjt Du Resp. D'Unité - Chauffeur Tc	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1	-
Adjte Du Resp. Relais Assistantes Mater	Pourvu	B	Educateur Ter. Jeunes Enfants	-	-	1	-
Administrateur Bases De Données	Pourvu	A	Ingenieur	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1	-
Administrateur De Théâtre	Pourvu	A	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	-
Administrateur Du Réseau Bib	Pourvu	B	Assist. Cons. Pat. Bib. Hors Clas	-	-	1	-
Administrateur Syst Réseaux Télécomm	Pourvu	B	Technicien Sup. Terr. Principal	-	-	1	-
Administrateur Syst Sécurité Réseaux	Pourvu	B	Charge Gest Syst Sec Inf	-	-	1	-
Afficheur	Pourvu	C	Responsable Tech Réseau	-	-	1	-
Agent Collecteur De Déchets Urbains	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	-
Agent Comptable	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	2	-
Agent Comptable Scolaire	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2	-
Agent Comptable Tiers-Payant	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	2	-
Agent D'Accueil	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1	-
Agent D'Accueil - Adjoint	Pourvu	C	Adjoint Du Patrimoine Pl 1e Cl	-	-	1,8	-
Agent D'Accueil - Responsable Carféteria	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1	-
Agent D'Accueil - Standardiste	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1	-
Agent D'Accueil / Secrétaire	Pourvu	B	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1	-
Agent D'Accueil / Standard	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1	-
			Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1	-
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	6	-
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	-

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires instructeurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de poste pourvus	Nombre de postes vacants
Agent D'Accueil / Standard	Pourvu non payé	C	Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	1	
Agent D'Accueil Couverture Vaccinale	Vacant	-	-	-	-		1
Agent D'Accueil Et D'Administration	Pourvu	C	Agent Social De 1e Classe	-	-	1	
Agent D'Accueil Et D'Entretien	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	3	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	29	
			Adjoint Technique Ppal 1e Ci	-	-	1	
			Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	4	
	Pourvu non payé	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
	Vacant	-	-	-	-		2
Agent D'Accueil Et D'Evaluation Climad	Pourvu	C	Auxiliaire Puericulture 1e Ci	-	-	1	
Agent De Développement	Pourvu	B	Animateur Terr.Principal	-	-	1	
Agent De Développement Culturel	Vacant	-	-	-	-		1
Agent De Médiation Et De Sécurisation	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Agent De Médiation Et De Sécurisation	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Agent De Médiation Sociale	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Ci	-	-	10	
			Adjoint Du Patrimoine 2e Ci	-	-	1	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	6	
Agent De Nettoyage Des Locaux	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	4	
Agent De Police	Pourvu	C	Brigadier Chef Principal	-	-	1	
			Gardien De Police Municipale	-	-	26	
			Gardien De Police Municipale	-	-	5	
			Gardien Principal De P.M.	-	-	4	
	Pourvu non payé	C	Gardien De Police Municipale	-	-	1	
	Vacant	-	-	-	-		1
Agent De Portage De Repas	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2	
Agent De Propreté	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	12	
			Adjoint Technique Ppal 1e Ci	-	-	1	
Agent De Service	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	1	
			Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	4	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	43	
Agent De Service / Cuisinière	Pourvu	C	Agent Social De 2e Classe	-	-	2	
Agent De Service + Aide Cuisine	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
			Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3	
Agent De Service De Collec.	Pourvu	C	Adjoint Du Patrimoine 2e Ci	-	-	1	
Agent De Service En Collicivite	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Agent D'Ecole Maternelle / Volante	Pourvu	C	Agent Spec. Ecoles Mat. 1e Ci	-	-	1	
Agent D'Entretien	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	7	
Agent D'Entretien Des Stades	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	6	
			Agent De Maîtrise	-	-	2	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de poste pourvus	Nombre de postes vacants
Agent D'Entretien Et De Maintenance	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Ci	-	-	1	
Agent D'Entretien Polyvalent	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1	
Agent D'Environnement De Proximité	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2	
Agent Spécialisé D'Ecole Maternelle	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
			Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	1	
			Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	8	
			Agent De Maîtrise	-	-	2	
			Agent Spec Ecoles Mat Pl 2e Ci	-	-	6	
			Agent Spec. Ecoles Mat. 1e Ci	-	-	109	
			Agent Spec. Ecoles Mat. 2e Ci	-	-	1	
			Auxiliaire Puericulture Pl 2ci	-	-	1	
	Pourvu non payé	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
	Vacant	-	Agent Spec. Ecoles Mat. 1e Ci	-	-	3	3
Agt D'Évaluat Aides À Domicile / Accueil	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	
			Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	1	
Agt Maintenance Régisseur Compt Cafét	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 2e Ci	-	-	1	
Agt Planif Occupat Studios D'Enregist	Pourvu	B	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Agt Prévention Sanitaire	Vacant	-	Redacteur Territorial	-	-	1	1
Agt Prévention Sanitaire Antipédicucrose	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	1	
Aide Soignant	Pourvu	C	Auxiliaire De Soins De 1e Ci	-	-	10	
			Auxiliaire De Soins Ppal 1e Ci	-	-	1	
			Auxiliaire De Soins Ppal 2e Ci	-	-	3	
	Pourvu non payé	C	Auxiliaire De Soins De 1e Ci	-	-	1	
Alloïseur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2	
Animateur Culturel	Pourvu	A	Agent De Maîtrise	-	-	1	
Animateur Envie D'Agir	Pourvu	C	Bibliothécaire	oui	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1	
Animateur Foyers	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Ci	-	-	1	
Animateur Information Jeunesse	Pourvu	B	Animateur Territorial	-	-	1	
Animateur Jeunesse	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Ci	-	-	4	
Animateur Polyvalent	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Ci	-	-	2	
			Adjoint D'Animation Ppal 2e Ci	-	-	1	
Animateur Sportif	Pourvu	B	Educateur Ter-Aps Hors Classe	-	-	3	
		C	Adjoint D'Animation 2e Ci	-	-	1	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Animatrice Coordinatrice Act* Transversa	Pourvu	B	Operateur Ter. Des Aps Ppal	-	-	1	
Apparteur	Pourvu	C	Animateur Territorial	-	-	1	
			Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	2	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	6,8	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de poste pourvus	Nombre de postes vacants
Architecte Charge De Mission	Pourvu	A	Ingenieur En Chef Ci.Exception	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1	
Archiviste	Pourvu	A	Ingenieur Principal	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1	
		B	Attache Territorial		Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Assist Informatiq Et Gest* Du Patrimoine	Pourvu	C	Assistant Qual Cons 2eme Class	-	-	1	
		C	Adjoint Administratif Pi 1e Ci	-	-	1	
Assistant Adm. Accueil Soes Au Public	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	5	
		C	Adjoint Administratif Pi 2e Ci	-	-	6	
Assistant Administratif	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pi 2e Ci	-	-	2	
		C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	2	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	4	
		C	Adjoint Administratif Pi 1e Ci	-	-	1	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pi 1e Ci	-	-	1	
		C	Adjoint Administratif Pi 2e Ci	-	-	1	
	Vacant	-	Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	1	
Assistant Administratif D'Etat Civil	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	4	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	7	
		C	Adjoint Administratif Pi 1e Ci	-	-	1	
Assistant Chef De Projet	Pourvu	B	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Assistant Comptable et Administratif Maison Environnement	Pourvu	C	Redacteur Territorial	-	-	1	
Assistant Contrôleur Des Marches Publics	Pourvu	C	Agent Social De 2e Classe	-	-	1	
Assistant D'Accueil	Vacant	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	3	
		C	Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	2	
Assistant D'Accueil Medical	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	5	
		C	Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	4	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pi 2e Ci	-	-	1	
		C	Auxiliaire De Soins Ppal 1e Ci	-	-	1	
Assistant D'Accueil Social	Vacant	-	-	-	-	1	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	6	
		C	Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	5	
Assistant De Communication	Pourvu	A	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
		C	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Assistant De Direction	Pourvu	B	Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	1	
		C	Redacteur Territorial Chef	-	-	2	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	3	
		C	Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	2	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pi 1e Ci	-	-	1	
		C	Adjoint Administratif Pi 2e Ci	-	-	2	
Assistant De Direction - Régisseur	Vacant	-	-	-	-	1	
Assistant De Formation	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	1	
		C	Adjoint Administratif Pi 2e Ci	-	-	1	
Assistant De Formation / Adjoint	Vacant	-	-	-	-	1	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infrastructeurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de poste pourvus	Nombre de postes vacants
Assistant De Préparation Budgétaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	
Assistant De Recrutement	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1	
Assistant De Régie Et Recettes	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 1e Ci	-	-	1	
Assistant D'Elus	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	2	
	Vacant	-	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	2	
Assistant Directeur Relations Evéne	Pourvu	B	Redacteur Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Assistant Documentaliste	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	1	
			Auxiliaire Puericulture Pl 2ci	-	-	1	
Assistant Du Contrôleur De Gestion	Pourvu	B	Redacteur Terr.Principal	-	-	1	
Assistant Du Régisseur Lumière	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Assistant Mao	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2	
Assistant Polyv D'Exécution Budgétaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	
Assistant Régie Son	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Ci	-	-	1	
Assistant Rh	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	
Assistant Social	Pourvu	A	Conseiller Socio Educatif	-	-	1	
		B	Assistant Socio-Educ.Principal	-	-	5	
			Assistant Socio-Educatif	-	-	11	
Assistant Social Specialise Logement	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	
Assistant Subventions D'Équipement	Pourvu	B	Assistant Socio-Educatif	-	-	1	
Assistant Suivi Budgétaire & Comptable	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 2e Ci	-	-	1	
		B	Redacteur Territorial	-	-	1	
		C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	
Assistant Suivi Impayés Des Familles	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	
Assistant Technique	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	
Assistant Téléphonie Et Câblage	Vacant	-	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1	
Assistante De Direction	Pourvu	B	Redacteur Terr.Principal	-	-	1	
			Redacteur Territorial	-	-	2	
			Redacteur Territorial Chef	-	-	1	
		C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	2	
			Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	2	
Assistante De Direction Comptable	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1	
Assistante De Gestion Des Emplois Aides	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	
Assistante De Gestion Emplois Aides	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	1	
Assistante De Service A La Population	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1	
		C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	2	
			Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	2	
			Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	1	
Assistante De Suivi Budgétaire	Pourvu	C	Agent Spec. Ecoles Mat. 1e Ci	-	-	1	
Assistante Dentaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 1e Ci	-	-	1	
			Agent Social De 2e Classe	-	-	1	
			Auxiliaire De Soins De 1e Ci	-	-	3	
Assistante Documentaire Et Comptable	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	1	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires intructeurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de poste pourvus	Nombre de postes vacants
Assistante Médecine Du Travail Assistante Recrutement Assistante Rh Assistante Sim Assistante Sociale Chargée D'Évaluation Assistante Sociale En Gériatologie Assistances Maternelles Auxiliaire De Puériculture	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	1	
	Vacant	-	-	-	-		1
	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif P1 1e Ci	-	-	1	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif P1 1e Ci	-	-	1	
	Pourvu non payé	B	Assistant Socio-Educatif	-	-	1	
	Pourvu	B	Assistant Socio-Educ. Principal	-	-	1	
	Vacant	-	-	-	-		3
	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2	
	Pourvu	C	Agent Social De 2e Classe	-	-	2	
Auxiliaire De Puériculture / Adjt Direct	Pourvu	C	Agent Social Ppal 2e Ci	-	-	2	
	Pourvu	C	Auxiliaire Puériculture 1e Ci	-	-	96	
	Pourvu	C	Auxiliaire Puériculture P1 1cl	-	-	4	
	Pourvu	C	Auxiliaire Puériculture P1 2cl	-	-	8	
	Pourvu non payé	C	Auxiliaire Puériculture 1e Ci	-	-	3	
	Vacant	-	-	-	-		3
	Pourvu	C	Auxiliaire Puériculture 1e Ci	-	-	1	
	Pourvu	C	Auxiliaire Puériculture P1 1cl	-	-	2	
	Pourvu	C	Auxiliaire Puériculture P1 2cl	-	-	3	
	Pourvu non payé	C	Auxiliaire Puériculture 1e Ci	-	-	1	
Auxiliaire D'intégration	Vacant	-	-	-	-		1
	Pourvu	C	Agent Social De 1e Classe	-	-	1	
	Pourvu	C	Agent Social De 2e Classe	-	-	11	
	Pourvu non payé	C	Agent Social De 2e Classe	-	-	2	
	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	4	
	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	13	
	Pourvu non payé	C	Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	2	
	Pourvu non payé	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
	Pourvu	A	Bibliothécaire	oui	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1	
	Pourvu	B	Assist. Cons. Pat. Bib. Hors Clas	-	-	1	
Balayeur	Pourvu	B	Assistant Qual Cons 1ere Class	-	-	2	
	Pourvu	B	Assistant Qual Cons 2eme Class	-	-	2	
	Pourvu	B	Assistant Qual Cons Hors Class	-	-	2	
	Pourvu non payé	C	Adjoint Du Patrimoine 2e Ci	-	-	1	
	Pourvu	C	Brigadier Chef De P.M.	-	-	1	
	Pourvu	C	Brigadier Chef Principal	-	-	10	
	Pourvu	C	Brigadier De Police Municipale	-	-	1	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	1	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	
Bibliothécaire	Pourvu	A	Bibliothécaire	oui	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1	
	Pourvu	B	Assist. Cons. Pat. Bib. Hors Clas	-	-	1	
	Pourvu	B	Assistant Qual Cons 1ere Class	-	-	2	
	Pourvu	B	Assistant Qual Cons 2eme Class	-	-	2	
	Pourvu	B	Assistant Qual Cons Hors Class	-	-	2	
	Pourvu non payé	C	Adjoint Du Patrimoine 2e Ci	-	-	1	
	Pourvu	C	Brigadier Chef De P.M.	-	-	1	
	Pourvu	C	Brigadier Chef Principal	-	-	10	
	Pourvu	C	Brigadier De Police Municipale	-	-	1	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	1	
Caisnière - Agent D'Accueil / Hôtasse Caisnière - Secrétaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	1	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de poste pourvus	Nombre de postes vacants
Caissière - Secrétaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1	
Carrossier	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	2	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1	
Charge Communication Presse Dvp Des Publ	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Charge Contrôle Maintenance Des Jeux	Pourvu	B	Contrôleur Princ. Travaux Terr.	-	-	1	
Charge Coordin. Gardiens D'École	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3	
Charge D'Accompagnement Lié Au Logemen	Pourvu	B	Assistant Socio-Educatif	-	-	1	
Charge D'Accueil / Vente De Tickets	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1	
Charge D'Accueil Et D'Administration	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	4	
	Pourvu non payé	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1	
Charge D'Accueil Et Missions Logistiques	Pourvu	C	Adjoint Administratif P1 1e Cl	-	-	1	
Charge D'Animation	Pourvu	B	Animateur Territorial	-	-	1	
		C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1	
Charge De Communication	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
		C	Adjoint Administratif P1 2e Cl	-	-	1	
Charge De Communication	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Charge De Developpement Cultural Dac	Pourvu	B	Animateur Territorial	-	-	1	
Charge De La Comptabilité / Budget	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1	
Charge De La Maintenance Parcs De Jeux	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	2	
Charge De L'Enlèv. Des Graffitis	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Charge De Logistique Manif Culturelle	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Charge De Miss* - Animat* Pédagogique	Pourvu	B	Technicien Supérieur Terr.	-	-	1	
Charge De Mission Animation Scientifique	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1	
Charge De Mission Aupres Du Dgst	Pourvu	B	Educateur Terr. Chef J. Enfants	-	-	1	
Charge De Mission Conception Graphique	Pourvu	B	Technicien Supérieur Terr.	-	-	1	
Charge De Mission Conseils De Quartiers	Pourvu	A	Directeur Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Charge De Mission Culture	Pourvu	B	Animateur Territorial	-	-	1	
Charge De Mission Democratie Participati	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	2	
Charge De Mission Developpement Durable	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	0,8	
Charge De Mission Envie D'Agir	Pourvu	B	Animateur Territorial	-	-	1	
Charge De Mission Environnement	Pourvu	B	Technicien Sup. Terr. Chef	-	-	1	
Charge De Mission Intercommunalite	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Charge De Mission Mediation Municipale	Pourvu	A	Conseiller Socio Educatif	-	-	1	
Charge De Mission Nitc	Pourvu	A	Chef De Projet Securite	oui	Emplol Specificque - Bac +3	1	
Charge De Mission Prévention	Pourvu	B	Animateur Territorial Chef	-	-	1	
Charge De Mission Relations Internat	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Charge De Mission Sports	Pourvu	B	Animateur Terr. Principal	-	-	1	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de poste pourvus	Nombre de postes vacants
Charge De Mobilité - Adjt Resp Recrut	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	
Charge De Prevention	Vacant	-	-	-	-		1
Charge De Recherche Financement	Pourvu	B	Animateur Territorial	-	-	1	
Charge De Reclassement	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
	Pourvu	A	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Charge Des Affaires Immo Et Foncières	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Charge Des Audiences	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	1	
Charge Des Marchés Publics	Pourvu	B	Redacteur Terr.Principal	-	-	1	
Charge D'Etudes	Vacant	-	-	-	-		1
Charge D'Etudes Histoire Et Patrimoine	Pourvu	A	Directeur Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Charge D'Etudes Urbaines	Pourvu	A	Ingenieur	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Charge D'Information Du Public	Pourvu	C	Adjoint Administratif P1 2e Ci	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1	
Charge D'Instruc' Permis De Construire	Pourvu	B	Technicien Sup. Terr.Principal	-	-	1	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif P1 2e Ci	-	-	1	
	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Ci	-	-	1	
Charge Doc Et Info Spécialisées	Pourvu	B	Redacteur Terr.Principal	-	-	1	
Charge Du Nettoyage Punctuel	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	5	
Charge Du Protocole	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1	
Charge Du Standard / Accueil	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Charge Du Suivi Des Régies	Pourvu	C	Adjoint Administratif P1 1e Ci	-	-	1	
Charge Du Traitement Des Archives	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
	Pourvu	C	Auxiliaire Puericulture 1e Ci	-	-	1	
Charge Filtration Maintenance Piscine	Pourvu	B	Controlleur De Travaux Territor	-	-	1	
	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Ci	-	-	1	
	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1	
	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Charge Mission Accomp Pro Des Cadres	Pourvu	B	Animateur Territorial Chef	-	-	1	
Charge Mission Organisation D'Expo	Pourvu	B	Assistant Spec Enseigt Artist.	-	-	1	
Charge Mission Securite Et Dvpt Durable	Pourvu	B	Technicien Supérieur Terr.	-	-	1	
Charge Suivi Contrats Collectifs Déchets	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Charge Suivi De L'Exécution Budgétaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	5	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	7	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif P1 2e Ci	-	-	1	
Charge Suivi Dette Trésorerie Fiscale	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	
Charge Surveillance Entrée Sortie Ecole	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2	
Charge Vidage Des Corbeilles Déchets	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Chauffeur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	1	
	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Chauffeur Livreur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3	
	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	1	
Chauffeur Maire	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infrastructeurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de poste pourvus	Nombre de postes vacants	
Chauffeur Tc	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Ci	-	-	1		
Chauffeur Vt	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	5		
	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1		
	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1		
	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	5		
	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Ci	-	-	1		
Chauffeurs Poids Lourds / Médiatateur Et Employé De Bibliothèque	Vacant	-	Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	1		
	Pourvu	B	Educateur Ter.Aps 2eme Classe	-	-	2	2	
Chef De Bassin	Pourvu	B	Educateur Ter.Aps Hors Classe	-	-	1		
	Pourvu	C	Brigadier Chef Principal	-	-	1		
	Pourvu	C	Brigadier De Police Municipale	-	-	1		
Chef De Brigade	Pourvu	C	Chef De Police Municipale	-	-	1		
	Pourvu	C	Chef De Police Municipale	-	-	1		
	Pourvu	C	Brigadier Chef Principal	-	-	1		
Chef De Bureau Des Deplacements Urbains	Pourvu	A	Ingenieur	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1		
	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,4687		
	Pourvu	B	Assistant Terr. Ens Artistique	-	-	0,325		
Chef De Cuisine	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1		
	Pourvu	B	Contrôleur De Travaux Territor	-	-	1		
	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1		
	Pourvu	A	Attache Conserv.Pat	oui	Attachés De Conservation Terr. Pat	1		
	Pourvu	A	Ingenieur	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	2		
	Pourvu	A	Directeur Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1		
	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1		
	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1		
	Pourvu	A	Ingenieur Principal	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1		
	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Ci	-	-	1		
	Pourvu	B	Contrôleur De Travaux Territor	-	-	2		
	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	0,8		
	Pourvu	A	Agent De Maîtrise	-	-	2		
	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1		
	Chef De Service 10 / 17 Ans	Pourvu	B	Animateur Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Pourvu		A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1		
Pourvu		A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1		
Pourvu		B	Educateur Ter.Aps Hors Classe	-	-	1		
Pourvu		A	Ingenieur	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1		
Pourvu		A	Ingenieur	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1		
Pourvu		A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1		
Pourvu		B	Redacteur Territorial	-	-	1		
Chef De Studio Pao		Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de poste pourvus	Nombre de postes vacants
Chef De Travaux	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Chef D'Équipe Agent De Cabines	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1	
Chef D'Équipe Enrobés	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1	
Chef D'Équipe Fleuristes	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Chef D'Équipe Jardiniers N° 2	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Chef D'Équipe Jardiniers N° 3	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Chef D'Équipe Jardiniers N° 4	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Chef D'Équipe Jardiniers N° 5	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1	
Chef D'Équipe Jardiniers N° 6	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1	
Chef D'Équipe Jardiniers N° 7	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Chef D'Équipe Jardiniers N° 8	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Chef D'Équipe Jardiniers N° 9	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Chef D'Équipe Pavage	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
			Agent De Maîtrise	-	-	1	
Chef D'Équipe Signalisation	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1	
			Agent De Maîtrise	-	-	1	
Chgé Du Contentieux Et Des Procédur Pers	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1	
Collaborateur Service Audiences	Pourvu	B	Assistant Socio-Educatif	-	-	1	
Comptable	Pourvu	B	Redacteur Terr. Principal	-	-	1	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1	
Conducteur De Balayuse Mécanique	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2	
			Agent De Maîtrise	-	-	1	
Conducteur De Véhicules Et Engins	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	2	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	6	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2	
			Agent De Maîtrise	-	-	1	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Conducteur Machines D'impression	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Conducteur Offset	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Conducteur Offset Technicien Réprograph	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1	
Corige Pour Formation	Pourvu	C	Auxiliaire De Soins De 1e Cl	-	-	1	
Conseiller En Insertion	Pourvu	-	-	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Conseiller Hygiene Et Securite	Pourvu	B	Technicien Supérieur Terr.	-	-	1	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1	
Conseiller Juridique Urbanisme Règlement	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Conseiller Modernisation Des Services	Pourvu	A	Ingénieur En Chef Cl.Exception	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1	
Conseillère Conjugale	Pourvu	-	-	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
			Assistant Socio-Educ.Principal	-	-	1	
			Assistant Socio-Educatif	-	-	1	
Conservateur De Cimetières	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1	
Contrôleur De Gestion	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Couverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de poste pourvus	Nombre de postes vacants
Contrôleur Des Marchés Publics	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	2	
Contrôleur Des Procédures Admin	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1	
Contrôleur Vérif Permis De Construire	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1	
Coordinateur	Pourvu	B	Animateur Territorial Chef	-	-	1	
Coordinateur Antennes	Pourvu	B	Animateur Territorial	-	-	1	
Coordinateur Bij Pij	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1	
Coordinateur Des Aisem	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1	
Coordinateur Des Structures 10r/14 Ans	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1	
Coordinateur Du Cispd	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Coordinateur Du Tri	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Coordinateur Enfance	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 1e Cl	-	-	1	
Coordinateur Pedagogique	Pourvu	B	Animateur Territorial	-	-	1	
Coordinateur Projet D'Aménagement Urbain	Pourvu	A	Ingenieur Principal	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1	
Coordinateur Séjours	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1	
Coordinateur Technique Pru	Pourvu	A	Ingenieur	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1	
Coordinateur Du Réseau Clica	Pourvu	A	Psychologue Terr. Cl. Normale	oui	Psychologues Territoriaux - Diplôme en psychologie	1	
Coordinateur Equipe Accueil	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1	
Coordinateur Mairie Annexe Ci	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1	
Coordinateur Mairie Annexe Gallion	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1	
Coordinateur Mairie Annexe Sud	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1	
Coordinateur Atelier Sainte Ville	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Coordinateur Du Protocole	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Coordinateur Réseau Bibliothèques	Pourvu	B	Animateur Territorial Chef	-	-	1	
Coordinateur Tic	Pourvu	A	Bibliothécaire	oui	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1	
Correspondant Informatique	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1	
Cuisinier	Pourvu	B	Contrôleur Travaux En Chef Ter	-	-	1	
Cuisinière	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2	
Cuisinière / Lingers / Agent De Service	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1	
Cuisinier Conditionneur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	7	
	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
	Pourvu non payé	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Décharge Syndicale	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	0,8	
Deniste	Pourvu	-	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
	Vacant	-	-	oui	Médecins Territoriaux - Diplôme de médecin	3	
Dessinateur	Pourvu	B	Contrôleur De Travaux Territor	oui	Médecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1	1
		B	Technicien Supérieur Terr.	-	-	1	
		C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
		C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	6	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de poste pourvus	Nombre de postes vacants
Dessinateur	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1	
Dessinateur Topographe	Vacant	-	-	-	-		1
Développeur Commercial	Vacant	-	-	-	-		1
Diététicienne	Pourvu	A	Cadre Ter. De Sante Inf.Reed.Mt	oui	Cadres De Santé Terr. Inf.Reed.As.Mt - Diplôme Cadre de santé ou titre équivalent	1	
Dir. Adjt D'Établi D'Enseign Artistique	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Direct. Service Achats Marchés Publics	Pourvu	A	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Directeur Adjoint Bibliothèques	Pourvu	A	Bibliothécaire	oui	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1	
Directeur Adjoint Restauration	Pourvu	A	Ingenieur	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1	
Directeur Adjt. - Resp Admin Des Sports	Pourvu	A	Conseiller Terr. Des A.P.S.	oui	Conseiller Terr. Act.Phys Et Sport. - Bac +3	1	
Directeur Affaires Juridiques Assur Doc	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Directeur Assurances Gestion Des Risques	Pourvu	A	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Directeur Cs Europe Etangs Merisier	Pourvu	B	Animateur Terr. Principal	-	-	1	
Directeur Cs Gros Saule	Pourvu	B	Assistant Socio-Educ.Principal	-	-	1	
Directeur De La Police Municipale	Pourvu	B	Chef De Service De Pm Ci Excep	-	-	1	
Directeur De L'Éducation	Pourvu	A	Administrateur	oui	Administrateurs Territoriaux - Bac +5	1	
Directeur De L'Information Géographique	Pourvu	A	Ingenieur En Chef Ci.Normale	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1	
Directeur Des Affaires Culturelles	Pourvu	A	Directeur Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Directeur Des Bâtiments	Vacant	-	-	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3		1
Directeur Des Bibliothèques Municipales	Pourvu	A	Conservateur Terr. Biblio	oui	Conservateurs Terr. De Bibliothèque - Bac +3	1	
Directeur Des Communications	Pourvu	A	Administrateur Hors Classe	oui	Administrateurs Territoriaux - Bac +5	1	
Directeur Des Moyens Mobiles	Pourvu	A	Ingenieur En Chef Ci.Normale	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1	
Directeur Des Sports	Pourvu	A	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Directeur D'Établi D'Enseign Musical	Pourvu	A	Direct. Ens Art 2ème Cat.	oui	Directeurs Etabli Enseig Art Ter- Conditions de diplôme inscrites dans le décret 91-856 du 2 septembre 1991	1	
Directeur D'Établi D'Enseign Artistique	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Directeur Du Patrimoine Municipal	Pourvu	A	Ingenieur En Chef Ci.Normale	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1	
Directeur Du Service Juridique	Pourvu	A	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Directeur Dvp Economique Commerce Artisa	Pourvu	A	Ingenieur Principal	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1	
Directeur Emplol Formation Carrières	Pourvu	A	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Directeur Espace Public	Pourvu	A	Ingenieur En Chef Ci.Normale	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1	
Directeur Etat Civil	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-		1
Directeur Etudes Urbaines	Pourvu	A	Ingenieur Principal	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1	
Directeur Fetes Et Ceremonies	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Directeur Foyer-Résidence Des Cédres	Vacant	-	-	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3		1
Directeur Foyer-Résidence Des Tamaris	Vacant	-	-	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3		1
Directeur Hygiène Santé Et Sécurité	Pourvu	A	Ingenieur Principal	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	0,8	
Directeur Mission Ville	Pourvu	C	Adjoint Administratif P1 1e Ci	-	-		1
Directeur Petite Enfance	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Directeur Pru	Pourvu	A	Ingenieur Principal	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1	
Directeur Réglementation Commerciale	Pourvu	A	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires instructeurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de poste pourvus	Nombre de postes vacants
Directeur Réglementation Constructions	Pourvu	A	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Directeur Restauration Municipale	Pourvu	A	Directeur Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Directeur RH	Pourvu	A	Administrateur Hors Classe	oui	Administrateurs Territoriaux - Bac +5	1	
Directeur Santé-Gérontolo-Handicap	Pourvu	A	Directeur Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Directeur Scènes Musiques Actuelles	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Directeur Sécurité Et Prévention	Pourvu	A	Ingenieur Principal	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingenieurs	1	
Directeur Sécurité Incendie	Pourvu	A	Ingenieur Principal	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingenieurs	1	
		B	Technicien Sup. Terr. Chef	-			
Directeur Service Elections	Pourvu non payé	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
	Vacant	-		oui	Attachés Territoriaux - Bac +3		1
Directeur Service Financier	Pourvu	A	Directeur Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Directeur Services D'Action Sociale	Pourvu	A	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Directeur Smj	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Directeur Systemes D'Info Et Télécom	Pourvu	A	Ingenieur En Chef Cl. Exception	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingenieurs	1	
Directeur Technique Spectacle	Pourvu	A	Regisseur Gen Manif Cult	oui	Emploi Specific - Bac +3	1	
Directeur Technique Studios Production	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-		1	
Directeur Vie Associative - Cooperation	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Directeur-Adjoint Effectif De Nuit	Pourvu	B	Chef De Service De Pm Cl Sup	-		1	
Directeur-Adjoint Enrmd	Pourvu	B	Assistant Terr. Ens. Artistique	-		1	
Directeur-Adjoint Police Municipale	Pourvu	C	Chef De Service De Pm Cl Sup	-		1	
		A	Chef De Police Municipale	-		1	
Directrice Administrative	Pourvu	A	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Directrice De Multi Accueil	Pourvu	A	Puericultrice Terr. Cl. Supérieur	oui	Puericultrices Territoriales - Diplôme d'Etat de puériculture	1	
		B	Educateur Terr. Jeunes Enfants	-		1	
Directrice De Multi Accueil Collectif	Pourvu	A	Puericultrice Cadre Sup. Sante	oui	Puericultrices Territoriales - Diplôme d'Etat de puériculture	2	
		B	Puericultrice Terr. Cl. Supérieur	oui	Puericultrices Territoriales - Diplôme d'Etat de puériculture	1	
		B	Educateur Terr. Jeunes Enfants	-		1	
		B	Educateur Terr. Chef J. Enfants	-		3	
Directrice De Multi Accueil Familial	Pourvu	A	Puericultrice Terr. Cl. Normale	oui	Puericultrices Territoriales - Diplôme d'Etat de puériculture	0,8	
		B	Educateur Terr. Chef J. Enfants	-		2	
Directrice Multi Accueil	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
		B	Educateur Terr. Chef J. Enfants	-		2	
		B	Infirmier Terr. Cl. Supérieure	-		1	
Documentaliste	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
		-	Bibliothécaire	oui	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1	
Drh - Reclassement	Vacant	-		-			1
Drh Reclassement	Vacant	-		-			1
Eco Animateur	Pourvu	B	Animateur Territorial	-		1	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de poste pourvus	Nombre de postes vacants
Economiste Programmiste Auprès Du Dgs (Projets Immobiliers)	Vacant	-	-	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3		1
	Pourvu	B	Educateur Ter. Jeunes Enfants	-	-	14,5	
Educateur De Jeunes Enfants	Pourvu	C	Educateur Terr. Chef J. Enfants	-	-	2	
	Pourvu non payé	-	Auxiliaire Puericulture 1e Cl	-	-	1	
Educateur De Jeunes Enfts / Adjt Direct*	Pourvu	B	Educateur Ter. Jeunes Enfants	-	-	1	
	Pourvu	B	Educateur Ter. Jeunes Enfants	-	-	8	
	Pourvu non payé	B	Educateur Terr. Principal J.E.	-	-	1,9	
	Pourvu	B	Educateur Ter. Jeunes Enfants	-	-	1	
Educateur Sportif	Vacant	-	-	-	-		1
	Pourvu	B	Educ. Ter. Aps 1ere Classe	-	-	3	
	Pourvu	-	Educateur Ter. Aps 2eme Classe	-	-	4,8	
	Pourvu	-	Educateur Ter. Aps Hors Classe	-	-	1	
Electricien	Vacant	-	-	-	-		1
	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1	
	Pourvu	-	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	4	
	Pourvu	-	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	2	
Electroacousticien	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1	
	Pourvu	-	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2	
	Pourvu	-	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1	
	Pourvu	-	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Employé De Bibliothèque	Pourvu	B	Assist. Cons. Pat. Bib. 1e Classe	-	-	1	
	Pourvu	-	Assist. Cons. Pat. Bib. Hors Clas	-	-	0,8	
	Pourvu	-	Assist. Cons. Pat. Bib 2e Classe	-	-	3	
	Pourvu	-	Assistant Qual Cons Hors Class	-	-	1	
	Pourvu	-	Redacteur Territorial	-	-	1	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	3	
	Pourvu	-	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	2	
	Pourvu	B	Adjoint Du Patrimoine 1e Cl	-	-	0,8	
	Pourvu	-	Adjoint Du Patrimoine 2e Cl	-	-	3,5	
	Pourvu	-	Adjoint Du Patrimoine Pl 1e Cl	-	-	8,9	
	Pourvu	-	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
	Pourvu	-	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
	Pourvu	-	Auxiliaire Puericulture Pl 2cl	-	-	1	
Employé De Cuisine	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	7	
	Pourvu	-	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2	
Employé De Cuisine / Mis A Dispo line	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2	
Employé De Cuisines / Polyvalent	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	2	
	Pourvu	-	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	7	
Fleuriste-Décorateur	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1	
	Pourvu	-	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de poste pourvus	Nombre de postes vacants
Fleuriste-Décorateur	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e CI	-	-	1	
Format* Assistance Aux Utilisateurs	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1	
Fosseyeur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3	
Gardien	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	2	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	5	
Gardien Chef	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1	
Gardien Chef Adjoint	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1	
Gardien De Cimetière	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3	
			Adjoint Technique Ppal 1e CI	-	-	1	
Gardien De Parc	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	7	
Gardien De Parc / Adjt Direct	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Gardien De Parcs	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Gardien De Salle De Fêtes	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	8	
Gardien D'Ecole Non Loges	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Gardien Des Ecoles	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	21	
			Agent De Maitrise	-	-	1	
Gardien Du Centre Technique	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e CI	-	-	1	
			Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	2	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	4	
			Adjoint Technique Ppal 2e CI	-	-	1	
Gardien Equipts Sportifs Logé	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	8	
			Adjoint Technique Ppal 1e CI	-	-	1	
			Adjoint Technique Ppal 2e CI	-	-	2	
			Agent De Maitrise	-	-	2	
Gardien Equipts Sportifs Non Logé	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	23	
			Adjoint Technique Ppal 2e CI	-	-	2	
			Agent De Maitrise	-	-	1	
	Pourvu non payé	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Gardien Parking 2 Roues	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	2	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3	
Gardien Parking Et Marché Forain	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Gardien Parking F2	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Gardien Ve Associative	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Gardiens D'Ecoles Non Loge	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Gastro Entérologue	Pourvu	-		oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1	
Géomètre-Topographe / Adjoint	Pourvu	A	Ingenieur Principal	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1	
Gestion Du Patrimoine Vert	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e CI	-	-	1	
Gestionnaire Ddes Lgt Attestat* Accueil	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e CI	-	-	2	
Gestionnaire De L'Habillage	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e CI	-	-	1	
Gestionnaire Des Achats	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1	
		C	Adjoint Administratif 1e CI	-	-	1	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de poste pourvus	Nombre de postes vacants
Gestionnaire Des Commandes	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1	
Gestionnaire Des Effectifs	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	1	
	Vacant		Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	
	Pourvu		Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	1	1
Gestionnaire Dossier Carrière Statutaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	2	
Gestionnaire Dossiers D'Assurances	Pourvu	B	Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	1	
			Redacteur Terr.Principal	-	-	1	
Gestionnaire Dossiers Individuels	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	1	
			Educ.Ter.Aps 1ere Classe	-	-	1	
			Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	2	
			Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	7	
			Adjoint Administratif P1 1e Ci	-	-	2	
			Adjoint Administratif P1 2e Ci	-	-	3	
	Vacant			-	-		1
Gestionnaire Du Suivi Du Parc Municipal	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1	
Gestionnaire Occupat Domaine Public	Pourvu	B	Controlleur De Travaux Territor	-	-	1	
Gestionnaire Planning Intervent? A Dom	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	
Gestionnaire Régit Commerce Artisanat	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	
Gestionnaire Scolaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif P1 1e Ci	-	-	1	
Habilieuse Costumière Accessoiniste	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Ci	-	-	1	
Huissier	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2a Ci	-	-	0,8	
Imprimeur Offset	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1	
Infirmière	Pourvu	B	Infirmier Terr.Ci.Normale	-	-	6	
			Infirmier Terr.Ci.Superieure	-	-	6	
Ingénieur	Vacant			oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingenieurs		1
Jardinier	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	11	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	46	
			Adjoint Technique Ppal 1e Ci	-	-	2	
			Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	5	
			Agent De Maitrise	-	-	3	
Jardinier De Production	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
			Adjoint Technique Ppal 1e Ci	-	-	2	
			Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	2	
	Pourvu non payé	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-		
Journaliste	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Juriste	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	2	
Lingère	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
			Adjoint Technique Ppal 2a Ci	-	-	1	
			Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1	
Maçon	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2	
			Adjoint Technique Ppal 1e Ci	-	-	1	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de poste pourvus	Nombre de postes vacants
Maçon	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	2	
Maçon / Adjoint	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1	
Magasinier	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	5	
			Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	1	
			Agent De Maîtrise	-	-	2	
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	2	
Magasinier - Deconditionneur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Magasinier / Adjoint	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1	
Magasinier Espaces Verts	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1	
			Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	1	
Magasinier Livreur Habillement	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Magasinier Voirie-Forge	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	1	
			Agent De Maîtrise	-	-	1	
Maitre D'Hotel	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	5	
			Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	1	
Maitre Nageur	Pourvu	B	Educ.Ter.Aps 1ere Classe	-	-	1	
			Educateur Ter.Aps 2eme Classe	-	-	8	
			Educateur Ter.Aps Hors Classe	-	-	1	
	Vacant	-	-	-	-		1
Manipulatrice Radiologie	Pourvu	B	Assist.Terr.Medico.Tec.C Sup.	-	-	1	
Manutentionnaire	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	8	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3	
Manutentionnaire / Conducteur	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1	
Mécanicien Auto	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
			Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	1	
Mécanicien D'Engins	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
			Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	1	
Médecin Directeur	Pourvu	A	Medecin Terr.Hors Classe	oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1	
Médecin Du Sport	Pourvu	-	-	oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	2	
			Medecin Terr.Hors Classe	oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1	
Médecin Du Travail	Pourvu	-	-	oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	5,6	
Médecin Généraliste	Pourvu	-	-	oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,662	
Médiateur	Pourvu	A	Medecin Terr.Hors Classe	-	-	1	
Médiateur / Animateur Sportif	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Médiateur Au Centre De Danse	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Ci	-	-	1	
Médiateur Social	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2	
Menuisier	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2	
			Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	2	
Menuisier / Adjoint	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1	
Monteur-Photographe	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	1	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hier.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires adhérents en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de poste pourvus	Nombre de postes vacants
Musicien Intervenant	Pourvu	B	Assistant Terr. Ens. Artistique	-	-	1	
Musicien Milieu Scolaire - Crea	Pourvu	B	Assistant Spec Enseigt Artist	-	-	2	
O.R.L.	Pourvu	-	-	oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1	
Officière De Restauration	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	77,3	
			Adjoint Technique Ppal 1e Ci	-	-	1	
			Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	0,8	
	Pourvu non payé	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
	Vacant	-	-	-	-		3
Operateur Pao	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Ci	-	-	1	
Operateur Pao Secrétariat Comptabilité	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 1e Ci	-	-	1	
Ophtalmologue	Pourvu	-	-	oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	2	
Organisatrice De Voyages	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1	
Orthophoniste	Vacant	-	-	oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1	
Ouvrier Maintenance Outils De Collectes	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1	
	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2	
	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	1	
	Vacant	-	-	-	-		1
Ouvrier Nettoyeur Du Mobilier Urbain	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1	
	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Ouvrier Polyvalent	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1	
	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	4	
Ouvrier Polyvalent / Adjoint	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1	
Ouvrier Polyvalent De Voirie	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2	
Paveur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	6	
	Pourvu	-	Agent De Maîtrise	-	-	1	
Pédiatre	Pourvu	-	-	oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1	
Pédo-Psychiatre	Pourvu	-	-	oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1	
Peintre	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	2	
	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3	
	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	1	
Peintre / Adjoint	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1	
Phlébologue	Pourvu	-	-	oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1	
Photocompositeur / Claviste	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 2e Ci	-	-	1	
Planiste Accompagnateur	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,5	
	Pourvu	B	Assistant Terr. Ens. Artistique	-	-	1,2	
Plombier	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1	
	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3	
	Vacant	-	-	-	-		3
	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires instructeurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de poste pourvus	Nombre de postes vacants
Plongeur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Prof. D'Accordéon	Pourvu	B	Assistant Terr. Ens. Artistique	-	-	0,35	
Prof. D'Aïto	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,3438	
Prof. D'Analyse Et Composition	Pourvu	B	Assistant Spec Enseigt Artist.	-	-	0,3	
Prof. D'Arts Plastiques	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	5	
Prof. D'Arts Plastiques - Psychologue	Pourvu	B	Assistant Spec Enseigt Artist.	-	-	4	
		A	Assistant Terr. Ens. Artistique	-	-	1	
Prof. De Basson	Pourvu	A	Psychologue Terr. Hors Classe	oui	Psychologues Territoriaux - Diplôme en psychologie	1	
		A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,5714	
Prof. De Chant	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,5	
Prof. De Clarinette	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1	
Prof. De Cor	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1	
Prof. De Danse Classique	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1	
		B	Assistant Spec Enseigt Artist.	-	-	1	
Prof. De Danse Contemporaine	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1	
Prof. De Flûte	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,3125	
		B	Assistant Spec Enseigt Artist.	-	-	0,75	
		A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,5	
Prof. De Formation Musicale	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	2	
		B	Assistant Spec Enseigt Artist.	-	-	0,8	
			Assistant Terr. Ens. Artistique	-	-	1,95	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hier.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de poste pourvus	Nombre de postes vacants
Prof. De Guitare	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	2	
		B	Assistant Spec Enseigt Artist.	-	-	0,5	
Prof. De Harpe	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,875	
Prof. De Hautbois & Cor Anglais	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1	
Prof. De Percussion	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1	
Prof. De Piano	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	2,5625	
		B	Assistant Spec Enseigt Artist.	-	-	2	
Prof. De Piano	Pourvu	B	Assistant Terr. Ens. Artistique	-	-	1	
		B	Assistant Spec Enseigt Artist.	-	-	1,55	
		B	Assistant Spec Enseigt Artist.	-	-	1	
Prof. De Piano & Formation Musicale	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1	
Prof. De Saxophone	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1	
Prof. De Théâtre	Pourvu	-	-	-	-	1	
Prof. De Trombone	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1	
Prof. De Trompette	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1	
		B	Assistant Spec Enseigt Artist.	-	-	0,3	
Prof. De Tuba	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,5	
Prof. De Violon	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de poste pourvus	Nombre de postes vacants
Prof. De Violon	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	2	
	Vacant	B	Assistant Terr. Ens. Artistique	-	Professeurs Enseignement Art Terr - Assistants Enseig. Artistiq Terr.	0,2	
Prof. De Violon & Alto	Pourvu	B	Assistant Spec Enseigt Artist	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1	1
Prof. De Violoncelle	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,95	
Prof. De Violoncelle & Contrebasse	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1	
Prof. Musique De Chambre & Ecriture	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1	
Prof. Musique De Chambre Et Clavecin	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,375	
Professeur Animateur	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1	
Professeur De Piano	Pourvu	B	Assistant Spec Enseigt Artist.	-		0,6	
Projeteur Bâtiment	Pourvu	A	Ingenieur Principal	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1	
Psychiatre	Pourvu	-		oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1	
Psychologue	Pourvu	A	Psychologue Terr. Cl. Normale	oui	Psychologues Territoriaux - Diplôme en psychologie	7	
Psychomotricien	Pourvu	B	Reeducateur Terr. Cl. Normale	-	Psychologues Territoriaux - Diplôme en psychologie	2	
Puéricultrice De Secteur	Vacant	-		oui	Puéricultrices Territoriales - Diplôme d'Etat de puériculture	2,5714	1
Radiologue	Pourvu	-		oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	2	
Régisseur - Assistant D'Accueil	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-		1	
Régisseur Complable	Vacant	-		-			
Régisseur Plateau	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-		1	
Régisseur Son	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-		1	
Régisseur Studio	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-		1	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-		1	
Renfort De Service	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-		2	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-		1	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-		5	
Reporter - Photographe	Pourvu	B	Reporter Photographe	-		1	
Reprographe	Pourvu	C	Agent Social De 1e Classe	-		1	
Resp Achats/Tech. Conseil Fleuriss	Pourvu	B	Technicien Sup. Terr. Chef	-		1	
Resp Adj De Gestion Du Patrimoine Bâti	Vacant	-		-			1

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Couverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de poste pourvus	Nombre de postes vacants
Resp Administratif De L'Aepec	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1	
Resp Administratif Du Cap	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1	
Resp Assistants D'Accueil / Adjoint	Pourvu	A	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Resp Circonscription Action Sociale	Pourvu	A	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Resp Coordinateur Clubs Loisirs	Vacant	-	-	-	-		1
Resp Coordination Asem	Pourvu	B	Redacteur Terr. Principal	-	-	1	
Resp Coordination Compta Sociale	Pourvu	B	Redacteur Terr. Principal	-	-	1	
Resp Coordination Gardiens D'Ecole	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1	
Resp Coordination Vie Scolaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 2e Ci	-	-	1	
Resp De Secteur Gestion Patrimoine Bâti	Pourvu	A	Ingenieur En Chef Ci Normale	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1	
Resp D'Exploit Des Réseaux Du Bâtiment	Pourvu	A	Ingenieur Principal	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1	
Resp Du Budget Et Des Achats	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1	
Resp Du Service Affaires Scolaires	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Resp Du Service D'Etudes Et Travaux	Pourvu	A	Ingenieur En Chef Ci Normale	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1	
Resp Enlèvement Des Graffitis	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1	
Resp Equipe Aménagement Paysager	Pourvu	B	Technicien Sup. Terr. Chef	-	-	1	
Resp Equipe D'intervention	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Resp Exploitation Nettoyage Des Locaux	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1	
Resp Log Gestion Adm Et Sejours Vacances	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Resp Maintenance Exploitat' Stade Nautiq	Pourvu	B	Technicien Sup. Terr. Chef	-	-	1	
Resp Matériels Et Espaces Enrd	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	1	
Resp Ouvriers Polyvalents Du Bâtiment	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Resp Pole Administratif	Pourvu non payé	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Resp Prevention Securite Du Travail	Pourvu	A	Ingenieur Principal	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1	
Resp Propreté Urbaine	Pourvu	B	Technicien Sup. Terr. Chef	-	-	1	
Resp Sces Soins / Coordinatrice Climad	Pourvu	A	Cadre Ter. De Sante Inf. Read. Mt	oui	Cadres De Sante Terr. Inf. Rec. As. Mt - Diplôme Cadre de santé ou titre équivalent	1	
Resp Secr Commissions Coas Fse Gestion..	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1	
Resp Secteur Equipis Sportifs 1	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Resp Secteur Equipis Sportifs 2	Pourvu	B	Contrôleur Princ. Travaux Terr.	-	-	1	
Resp Secteur Equipis Sportifs 3	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Resp Secteur Equipis Sportifs 4	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Resp. Adj. Soc Anim/Culturelle Rpa	Pourvu	B	Redacteur Terr. Principal	-	-	1	
Resp. Archives Et Documentation	Pourvu	B	Assistant Quel Cons. 1ere Class	-	-	1	
Resp. Atelier Mécaniq Et Magasin	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1	
Resp. Atelier Mécanique D'Engins	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Resp. Ateliers Mécaniques	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Resp. Cdes De Livres Pour Adultes	Pourvu	A	Conservateur Biblio Prov	oui	Conservateurs Terr. De Bibliothèque - Bac +3	1	
Resp. Comptabilité / Facturation	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	
Resp. Coord. Trvx Concessionnaires	Vacant	-	-	-	-		1
Resp. D'Atelier (Déconditionn)	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1	
Resp. D'Atelier (Préparat° Froide)	Pourvu	C	Adjoint Technique Principal	-	-	1	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en application de la loi 84-59 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de poste pourvus	Nombre de postes vacants
Resp. D'Atelier (Product° Chaude)	Pourvu	B	Contrôleur De Travaux Territor	-	-	1	
Resp. De Bibliothèque	Pourvu	A	Bibliothécaire	oui	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	2	
		B	Assistant Qual Cons 1ere Class	-	-	1	
			Assistant Qual Cons 2eme Class	-	-	1	
Resp. De L'imprimerie	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Resp. D'Equipe De Balayage Des Votes	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Ci	-	-	1	
			Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	1	
Resp. Des Equipes De Pavage	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Resp. Des Equipes D'Enrobage	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Resp. Du Secrétariat Général	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Resp. Du Service « Mission Handicap »	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Resp. Du Service Courrier	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1	
Resp. Equipe De Portage De Repas	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1	
Resp. Gestion Carnières	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Resp. Logistique Nettoyement	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Resp. Recrutement Et Mobilités	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1	
Resp. Régle Propreté Des Votes	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1	
Resp. Régle Signalisation	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1	
Resp. Régle Travaux Voirie	Pourvu	A	Ingenieur En Chef Ci.Normale	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1	
Resp. Relais Ass Maternelles	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Resp. Restauration Fêtes Et Cérémonies	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	1	
Resp. Service Animation Culturelle Rpa	Pourvu	A	Attache Territorial	-	-	1	
Resp. Service Logement	Pourvu	B	Redacteur Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Resp. Station Service	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1	
Resp. Systèmes Et Réseaux De Télécom	Pourvu	A	Ingenieur En Chef Ci.Normale	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1	
Resp. Trvx D'imprimerie	Pourvu	B	Contrôleur Travaux En Chef Ter	-	-	1	
Resp. Unité Gestion Dossiers Individuels	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1	
Resp. Objets Trouvés Et Epaves	Pourvu	C	Chef De Police Municipale	-	-	1	
Responsable Action Soc Personnel Communale	Vacant	-		-	-		1
Responsable Adjoint D'Antenne	Pourvu	B	Animateur Territorial	-	-	2	
Responsable Adjointe A La Production	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Ci	-	-	6	
Responsable Administratif	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1	
		A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
		C	Adjoint Administratif Pl 1e Ci	-	-	1	
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Responsable Aide Emploi Conditions Trava	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Responsable Analyse Financiere	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Responsable Centre De Ressources	Pourvu	B	Animateur Territorial Chef	-	-	1	
Responsable Controle Installations Elect	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	2	
Responsable D'Allogement	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	1	
Responsable D'Antenne	Pourvu	B	Animateur Terr.Principal	-	-	3	
			Animateur Territorial	-	-	1	
		C	Adjoint D'Animation 2e Ci	-	-	6	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de poste pourvus	Nombre de postes vacants
Responsable D'Antenne Sociale	Pourvu	A	Conseiller Socio Educatif	-	-	3	
	Vacant	B	Assistant Socio-Educ.Principal	oui	Assistants Terr.Socio-Educatifs - Conseillers Terr.Socio-Educatifs - Diplôme d'Etat inscrit l'art. 4 décr. n°92-843 du 28 août 1992	1	1
Responsable De La Gestion Du Patrimoine	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
	Pourvu	B	Infirmier Terr.CI.Normale	-	-	1	
Responsable De Pmi	Vacant	-	-	oui	Infirmiers Territoriaux - Cadres de santé - Diplôme d'infirmier ou Diplôme Cadre de santé ou titre équivalent		2
	Pourvu	A	Cadre De Santé	oui	Cadres De Santé Hospitaliers - Diplôme Cadre de santé ou titre équivalent	1	
Responsable D'Edition - Adjt Dir	Pourvu	B	Infirmier Terr.CI.Superieure	-	-	2	
	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1	
	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1	
	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 1e Ci	-	-	1	
	Pourvu	A	Ingenieur	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1	
	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	3,9	
	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	10,9	
	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	3	
	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	9,6	
	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Responsable Du C.U.C.S	Vacant	-	-	-	-		1
	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
	Pourvu	A	Directeur Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
	Pourvu	-	-	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1	
	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1	
	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1	
	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1	
	Pourvu	B	Technicien Supérieur Terr.	-	-	1	
	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Responsable Maçonnerie	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1	
	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Responsable Mad / Cooordinatrice Cifmad	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1	
Responsable Maires Annexes Accueil	Pourvu	B	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1	
Responsable Maison De L'Environnement	Pourvu	A	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de poste pourvus	Nombre de postes vacants
Responsable Menuiserie	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Responsable Peinture-Vitrerie	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Responsable Phototeque	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Responsable Plomberie	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Responsable Production	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Responsable Recensement	Pourvu	A	Bibliothecaire	oui	Bibliothecaires Territoriaux - Bac +3	1	
Responsable Relations Internationales	Vacant	-	-	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	1
Responsable Salle De Sports Des Etangs	Pourvu	B	Educateur Ter.Aps 2eme Classe	-	-	1	
Responsable Sce Moyens Opérationnels	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Responsable Secteur A	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Responsable Secteur B	Pourvu	B	Contrôleur Princ.Travaux Terr.	-	-	1	
Responsable Secteur C	Pourvu	B	Technicien Supérieur Terr.	-	-	1	
Responsable Sécurité De L'Équipement	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Responsable Semurene	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Responsable Service Espaces Verts	Pourvu	A	Ingenieur En Chef CI Normale	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1	
Responsable Sirh	Pourvu	A	Ingenieur	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1	
Responsable Standard Accueil Ca	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	1	
Responsable Travaux	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1	
Responsable Unité Transports Cars	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Ripeur	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	2	
Secrétaire	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1	
Secrétaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 1e Ci	-	-	7	
	Pourvu	-	-	-	-	1	
	Pourvu	B	Redacteur Terr.Principal	-	-	1	
			Redacteur Territorial	-	-	1	
			Redacteur Territorial Chef	-	-	1	
		C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	
			Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	8	
			Adjoint Administratif Pl 1e Ci	-	-	11	
			Adjoint Administratif Pl 2e Ci	-	-	1	
			Adjoint Administratif Pl 2e Ci	-	-	4	
Secrétaire - Régisseur	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	1	
Secrétaire / Gestion Du Personnel	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	1	
Secrétaire / Gestionnaire Dées Logement	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	
Secrétaire Admin Et Comptable	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	
Secrétaire Admin Multi Accueil	Pourvu	C	Agent Social Ppal 2e Ci	-	-	1	
Secrétaire Administrative	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	
Secrétaire Administrative	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1	
		C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	5	
			Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	5	
			Adjoint Administratif Pl 1e Ci	-	-	1	
			Adjoint Administratif Pl 2e Ci	-	-	2	
Secrétaire Administrative Du Crea	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 2e Ci	-	-	1	
Secrétaire Chargée Du Suivi Effectifs	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en implication de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de poste pourvus	Nombre de postes vacants
Secrétaire Comptable	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e CI	-	-	1	
Secrétaire Comptable	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e CI	-	-	6	
			Adjoint Administratif 2e CI	-	-	6	
			Adjoint Administratif Pl 1e CI	-	-	2	
			Adjoint Administratif Pl 2e CI	-	-	3	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
			Auxiliaire Puericulture 1e CI	-	-	1	
	Pourvu non payé	C	Adjoint Administratif 2e CI	-	-	1	
Secrétaire De Direction	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1	
			Redacteur Territorial Chef	-	-	4	
		C	Adjoint Administratif 1e CI	-	-	4	
			Adjoint Administratif 2e CI	-	-	7	
			Adjoint Administratif Pl 1e CI	-	-	4	
			Adjoint Administratif Pl 2e CI	-	-	6	
	Vacant	-	-	-	-	1	
Secrétaire D'Elus	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1	
Secrétaire Des Adjts Resp Circonscription	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e CI	-	-	1	
Secrétaire Direction / Circonscription	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1	
Secrétaire Ddh Interim	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e CI	-	-	4	
			Adjoint Administratif Pl 2e CI	-	-	1	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Secrétaire Général De Théâtre	Vacant	-	-	-	-	1	
Secrétaire Juridique	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e CI	-	-	1	
Secrétaire Médicale	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1	
Secrétaire Médicale Et Comptable	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e CI	-	-	1	
Secrétaire Spécialisee Foncier	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 1e CI	-	-	1	
			Adjoint Administratif Pl 2e CI	-	-	1	
Secrétaire Technique	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e CI	-	-	1	
Serrurier	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	5	
			Adjoint Technique Ppai 2e CI	-	-	1	
Serrurier / Adjoint	Vacant	-	-	-	-	1	
Serrurier / Service Cles	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2	
			Adjoint Technique Ppai 2e CI	-	-	1	
Sous-Régisseur Comptable	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e CI	-	-	1	
Suivi Budgétaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e CI	-	-	1	
Surveillant De Travaux	Pourvu	B	Contrôleur De Travaux Territor	-	-	1	
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Surveillant De Travaux / Adjoint	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Surveillant De Travaux Ball D'Entretien	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1	
Surveillant De Travaux Circulation	Pourvu	B	Technicien Supérieur Terr.	-	-	1	
			Adjoint Technique Ppai 2e CI	-	-	1	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hier.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infra-locaux en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de poste pourvus	Nombre de postes vacants
Surveillant De Travaux Circulation	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Surveillant De Travaux Éclairage Public	Pourvu non payé	B	Technicien Supérieur Terr.	-	-	1	
	Vacant	-	-	-	-		1
Surveillant Domaine Public Marché Forain	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1	
Surveillant Du Stationnement	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	8	
Surveillant Espace Public	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Surveillant Occupation Et Usage Commerce	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	1	
Surveillant Parking 2 Roues	Vacant	-	-	-	-		1
Surveillant Sect Circulation Signalisati	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1	
Techn Étude Et Maintenance Esp Verts	Pourvu	B	Contrôleur Princ. Travaux Terr.	-	-	1	
Technicien De Maintenance Bâtiment	Pourvu	B	Contrôleur Princ. Travaux Terr.	-	-	1	
			Contrôleur Travaux En Chef Ter	-	-	1	
		C	Agent De Maîtrise	-	-	1	
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	3	
Technicien D'Exploit Réseaux Bât	Pourvu	B	Contrôleur Travaux En Chef Ter	-	-	2	
Technicien D'Exploit Réseaux Bâtiment	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1	
Technicien Étude Urbaine	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Ci	-	-	1	
Technicien Polyvalent De Maintenance	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	1	
Technicien Sanitaire	Pourvu	B	Technicien Sup. Terr. Chef	-	-	1	
		C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	
Technicien Support Utilisateurs	Pourvu	B	Technicien Supérieur Terr.	-	-	4	
Technicien Syst Et Telecom	Pourvu	B	Technicien Supérieur Terr.	-	-	1	
Tireur De Plans - Réprographe	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1	
Webmaster - Secrétaire Comptable	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1	
			<b>Totaux =</b>			<b>2 113,2</b>	<b>72,0</b>

## Budget Ville

Emplois	Etat du poste	Nombre de poste pourvus	Nombre de postes vacants
Assistante Maternelle	Pourvu	84,0	
Congé Spécial	Congé Spécial	1,0	
Emploi De Cabinet	Pourvu	4,0	
Emploi fonctionnel - DGA	Pourvu	7,0	
Emploi fonctionnel - DGS	Pourvu	1,0	
Emploi fonctionnel - DGST	Pourvu	1,0	
Horaires	Pourvu	126,4	
Remplacements de fonctionnaires	Pourvu	47,7	
Emplois aidés - Apprenti	Pourvu	39,0	
Emplois aidés - CAE	Pourvu	30,0	
Emplois aidés - CAE passerelle	Pourvu	1,1	
Emplois aidés - Pacte	Pourvu	2,0	
Totaux =		343,2	

**Objet : PETITE ENFANCE – CONVENTIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR LES MULTI ACCUEILS COLLECTIFS ET FAMILIAUX - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE SAINT DENIS - SIGNATURE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par la délibération n° 9 du 26 mai 2005, il a été autorisé à signer une convention permettant le paiement de la Prestation de Service Unique (P.S.U.) par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis ; convention amendée en 2007 (délibération n° 4 du 24 mai 2007).

Cette prestation de service constitue la contribution de cet organisme aux coûts de fonctionnement des Multi-Accueils Collectifs et Familiaux.

La convention actuellement en vigueur concerne le financement de tous les établissements petite enfance gérés par la Ville dès lors qu'ils ont obtenu un avis favorable du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis. Signée initialement pour une année, elle est prorogée annuellement par tacite reconduction tel que stipulé en son article 11.

Le Maire expose à l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales a décidé de dénoncer cette convention pour lui substituer une convention par établissement, soit 17 conventions concernant :

- Les Multi-Accueils Collectifs : Mini Club CHARLES PERRAULT, GUI CHAUVIN 2, GRANDE NEF, GROS SAULE, HENRI THIBAUT, JEAN AUPEST, JARDIN D'ENFANTS, LA BOURDONNAIS, ONZE NOVEMBRE, PIERRE ABRIOUX, PETITES FRIMOUSSES,
- Les Multi-Accueils Collectifs et Familiaux : GUI CHAUVIN 1 et ROSE DES VENTS,
- Les Multi-Accueils Familiaux : CROIX NOBILLON, JEAN AUPEST, P'TITS LOUPS , LE ZEPHYR

La période de validité de ces conventions est de 3 années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Ensuite, elles seront renouvelables par demande expresse.

En leur article 3, outre la liste des pièces à fournir et les délais à respecter, elles précisent les obligations du gestionnaire, soit :

- Neutralité et ouverture à toutes les familles sans discrimination, implantation géographique, application du barème national des participations familiales établi par la CNAF, contractualisation au plus proche de la réalité du temps d'accueil, accueil des enfants jusqu'à 4 ans et des parents sans condition d'activité professionnelle.
- Communication à la Caisse d'Allocations Familiales des informations afférentes au fonctionnement de chaque établissement pour publication sur le site « mon-enfant.fr »

**Objet : PETITE ENFANCE - EDUCATION - JEUNESSE -  
SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS DU CONTRAT  
ENFANCE JEUNESSE**

Le Maire expose à l'assemblée que la Ville, après avoir signé avec la Caisse d'Allocations Familiales un Contrat Enfance, d'une durée de 6 ans, du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2005, a signé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2006 un Contrat Enfance Jeunesse couvrant l'accueil des enfants de la naissance à 18 ans.

Ce dispositif de financement est centré sur le développement quantitatif de l'offre d'accueil pour les publics de la tranche d'âge concernée.

Le contrat signé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2013 prévoit le versement d'un financement forfaitaire fixé à 55% du reste à charge de la Ville plafonné et fixé pour la durée du contrat.

Il reprend l'ensemble des actions des contrats précédents, soit par secteur d'activité :

- Petite Enfance : 10 Multi-Accueils, 1 lieu d'Accueil Enfants/Parents, 1 poste d'animateur de Relais Assistantes maternelles, soit un financement reconduit à hauteur de : 885 648,43€

- Accueils périscolaires : 12 sites d'accueils périscolaires sur 139 jours de fonctionnements et l'ouverture depuis 2009 de 3 nouveaux sites, soit un financement à hauteur de : 6 791,83 €

Jeunesse : 5 clubs loisirs (10/14 ans) et 5 antennes jeunesse (15/17 ans) assurant l'accueil de loisirs sans hébergement de mineurs : 267 668,50 €

Des actions nouvelles sont inscrites au contrat aux fins de financement :

- Petite Enfance : 2 Micro-Multi-Accueils, la création de 40 places d'accueil collectif au sein de la Poly-structure rue de Toulouse, la réservation de 20 places en crèche d'entreprise, le financement d'un second poste d'animateur au sein du Relais Assistantes Maternelles, un diagnostic sur l'adéquation de l'organisation de l'offre d'accueil petite enfance en regard des besoins, soit une Prestation de service enfance jeunesse de : 156 063,23€

- Accueils périscolaires : l'objectif est d'améliorer le taux d'occupation et de permettre une extension des horaires d'accueils de 7 heures à 19 heures. Il sera aussi recherché une meilleure couverture du territoire afin de constituer une offre de proximité pour les familles de : 5 048,12 €

- Jeunesse : Accueil de loisirs : L'ouverture du Club loisirs Balagny : 45 588,41 €

- Mention de l'aide apportée par la Caisse d'Allocations Familiales dans les documents destinés aux familles et tous les supports de communication afférents aux établissements et services financés.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**APPROUVE** les conventions relatives au versement de la Prestation de Service Unique pour les Multi-Accueils Collectifs, Collectifs et Familiaux et Familiaux, dont elle assure la gestion, annexées à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à les signer

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, imputation : Chapitre 70 - Nature : 7477 - Fonction : 64.

***LES CONVENTIONS SONT A CONSULTER AU  
SECRETARIAT GENERAL***

- Formations BAFA/BAFD : la mise en place de formations BAFA et BAFD à destination des animateurs de la ville assurant l'accueil et l'encadrement des mineurs : 10 841.60 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**AUTORISE** le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations familiales de Seine-Saint-Denis, la convention cadre du contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2013

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville, imputation : Chapitre 70 - Nature : 7478 - Fonction : 64.

**Objet : EDUCATION – SEJOURS AVEC NUITEES  
PARTICIPATIONS FAMILIALES - ANNEE SCOLAIRE  
2010/2011**

Le Maire expose à l'Assemblée que par délibération N° 9 du 22 octobre 2009, il a été fixé les tarifs de participation des familles aux séjours avec nuitées (classes de découverte) pour l'année scolaire 2009/2010.

Il expose qu'il y a lieu de supprimer les tarifs des séjours de 10 jours qui ne sont plus organisés. Il expose qu'il y a également lieu d'harmoniser les grilles tarifaires des classes de découvertes avec celles des Accueils de loisirs sans hébergement en utilisant un barème à 13 tranches dont la dernière est fixée à un barème familial de 1.326,39 € et plus.

Il explique que cela établira un nouvel équilibre entre les plus bas et les plus hauts revenus. La mise en place de deux nouvelles tranches permettra de créer une meilleure progressivité de l'augmentation du barème.

Il propose donc d'établir la participation des familles aux séjours 2010/2011 comme suit :

**SEJOURS DE 5 JOURS**

Barème Familial en Euros	Tarifs 2010 - 2011	
	Participation des familles pour un enfant	Participation des familles à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant
0 à 137.28	30 €	24 €
137.29 à 228.75	44.65 €	35.70 €
228.76 à 243.99	47.10 €	37.60 €
244 à 312.59	58.10 €	46.50 €
312.60 à 381.20	69.10 €	55.30 €
381.21 à 457.42	83.70 €	66.90 €
457.43 à 609.87	108.10 €	86.40 €
609.88 à 686.10	120.30 €	96.20 €
686.11 à 762.32	132.50 €	106 €
762.33 à 838.54	168.60 €	134.80 €
838.55 à 945.26	170.15 €	136.10 €
945.27 à 1326.38	172.40 €	137.90 €
1326.39 et +	180 €	144 €

## SEJOURS DE 7 JOURS

Barème Familial en Euros	Tarifs 2010 - 2011	
	Participation des familles pour un enfant	Participation des familles à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant
0 à 137.28	35 €	28 €
137.29 à 228.75	50.55 €	40.40 €
228.76 à 243.99	53.15 €	42.50 €
244 à 312.59	64.80 €	51.85 €
312.60 à 381.20	76.45 €	61.15 €
381.21 à 457.42	89.45 €	71.50 €
457.43 à 609.87	115.35 €	92.20 €
609.88 à 686.10	128.30 €	102.60 €
686.11 à 762.32	141.25 €	113 €
762.33 à 838.54	183.15 €	146.50 €
838.55 à 945.26	185.40 €	148.30 €
945.27 à 1326.38	188.60 €	150.80 €
1326.39 et +	200 €	160 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ADOpte** les barèmes des participations familiales aux séjours avec nuitées pour l'année scolaire 2010/2011 des enfants scolarisés à Aulnay-sous-Bois,

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Ville  
Chapitre 70 Article : 7067 Fonction : 255.

**Objet : EDUCATION - SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET  
EDUCATIF « LO ESENCIAL DE BARCELONA» - COLLEGE  
PABLO NERUDA**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention du Collège Pablo Neruda, en vue de l'organisation d'un projet visant l'immersion dans un environnement nouveau et la découverte d'une métropole européenne : Barcelone.

Le projet se déroulera du 03 avril au 08 avril 2011, et concerne 48 élèves de classes de quatrième et troisième du collège Pablo Neruda. Il s'agit de la découverte de l'Espagne, d'une métropole européenne et de son architecture. L'objectif est le réinvestissement des connaissances scolaires afin d'acquérir des automatismes linguistiques. Les enfants seront accueillis dans des familles espagnoles. Cette sortie s'inscrit dans le cadre du programme d'enseignement de l'espagnol des classes de quatrième et troisième.

Le Maire propose de donner une suite favorable en attribuant au Collège Pablo Neruda, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.584 euros (mille cinq cents quatre vingt quatre euros).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées

**DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 1584 euros (mille cinq cents quatre vingt quatre euros) au collège Pablo Neruda.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville 2011 – Chapitre 67 - Article – 6745 - Fonction 22.

***Mmes GENET – BAILLEUL – M. GUILLEMIN membres du conseil de l'établissement ne participent pas au vote.***

Objet : **EDUCATION - SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET  
EDUCATIF «DIE FANTASTISCHEN DETEKTIVE» -  
COLLEGE CLAUDE DEBUSSY**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention du Collège Claude Debussy, en vue de l'organisation d'un séjour en Allemagne visant la pratique et la découverte de la civilisation allemande à partir d'un roman, d'une correspondance avec un collège berlinois et d'un séjour à Berlin.

Le projet se déroulera durant l'ensemble de l'année scolaire 2010-2011, concerne 25 élèves de classe de 5<sup>ème</sup> du collège Claude Debussy. 20 enfants sont non germanistes et volontaires. Ils participent à des ateliers hebdomadaires. 5 élèves sont bi-langues. Les jeunes auront, au cours du projet, l'occasion de combiner compétences linguistiques et de rédaction tout en découvrant le patrimoine culturel allemand.

La ville est impliquée dans ce projet puisque la bibliothèque Alphonse Daudet intervient dans les ateliers d'écriture.

Le Maire propose de donner une suite favorable en attribuant au Collège Claude Debussy, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.705 euros (mille sept cents cinq euros).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées

**DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 1.705 euros (mille sept cents cinq euros) au collège Claude Debussy.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville – Chapitre 67 - Article – 6745 - Fonction 22.

***MM. GAUDRON - MERCIER – Mme FRECHILLA membres du conseil de l'établissement ne participent pas au vote.***

**Objet : EDUCATION - SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET  
EDUCATIF « ARTISTIQUEMENT VOTRE » - COLLEGE  
GERARD PHILIPPE**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention du Collège Gérard Philipe, en vue de l'organisation d'un projet visant la pratique artistique et la découverte du monde artistique.

Le projet se déroulera durant l'ensemble de l'année scolaire 2010-2011, *et* concerne 16 élèves de tous les niveaux du collège Gérard Philipe. Ils participent à des ateliers hebdomadaires où ils effectueront des travaux individuels et collectifs. Les jeunes auront, au cours du projet, l'occasion de s'ouvrir à de nouvelles pratiques et seront sensibilisés à l'histoire de l'Art.

La ville est impliquée dans ce projet puisque l'Ecole d'Art Claude Monet intervient dans les ateliers « artistiquement votre » une fois par semaine.

Le Maire propose de donner une suite favorable en attribuant au Collège Gérard Philipe, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros (cinq cents euros).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées

**DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros (cinq cents euros) au collège Gérard Philipe.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville – Chapitre 67 - Article – 6745 - Fonction 22.

***Mmes MICHEL – MAROUN - M. SIEBECKE membres du conseil de l'établissement ne participent pas au vote.***

**Objet : EDUCATION - SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET  
EDUCATIF « SORTIE SCOLAIRE PERONNE » - COLLEGE  
GERARD PHILIPPE**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention du Collège Gérard Philippe, en vue de l'organisation d'un projet visant la découverte d'un lieu d'histoire.

Le projet s'est déroulé le 12 octobre 2010, et concerne 48 élèves soit 2 classes de troisième du collège Gérard Philippe. Il s'agit d'une visite des champs de batailles de la première guerre mondiale et de la visite du mémorial de la Grande Guerre à Péronne. Cette sortie s'inscrit dans le cadre du programme d'histoire de la classe de troisième et permet de sensibiliser les élèves à l'histoire de l'Europe.

Le Maire propose de donner une suite favorable en attribuant au Collège Gérard Philippe, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros (cinq cents euros).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées

**DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros (cinq cents euros) au collège Gérard Philippe.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville – Chapitre 67 - Article – 6745 - Fonction 22.

***Mmes MICHEL – MAROUN - M. SIEBECKE membres du conseil de  
l'établissement ne participent pas au vote.***

**Objet : EDUCATION - SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET  
EDUCATIF « SORTIE SCOLAIRE PROVINS » - COLLEGE  
GERARD PHILIPPE**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention du Collège Gérard Philippe, en vue de l'organisation d'un projet visant la découverte d'un lieu d'histoire.

Le projet se déroulera le 17 décembre 2010, et concerne 48 élèves soit 2 classes de cinquième du collège Gérard Philippe. Il s'agit de visiter la cité médiévale de Provins et d'assister au spectacle des rapaces. Cette sortie s'inscrit dans le cadre du programme d'histoire de la classe de cinquième et permet de sensibiliser les élèves à l'histoire du Moyen Age.

Le Maire propose de donner une suite favorable en attribuant au Collège Gérard Philippe, une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros (trois cents euros).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées

**DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 300 euros (trois cents euros) au collège Gérard Philippe.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville – Chapitre 67 - Article – 6745 - Fonction 22.

***Mmes MICHEL – MAROUN - M. SIEBECKE membres du conseil de  
l'établissement ne participent pas au vote.***

**Objet : ASSOCIATION CLUB 93 JEUNESSE ET ENTREPRISES  
(AJE 93) – CONVENTION DE PARTENARIAT –  
SIGNATURE**

Le Maire expose à l'Assemblée que l'association Club 93 Jeunesse et Entreprises (AJE 93) a pour objet le développement de la relation « Education – Entreprises ». Pour ce faire elle mène des actions à destination des collégiens et des lycéens sur le territoire de la Seine-Saint-Denis en s'appuyant sur les clubs d'entreprises faisant partie de ses membres.

Le « Club 93 jeunesse et entreprises » fait partie du réseau national du même nom « Association Jeunesse et Entreprises » (AJE) qui a passé un accord cadre avec le ministère de l'Education nationale visant à favoriser :

- l'option découverte professionnelle
- l'accueil des élèves en entreprise
- le développement de la semaine Ecole entreprise
- la mise en relation des entreprises et des établissements scolaires ;

Compte tenu de l'intérêt général que présentent ces actions, la Ville a décidé d'établir un partenariat avec celle-ci et de lui apporter son soutien. A cet effet, le Maire propose à l'Assemblée d'approuver la convention de partenariat, jointe en annexe, et de l'autoriser à la signer

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir avec l'association Club 93 Jeunesse et Entreprise, annexée à la présente.

**AUTORISE** le Maire à la signer.

# Convention de partenariat

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville d'Aulnay-sous-Bois, sis place de l'Hôtel de Ville, 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par Monsieur Gérard SEGURA, Maire, dûment habilité à cet effet par la délibération n° 17 du conseil municipal en date du 16 décembre 2010 ;  
ci-après désignée « la commune » ;

## D'UNE PART,

ET

L'association « Club 93 Jeunesse et Entreprise » dont le siège est situé au Centre d'Affaires EUROPE – 135, rue Jacques Duclos – 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par Monsieur Pierre de PONCINS, en qualité de Président ;  
ci-après dénommée « Club A.J.E 93 » ;

## D'AUTRE PART



## CONTEXTE

Collégiens et lycéens ont, durant leur scolarité, plusieurs occasions de s'adresser au monde du travail en général et à celui des entreprises en particulier.

Cette nécessité s'exerce dans plusieurs cadres :

- la réalisation de stages de découverte du monde professionnel,
- la réalisation de stages professionnalisant
- en fin de parcours, au moment de leur recherche d'emploi.

Cette relation avec les entreprises peut être parfois difficile pour les jeunes. Il est souvent nécessaire d'accompagner collégiens et lycéens dans leurs démarches car, par méconnaissance du monde du travail, ils ont besoin d'une information, d'une orientation et d'une aide efficace.

Par ailleurs, les entreprises sont insuffisamment sensibilisées et informées des besoins des jeunes scolarisés ou sortis du système de formation.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et le Club A.J.E. 93, au travers des orientations et objectifs d'intervention du Club A.J.E 93, sur le territoire de la commune.

## ARTICLE 2 – AXES D'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Les axes d'orientations et les objectifs du Club A.J.E 93 sur la commune d'Aulnay-sous-Bois s'inscrivent dans la volonté de développer ensemble des actions pour renforcer la relation

Education Nationale – Entreprises conformément à la charte départementale de coopération signée par le Club AJE 93 et l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis le 9 novembre 2008.

Pour la durée de la convention, les axes de travail sont les suivants :

- la commune d'Aulnay-sous-Bois et le Club AJE 93 développent en partenariat des actions d'information auprès des établissements scolaires et des entreprises locales d'Aulnay-sous-Bois.
- en rapport avec la Direction de l'Education de la ville, le Club AJE 93 anime les relations avec les établissements scolaires.
- le Club AJE 93 contacte les responsables de l'ensemble des établissements scolaires dans les meilleurs délais et intervient après accord dans les classes. Son intervention peut prendre différentes formes telles que la participation à l'option Découverte professionnelle, l'aide à la mise en relation des élèves avec l'entreprise, l'information et la participation à des forums sur toute la durée de l'année scolaire avec un objectif de deux interventions mensuelles sur le territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois (soit deux établissements scolaires chaque mois).
- le club AJE 93 peut participer aux différentes actions éducatives organisées par la Direction de l'Education si leur champ de compétences est adapté.
- le club AJE 93 peut aussi mener des actions de formation et d'information en directions des professeurs auxquelles peuvent être associés les services de la ville.
- le club AJE 93 doit par ailleurs, aider à renforcer la collaboration de l'ensemble des acteurs économiques en matière d'information, d'orientation et d'insertion. Il doit aussi permettre le développement de l'accueil des jeunes en entreprises.

### **ARTICLE 3 – DUREE – DENONCIATION**

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 2 ans, et sera reconduite tacitement pour des durées équivalentes, faute de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

A cet effet, il convient de noter que la présente convention pourra être dénoncée :

- soit d'un commun accord entre les parties ;
- soit de façon unilatérale.

Pour ce qui est la dénonciation unilatérale :

- si c'est à l'initiative de la Ville, ce sera possible si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association. La dénonciation sera alors effective à l'expiration d'un délai de 30 jours après signification de la décision par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- si c'est à l'initiative de l'association, ce sera possible deux mois au moins avant la fin de chaque terme, sous forme de courrier recommandé avec accusé de réception. Le courrier devra alors exprimer sans ambiguïté la volonté de dénonciation de l'association .

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU CLUB A.J.E 93**

Le Club A.J.E 93 s'engage à informer la commune d'Aulnay-sous-Bois de l'ensemble des actions menées sur le territoire de cette dernière et à l'associer le plus en amont possible.

La direction de l'Education de la ville d'Aulnay sous bois est l'interlocuteur privilégié de toutes les actions relevant de l'éducation et des rapports avec l'Education nationale.

Le Club A.J.E 93 s'engage à accompagner les entreprises d'Aulnay-sous-Bois, en lien avec la Maison de l'Emploi, de l'Insertion, de la Formation et de l'Emploi d'Aulnay-Villepinte (MEIFE), dans la connaissance des différentes procédures de contrats d'embauche et stages des jeunes.

#### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS**

La commune d'Aulnay-sous-Bois associera le Club A.J.E 93, dans la mesure du possible et en fonction de l'opportunité, à ses contacts, réunions et démarches auprès des établissements scolaires et des entreprises de la ville d'Aulnay-sous-Bois.

La commune d'Aulnay-sous-Bois mettra à disposition du Club AJE 93 un bureau à titre gracieux (charges non comprises) avec la possibilité de bénéficier de l'usage d'une salle de réunion, CENTRE AFFAIRES EUROPE sis au 135, rue Jacques Duclos, gérés par la SEMAD.

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée. De plus, l'Association s'engage à garantir que toutes les assurances nécessaires ont bien été souscrites dans le cadre de cette mise à disposition, et à s'assurer de la mise en conformité des équipements.

#### **ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA COLLECTIVITE**

Le Club A.J.E 93 s'engage à se soumettre à tout contrôle exercé par la commune d'Aulnay-sous-Bois ou les mandataires désignés par la collectivité à cette fin.

Le Club A.J.E 93 s'engage à organiser deux rencontres annuelles afin d'effectuer un état de la mise en œuvre du partenariat sur le territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois. Ces deux rencontres devront associer la Direction du Développement Economique du commerce et de l'artisanat et la direction de l'Education de la ville d'Aulnay sous bois.

Fait en trois exemplaires à, Aulnay-sous-Bois, Le

Pour le Club AJE 93

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois

Le Président

Le Maire

Pierre de PONCINS

Gérard SEGURA

**Objet : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A  
RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - RESIDENCE DE  
L'ENSEMBLE PULCINELLA POUR LA SAISON 2010-2011  
- CONVENTION - SIGNATURE**

Le Maire rappelle qu'au titre du classement du conservatoire d'Aulnay en Conservatoire à Rayonnement Départemental, plusieurs missions lui sont confiées par l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication du 15 décembre 2006, fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et du théâtre.

Le Conservatoire d'Aulnay doit ainsi assurer, en premier lieu, une mission d'enseignement au titre d'un enseignement artistique spécialisé en musique, danse ou théâtre; il doit également assurer une mission d'éducation artistique et culturelle privilégiant le travail avec l'Education Nationale; enfin, au-delà de ces missions principales, il est demandé aux conservatoires de prendre part à la vie culturelle de leur aire de rayonnement à travers la production de concerts, la collaboration avec des artistes ou des lieux de création et de diffusion.

C'est ainsi au titre de cette dernière mission qui prévoit notamment une collaboration avec des artistes, que le conservatoire propose la résidence pour la saison 2010-2011, de l'ensemble Pulcinella, dirigé par Ophélie Gaillard.

Le Maire indique que cette résidence obéit à trois axes de travail :

- Un travail pédagogique autour du répertoire baroque avec l'ensemble des élèves du conservatoire d'Aulnay (musiciens et danseurs), mais aussi du Conservatoire d'Aubervilliers-La Courneuve, du Galion et du Cap, à travers des classes de maître, des conférences, un stage de danse baroque.
- Un travail de diffusion à travers la programmation de 2 concerts dans la saison du conservatoire : le 18 janvier 2011, avec un répertoire consacré à la musique espagnole et italienne du XVIII<sup>ème</sup> siècle, le 5 avril 2011 avec le Stabat Mater de G. Pergolèse.
- Un travail de sensibilisation de nouveaux publics à travers des présentations scolaires, des présentations au public des foyers clubs du 3<sup>ème</sup> âge et des animations déconcentrées sur la ville.

Le Maire précise que cette résidence s'inscrit dans le dispositif mis en place par le Conseil Général de Seine Saint-Denis qui promeut les résidences d'artistes en conservatoire. A ce titre, un financement croisé permet d'assurer l'accueil de l'ensemble Pulcinella au Conservatoire d'Aulnay-sous-Bois : Le Conseil Général participe à hauteur de 22 000

euros, la Commune d'Aulnay-sous-Bois au titre de son Conservatoire à hauteur de 16.000 euros et le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve à hauteur de 2.000 euros.

Le Maire demande l'autorisation de signer la convention de partenariat (*type cahier des charges*) mise en place entre le Conseil Général, le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve, l'ensemble Pulcinella et le Conservatoire d'Aulnay-sous-Bois.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis favorable des commissions intéressées,

**APPROUVE** la convention de partenariat pour la résidence de l'Ensemble Pulcinella au conservatoire d'Aulnay-sous-Bois pendant l'année scolaire 2010/2011, annexée à la présente

**AUTORISE** le maire à la signer

**DIT** que la dépense de 16.000 euros devant être versée à l'ensemble Pulcinella au titre de sa résidence sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 - article XXX - fonction 311.



**NOTE DE SYNTHÈSE  
RELATIVE A LA DELIBERATION N°18**

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 DECEMBRE 2010**

**Service émetteur : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A  
RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL**

**RESIDENCE DE L'ENSEMBLE PULCINELLA POUR LA SAISON 2010-2011.**

Le conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental d'Aulnay-sous-Bois est un conservatoire classé par le ministère de la Culture.

Au titre de ce classement, plusieurs missions lui sont confiées par l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication du 15 décembre 2006, fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et du théâtre. Au premier chef, c'est une mission d'enseignement au titre d'un enseignement artistique spécialisé en musique, danse ou théâtre, qui est confiée aux conservatoires ; mais c'est également une mission d'éducation artistique et culturelle privilégiant le travail avec l'Education Nationale qui est promue. De plus, au-delà de ces missions principales, il est demandé aux conservatoires de prendre part à la vie culturelle de leur aire de rayonnement à travers la production de concerts, la collaboration avec des artistes ou des lieux de création et de diffusion.

C'est ainsi au titre de cette mission de développement de la vie culturelle locale que le Conservatoire d'Aulnay-sous-Bois élabore depuis de très nombreuses années une saison culturelle à travers notamment la programmation des heures musicales.

Pour la saison 2010-2011, le conservatoire a souhaité aller plus loin en assurant l'accueil dans ses murs de l'ensemble instrumental Pulcinella, dirigé par la violoncelliste Ophélie Gaillard. Cette résidence s'inscrit dans le dispositif de résidence d'artistes en conservatoire mis en place par le Conseil Général de Seine Saint-Denis, et s'élabore en collaboration avec le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve.

Ophélie Gaillard est violoncelliste, titulaire de 3 premiers prix du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris, titulaire d'une licence de musicologie et du Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur d'enseignement artistique. Depuis 2000 elle assure l'enseignement du violoncelle au conservatoire de musique et de danse d'Aulnay. Parallèlement à cette activité pédagogique, elle développe une carrière artistique aussi bien en tant que soliste, qu'en tant que directrice musicale d'un ensemble à géométrie variable, l'ensemble Pulcinella, spécialisé dans le répertoire des XVIIème et XVIIIème siècle.

## CAHIER DES CHARGES

**RESIDENCE DE  
L'Ensemble Pulcinella – Ophélie Gaillard  
AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL  
D'AULNAY-SOUS-BOIS**

**EN PARTENARIAT AVEC  
CRR D'AUBERVILLIERS-LA COURNEUVE**

**ANNEE 2010/2011**

En accord avec la charte des résidences artistiques en conservatoire, approuvée par les différents partenaires, qui précise les principes généraux présidant à la mise en place de résidences artistiques en conservatoire en Seine-Saint-Denis,

**\* L'Ensemble Pulcinella – Ophélie Gaillard,**

Domicilié 1 rue Paul Bert, 93500 Pantin, et représenté par sa directrice Ophélie Gaillard

**\* Le Conservatoire à rayonnement départemental d'Aulnay-sous-Bois,**

Domicilié 12 rue Sevran 93 , Aulnay-Sous-Bois et représenté par son maire, Gérard Ségura

**\* Le conservatoire partenaire : Conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers – la Courneuve**

Domicilié 13 rue Réchossière / 93300 Aubervilliers et représenté par Jean Roudon, directeur

**\* La Direction de la Culture, du Patrimoine, du Sport et des Loisirs (DCPSL) du Département de la Seine-Saint-Denis**

Représentée par son Directeur, Vincent Moisselin,

s'engagent à respecter le cahier des charges suivant :

### **l'OBJET ET OBJECTIFS DE LA RESIDENCE**

La résidence faisant l'objet du présent cahier des charges a pour objectifs :

- L'accueil au sein de l'établissement des artistes pour leurs spectacles en création
- Le développement d'actions culturelles et sociales émanant du CRD et destinées au public d'Aulnay-sous-Bois et d'Aubervilliers et plus généralement du département du 93, grâce à des rencontres, des mini-concerts, des répétitions ouvertes, des séances de travail avec les élèves.
- La rayonnement du projet pédagogique sur les différents départements pédagogiques du conservatoire.
- L'impulsion d'une dynamique liée aux musiques anciennes en partenariat avec le CRR.
- Le développement d'un partenariat avec le centre de danse du Galion, le Cap, l'espace Jacques Prévert, le réseau des bibliothèques.

- Le travail en partenariat avec les établissements scolaires, le réseau associatif et les services sociaux de la ville.
- Travail d'accompagnement de la pratique amateur.

## **II- ORGANISATION GENERALE DE LA RESIDENCE**

### **1 : LE CONSERVATOIRE**

Le conservatoire représenté par Mathieu Baboulène Fossey, directeur du CRD d'Aulnay sous bois.

S'engage à mettre à disposition de **Ensemble Pulcinella – Ophélie Gaillard**:

- **des locaux** : espace de répétition, salles de cours, pour les interventions de Pulcinella et d'Ophélie Gaillard
- **du matériel** : selon les productions, pupitres, clavecin, piano.
- **du personnel**: assistance de l'équipe du secrétariat pour les réservations de salle, la diffusion des informations concernant la résidence.

Le conservatoire facilite tous les aménagements nécessaires au bon déroulement de la résidence au sein de son équipement. Il s'engage à intégrer le plus largement possible le projet de résidence dans ses activités pédagogiques, artistiques et culturelles. Il cherche par ailleurs à favoriser la participation au projet, durant certains temps donnés (ex : ateliers, cartes blanches) et notamment au moyen de la diffusion d'informations, d'élèves issus d'autres conservatoires du département et d'amateurs isolés ou membres d'associations.

Le conservatoire assure la coordination avec les autres partenaires municipaux de la résidence :

#### **Le CAP, le Galion, L'Espace Jacques Prévert, le réseau des bibliothèques**

Le temps de la résidence constituant le temps de l'expérimentation, le projet initial ou le calendrier des actions tels que définis à l'article III du présent cahier des charges peuvent être amenés à subir des modifications. En ce cas, le conservatoire tient les autres partenaires du projet informés des éventuels changements et difficultés rencontrés et, le cas échéant, aborde avec eux les propositions d'ajustements nécessaires.

### **2 : L'ARTISTE**

**Ensemble Pulcinella – Ophélie Gaillard** s'engage à réaliser le projet, dans toutes ses composantes (création, diffusion, action culturelle, projet pédagogique), sur la base de la note d'intention artistique qu'il aura rédigée et de la fiche de résidence remplie par le conservatoire, telles que jointes en annexe.

La réalisation du projet de résidence nécessite un temps de présence significatif de la part de l'artiste sur le territoire de la Seine-Saint-Denis. Il s'engage donc à se rendre disponible, d'une part, pour les différents temps de travail prévus avec les publics, et, d'autre part, pour le suivi et l'évaluation du projet par la DCPSL.

### **3 : LE CRR D'AUBERVILLIERS-LA COURNEUVE (CRR)**

Le CRR désigne une personne ou des personnes référente(s) chargée(s) de l'accompagnement de la résidence pour la partie le concernant. Elle(s) assure(nt) l'interface entre le partenaire et l'artiste, le partenaire et la personne référente du conservatoire, le partenaire et le Département.

Prénom, nom, qualité et contact de la personne ou des personnes référente(s)

- **Pour le CRR : Catherine Navarro / 01 48 11 04 68 / 06 72 40 23 98 / production.crr93@conservatoireregional93.fr**

Le CRR s'engage à mettre à disposition d'Ensemble **Pulcinella – Ophélie Gaillard** :

- **des locaux** : espace de répétition, salles de cours, pour les interventions de Pulcinella et d'Ophélie Gaillard

- **du matériel** : selon les productions, pupitres, clavecin, piano.

- **du personnel**: assistance de l'équipe du secrétariat pour les réservations de salle, la diffusion des informations concernant la résidence.

-un lieu de concert (église), et du matériel (orgue+clavecin+pupitres) pour le 1<sup>er</sup> avril 2011 dans le cadre du printemps musical d'Aubervilliers.

Il facilite tous les aménagements nécessaires au bon déroulement de la résidence au sein de son équipement pour la partie le concernant. Le temps de la résidence constituant le temps de l'expérimentation, le projet initial ou le calendrier des actions tels que définis à l'article III du présent cahier des charges peuvent être amenés à subir des modifications. En ce cas, le CRR tient les autres partenaires informés des éventuels changements et difficultés rencontrés et, le cas échéant, aborde avec eux les propositions d'ajustements nécessaires.

Le CRD s'engage enfin à intégrer le projet de résidence dans sa programmation et son activité permanente.

### **4 : LA DCPSL**

La DCPSL désigne une ou des personne(s) référente(s) chargée(s) du suivi du projet de résidence et garante(s) du respect des termes du cahier des charges. A ce titre, elle(s) doi(ven)t pouvoir s'assurer régulièrement – et a minima une fois par projet - auprès de l'ensemble des partenaires concernés de la bonne marche du projet, selon des modalités qu'elle(s) déterminer(a)(ont).

Personne référente : **Gilles Pausanias**, Chargé de mission MEPAA en qualité de Professeur territorial d'enseignement artistique.

### **III- DEROULEMENT DE LA RESIDENCE ET CALENDRIER DES ACTIONS**

La résidence artistique se déroule du 01/10/10 au 30/06/2010

Le programme prévisionnel ci-dessous constitue une trame générale et n'exclut pas des actions complémentaires en cours de résidence.

## Calendrier : Créations, réalisations, rencontres des Publics.

**VOLET 1** rayonnement de la résidence dans l'établissement : transversalité des actions, rencontres des élèves et des équipes pédagogiques, projet pédagogique, croisement des publics et collaborations avec le Département Musique Ancienne du CRR.

- Présentation de saison, le 1<sup>er</sup> octobre 20h
- Classes de maître les 15, 16 et 17 janvier 2011.
- Carte Blanche le 17 janvier 2011 à 18h des élèves du CRD et du département de musique ancienne du CRR d'Aubervilliers-La Courneuve.
- Répétitions de Pulcinella et de l'équipe du concert du 1<sup>er</sup> avril (profs et élèves du CRR avec Pulcinella) le 31 mars.
- 4 avril : action hors les murs, répétition publique
- Séance scolaire le 5 avril.
- stage de danse baroque à destination des élèves musiciens et des élèves danseurs du conservatoire.

**VOLET 2** Diffusion des artistes, et sensibilisation du Public sur la ville.

- Concert heure musicale le 18 janvier par Pulcinella (8 musiciens) ; Joël Pontet, et Philippe Muller.
- Concert dans le cadre du printemps musical le 1er avril à Aubervilliers
- Concert le 5 avril durant l'heure musicale au CRD

**VOLET 3** Liens transversaux vers d'autres acteurs sur la Ville, le secteur scolaire, la pratique Amateur, rencontre avec d'autres champs esthétiques, d'autres disciplines.

- Partenariat en cours avec le CAP (ateliers percussions)
- Partenariat en cours avec le Galion (improvisation et danse sur les suites de Bach) restitution envisagée.
- Partenariat avec l'école primaire André Malraux envisagé
- Partenariat avec l'ensemble vocal amateur Roy de chœur prévu pour les concerts des 1<sup>er</sup> et 5 avril 2011
- Partenariat avec les foyers clubs du 3<sup>ème</sup> âge en cours.

	Description synthétique et classes concernées
<b>Projet artistique, actions pédagogiques et restitutions</b>	
Durée de la résidence : 30 septembre 2010 au 30 juin 2011. Calendrier prévisionnel proposé : <b>1-OCTOBRE</b> <b>la France</b> Répétitions 30 septembre 13h20h 1er octobre 10h17h + <b>répétition publique et ateliers avec les classes de Formation Musicale</b> 2 octobre 10h13h répétition  <b>Présentation de saison 1<sup>er</sup> octobre 20h</b> <b>4 octobre 10h17h ateliers classes de</b>	Thématique générale : l'Europe baroque. Avec différents pays et esthétiques abordés au fil de l'année en 4 temps forts.  1-OCTOBRE: Versailles Influences italiennes sur le répertoire français virtuose pour violoncelle et pour violon (JMLEclair, JBarrière, JB de Boismortier...) cantates de Montéclair et JBStück en italien  Réinvestissement pédagogique : Formation musicale, histoire et analyse:

<p><b>Formation Musicale</b></p> <p><b>2-JANVIER</b>  <b>l'Espagne et l'Italie</b>  <b>Modules 15 -16-17 janvier</b>  <b>atelier guitare et improvisation avec</b>  Rafael Bonavita (guitares)  <b>atelier percussions digitales avec</b>  Michèle Claude  <b>Concert heure musicale le 18 janvier</b>  <b>par Pulcinella (8 musiciens); Joël</b>  <b>Pontet, et Philippe Muller.</b>  Fandangos, jacaras et follias de Ortiz à Boccherini et quintette de Boccherini.  <b>Carte Blanche le 17 janvier à 18h des</b>  <b>élèves du CRD et du département de</b>  <b>musique ancienne du CRR</b>  <b>d'Aubervilliers.</b>  (classes de violoncelle, de musique de chambre, de percussions, de guitare, et classes du département de Musique Ancienne du CRR)  effectif Pulcinella : 8 musiciens</p> <p><b>3-AVRIL</b>  <b>A-l'Italie, Naples. Répétitions Pulcinella</b>  <b>et équipe du concert du 1<sup>er</sup> avril (profs et</b>  <b>élèves du CRR avec Pulcinella) le 31</b>  <b>mars (lieu à définir)</b>  Concert dans le cadre du printemps musical le 1er avril à <b>Aubervilliers</b>  <b>Répétitions a Aulnay 2, 3 avril 10h-17h</b>  <b>4 avril 10h17h (action hors les murs,</b>  <b>répétition publique...)</b>  <b>Concert le 5 avril heure musicale au</b>  <b>CRD</b>  <b>Séance scolaire le 5 avril pm.</b>  7 avril répétition à confirmer, 10h17h au CRD (préparation tournée)  Effectif Pulcinella : 8 musiciens et 2 chanteurs</p> <p><b>B-Répétitions de Pulcinella 17 et 18 avril</b>  <b>Module le 18 ou le 19 avril à confirmer</b>  Effectif Pulcinella : 8 musiciens et 2 chanteurs</p>	<p>Versailles, le répertoire français au XVIIIeme</p> <p><b>2-JANVIER 2011 : 2 axes</b>  a-l'Italie et l'Espagne (la folia et le fandango)  b-la naissance du quintette à cordes et du langage préclassique (Boccherini)</p> <p>-générale et concert le 18 janvier avec Pulcinella, autour du programme « fandangos et follias, de Sanz à Boccherini ». participation de certains professeurs du CRD</p> <p>Réinvestissement pédagogique  -Formation Musicale, histoire de la musique et analyse: naissance du langage classique, du quatuor et quintette à cordes, + présenter les instruments, guitare et percussions digitales  -cours de musique de chambre et concert autour de la naissance du quintette à cordes (Boccherini est son inventeur)  -cordes (sonates à 2 violoncelles de Boccherini, quintettes à cordes, improvisation)  - guitare (répertoire solo, Sanz, Murcia, improvisation)  -clavecin (Soler...)  -percussions</p> <p><b>Partenariat en cours avec le CAP (ateliers percussions)</b></p> <p><b>3-AVRIL 2011</b></p> <p>l'Italie : Naples (Pergolèse, Leo)</p> <p>réinvestissement pédagogique  chant : répertoire italien  -cordes : Pergolese revisité aussi, avec la suite italienne  -vents et musique de chambre à Naples.  -Formation Musicale, histoire de la musique et analyse :l'Italie, Naples, la forme du stabat mater.</p>
---	---

<p><b>4- MAI</b></p> <p><b>Bach et la danse (classes de cordes, percussions, département danse)</b></p>	<p><b>4 Bach</b></p> <p>Réinvestissement pédagogique          -département danse et cordes, clavecin (et Département Musique Ancienne du CRR 93) : atelier sur la danse baroque          Travail en langage contemporain à partir des suites de Bach.          -FM, histoire et analyse : Bach, sonates et partitas, suites. Relectures 20ème siècle (Britten, Schnittke...)          -écriture et harmonie, clavecin et guitare (5eme suite) : travail sur l'harmonisation de ces pièces.</p> <p>Partenariat en cours avec <b>le Galion</b>  <b>(improvisation et danse sur les suites de Bach)</b></p>
---	--

**IV- ENGAGEMENTS FINANCIERS**  
**Budget prévisionnel joint**

La ville d'Aulnay-sous-Bois contribue à financer la résidence par :

- **un apport financier** d'un montant de 16000€, correspondant à la programmation de 2 concerts s'inscrivant dans la saison musicale du conservatoire (18 janvier 2011 et 5 avril 2011) ainsi qu'aux actions pédagogiques développées par l'ensemble.
- **un apport en nature** correspondant à la mise à disposition de locaux, de matériel, le soutien logistique

**2 : LE CRR**

Le partenaire culturel contribue à financer la résidence par :

- **un apport financier** d'un montant de 2000 euros

- **un apport en nature** d'un montant équivalent à **2000 euros**, correspondant à : lieu de diffusion (église Notre-Dame des Vertus) en ordre de marche + matériel / valorisation du travail d'une chargée de production, d'une chargée de communication et d'un régisseur.

### **3 : L'ARTISTE**

L'Ensemble Pulcinella – Ophélie Gaillard s'engage à utiliser la subvention allouée par le Département exclusivement pour la réalisation des objectifs et actions du projet de résidence tels que définis dans le présent cahier des charges et la fiche de résidence jointe en annexe.

L'Ensemble Pulcinella – Ophélie Gaillard, à qui est versée la subvention du Département, transmettra au Département un compte-rendu financier d'utilisation de la subvention (tel que prévu par l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006), conforme au projet de résidence artistique, dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice concerné.

### **4 : LE DEPARTEMENT**

La subvention du Département est versée à Ensemble Pulcinella – Ophélie Gaillard qui mettra la résidence en œuvre et qui est garant de sa bonne exécution.

Dans ce cadre, le montant de la subvention pour le projet de résidence s'élève à 22 000 €, sous réserve, d'une part, du vote du budget par l'Assemblée départementale, et, d'autre part, du vote de cette subvention particulière par la Commission permanente.

### **V- EVALUATION**

Au terme de la résidence, celle-ci fera l'objet d'une évaluation concertée entre les différentes parties du présent cahier des charges. A cet usage, un questionnaire d'évaluation produit par la DCPSL sera transmis aux partenaires.

### **VI COMMUNICATION**

Le conservatoire et l'Ensemble Pulcinella – Ophélie Gaillard accueillis en résidence s'engagent à rendre lisible le partenariat avec le Département sur l'ensemble des supports de communication (imprimés, numériques, audio-visuels) réalisés dans le temps de la résidence.

Ces supports mentionneront le soutien du Département avec la présence du logo départemental téléchargeable sur [www.seine-saint-denis.fr](http://www.seine-saint-denis.fr), et de la phrase suivante : « La résidence artistique de l'Ensemble Pulcinella – Ophélie Gaillard au conservatoire d'Aulnay-sous-Bois est soutenue par le Département de la Seine-Saint-Denis ».

Ces supports de communication devront impérativement être validés par le Département avant impression ; le délai de validation étant fixé à 10 jours ouvrés.

Si les œuvres produites grâce au soutien du Département dans le cadre de la résidence sont amenées à circuler et à être diffusées, y compris après l'échéance de la résidence, la mention du soutien du Département doit apparaître sur tout support présentant l'œuvre par la présence de la phrase suivante : « Le Département de la Seine-Saint-Denis a soutenu la création de cette œuvre ».

Les actions menées par le conservatoire et l'Ensemble Pulcinella – Ophélie Gaillard pourront faire l'objet d'articles dans les publications imprimées et numériques du Département. Le Département s'engage à mentionner le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre si une image ou un extrait d'une œuvre produite dans le cadre d'une action partenariale est utilisée dans un support de communication (écrit, numérique, audio-visuel) produit à son initiative.

En ce qui concerne les cessions de droits de reproduction, l'artiste cède au conservatoire et au Département, à titre non exclusif, pour la durée légale des œuvres et pour tout pays, le droit d'imprimer et de publier les reproductions des œuvres et les textes les concernant, dans le cadre des activités du conservatoire et du Département de la Seine-Saint-Denis, financeur de la résidence, sous toutes formes d'édition diffusées gratuitement sur un plan local et national : carton d'invitation, brochures de l'exposition, affiches, dossiers pédagogiques, dossiers de presse, sites internet, mails, inserts presse.

L'artiste autorise l'enregistrement vidéo des œuvres dans un but d'archivage interne et pour une utilisation non commerciale.

#### **VII ASSURANCES, RESPECT DES NORMES DE SECURITE ET DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL**

Le conservatoire et l'Ensemble Pulcinella – Ophélie Gaillard souscrivent toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir leur responsabilité civile. Ils paient les primes et les cotisations de ces assurances.

Le conservatoire veille à ce que soient respectées les normes de sécurité relatives aux établissements recevant du public, dès lors qu'une action réalisée dans le cadre de la résidence implique l'accueil de public.

Enfin, dans le cadre de la résidence, le conservatoire et l'Ensemble Pulcinella – Ophélie Gaillard respectent la législation du travail en vigueur et s'acquittent de l'ensemble de leurs obligations sociales en tant qu'employeur.

#### **VIII RESILIATION ANTICIPEE DE LA RESIDENCE**

En cas de non respect, par le conservatoire ou l'artiste, des engagements énoncés dans le présent cahier des charges, le Département se réserve le droit de mettre fin à la résidence, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, le conservatoire ou l'artiste n'aura pas pris les mesures appropriées pour garantir la bonne exécution de la résidence.

Dans ce cas, le Département se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention allouée.

Fait à Bobigny le,

Pour l'Ensemble Pulcinella – Ophélie Gaillard  
Ophélie Gaillard

Pour le Conservatoire à rayonnement  
départemental d'Aulnay-sous-Bois,  
Gérard Ségura

Pour le Conservatoire à rayonnement régional  
d'Aubervilliers-La Courneuve

Pour la Direction de la Culture du Patrimoine,  
du Sport et des Loisirs,  
Le Directeur,

Jean Roudon

Vincent Moisselin

Objet : **CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - PÔLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - CONVENTION DE PARTENARIAT - SIGNATURE**

Le Maire indique à l'Assemblée que le ministère de la Culture et de la communication s'est lancé depuis 2007 dans la réorganisation de l'enseignement artistique spécialisé supérieur.

Il précise que cette réforme met en place un diplôme de valeur nationale : le Diplôme National Supérieur Professionnel (DNSP), et créé sur l'ensemble du territoire français des pôles d'enseignement supérieur regroupant des conservatoires à rayonnement régional et départemental et des universités, habilités à délivrer une licence en parallèle au DNSP.

Il indique que le Conservatoire à rayonnement départemental d'Aulnay-sous-Bois a été sollicité par le pôle d'enseignement supérieur de Seine Saint-Denis pour assurer l'accueil, lors de la rentrée de septembre 2010, de quelques étudiants.

Il précise que cette participation du Conservatoire d'Aulnay se traduit par la mise à disposition de 15 heures d'enseignement pour la période de septembre 2010 à juin 2013.

Le Maire expose l'intérêt que présente l'intégration du Conservatoire d'Aulnay au pôle d'enseignement supérieur, parce qu'à travers l'accueil de ces étudiants, la ville s'inscrit dans le domaine de l'enseignement supérieur pour la première fois et parce que, grâce à la visibilité et au rayonnement de l'enseignement dispensé par le Conservatoire d'Aulnay au-delà des limites territoriales de la ville, le Conservatoire est en mesure d'attirer un corps enseignant de grande qualité, et par là même, des étudiants de qualité, créant une dynamique dont l'ensemble des élèves du Conservatoire profitera, quel que soit leur niveau d'études.

Il propose ainsi à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine Saint-Denis – Ile de France, annexée à la présente délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine Saint-Denis – Ile de France.

**AUTORISE** le Maire à la signer.



**NOTE DE SYNTHESE  
RELATIVE A LA DELIBERATION N°19**

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 DECEMBRE 2010**

Service émetteur : **CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A  
RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL**

**POLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – CONVENTION DE PARTENARIAT .**

Le ministère de la Culture et de la communication s'est lancé depuis 2007 dans la réorganisation de l'enseignement artistique spécialisé supérieur pour deux raisons principales :

- Inscrire l'enseignement artistique spécialisé dans le système européen, tel que défini par la déclaration d'intention signée à Bologne par la majorité des Etats membres de l'Union Européenne (déclaration de Bologne), et visant à mettre en place de système appelé communément LMD pour Licence, Master, Doctorat. Il s'agit d'assurer une visibilité européenne, voire internationale, aux formations artistiques délivrées en France et participer à une meilleure circulation de étudiants et travailleurs au sein de l'Union Européenne ;
- Apporter une réponse à la crise de l'intermittence à travers la structuration d'une formation artistique supérieure sur le plan national et la mise en place d'un diplôme de valeur nationale, le Diplôme National Supérieur Professionnel (DNSP).

Dans le système existant en France jusqu'à présent, seuls les 2 conservatoires supérieurs, à savoir le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris (CNSMDP) et le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon (CNSMDL) assuraient officiellement une formation artistique spécialisée relevant de l'enseignement supérieur.

A côté de ces 2 structures, les conservatoires à rayonnement régional et les conservatoires à rayonnement départemental assuraient un enseignement supérieur sans aucune valeur officielle à travers les cycles de perfectionnement. Ces cycles de perfectionnement accueillait les étudiants titulaires d'un Diplôme d'Etudes Musicales, premier diplôme permettant l'accès à l'enseignement supérieur ; cependant ces cycles de perfectionnement n'avaient aucune valeur officielle puisque les CRR et les CRD délivraient des diplômes d'établissement et non des diplômes nationaux.

La réforme actuelle de l'enseignement artistique supérieur met en place un diplôme de valeur nationale : le DNSP, et créé sur l'ensemble du territoire français des pôles d'enseignement supérieur qui regroupent des conservatoires à rayonnement régional et départemental et des universités, pour délivrer une licence en parallèle au DNSP. Ainsi, à terme, c'est une dizaine de pôles qui doit prendre place sur le territoire national, en plus des 2 CNSMD de Paris et de Lyon.

Sur la région parisienne, 2 pôles ont été créés en plus du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris :

- Un dans l'ouest parisien, avec le pôle porté depuis la rentrée 2008, par le CRR de Paris, le CRR de Boulogne et l'Université de Paris IV – La Sorbonne
- Un dans l'est parisien avec le pôle d'enseignement supérieur de Seine Saint-Denis, porté depuis septembre 2009, par le CRR d'Aubervilliers-La Courneuve et l'Université de Paris VIII.

Le Conservatoire à rayonnement départemental d'Aulnay-sous-Bois a été sollicité par le pôle de Seine Saint-Denis pour assurer l'accueil, lors de la rentrée de septembre 2010, de quelques étudiants de la deuxième promotion. A l'heure actuelle, et toutes promotions confondues, c'est une quarantaine d'étudiants qui est accueillie par le pôle.

Cette participation du conservatoire d'Aulnay se traduit par la mise à disposition de 15 heures d'enseignement pour la période de septembre 2010 à juin 2013. Ce sont ainsi, à l'heure actuelle, 4 professeurs qui permettent l'accueil de quelques étudiants du pôle d'enseignement supérieur :

Monsieur José Alvarez, professeur de violon, avec l'accueil d'une étudiante,

Monsieur Julien Guénebaut, professeur de musique de chambre, avec l'accueil de groupes de musique de chambre du pôle d'enseignement supérieur,

Monsieur Philippe Muller, violoncelliste, avec l'accueil d'une étudiante,

Monsieur Bertrand Peigné, professeur de culture musicale et d'analyse, à travers la prise en charge d'un groupe d'analyse.

Ces heures sont prises sur l'enveloppe d'enseignement existant pour les professeurs suivant : José Alvarez, Julien Guénebaut, Philippe Muller, ou font l'objet d'un paiement en heures supplémentaires pour Bertrand Peigné (à hauteur de 3h00 supplémentaires hebdomadaires) compte tenu de son emploi du temps actuel.

La participation d'Aulnay à cette structure est la reconnaissance de la qualité de l'enseignement dispensé par une partie de l'équipe pédagogique : cette participation apporte la confirmation qu'une partie de l'enseignement dispensé à Aulnay relève de l'enseignement supérieur. Cette participation est appelée à s'étendre éventuellement à d'autres membres du corps pédagogique pour les prochaines rentrées.

L'intégration du conservatoire d'Aulnay est bénéfique pour le territoire aulnaysien à plusieurs niveaux :

- Par l'accueil d'étudiants de l'enseignement supérieur, la ville s'inscrit dans le domaine de l'enseignement supérieur pour la première fois ;
- Cette intégration assure, au-delà des limites territoriales de la ville, une visibilité et un rayonnement de l'enseignement dispensé par le conservatoire d'Aulnay ; ce rayonnement permet ainsi d'attirer un corps enseignant de grande qualité, et par là même, des étudiants de qualité, créant une dynamique dont l'ensemble des élèves du conservatoire profite, quel que soit leur niveau d'études.

A terme, l'intégration du CRD d'Aulnay dans ce pôle permet d'envisager un renforcement de la collaboration autour de projets pédagogiques communs, ainsi que la mise en place d'échanges internationaux pour les étudiants et les structures concernés.

# Convention de Partenariat

Entre

**Le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis – Ile de France**  
Association loi 1901 de préfiguration d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle  
13, rue Réchossière – 93 300 Aubervilliers  
Siret n° 515 258 549 00010  
Représenté par Eveline Andreani, agissant en qualité de Présidente  
Ci-après dénommé « le Pôle Supérieur 93 »,

d'une part

et

**Le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay- sous-Bois**  
12 rue de Sevran - 93600 Aulnay-sous-Bois  
Siret n° 21930005000016 – APE 751A  
Représenté par Gérard Segura, agissant en qualité de Maire d'Aulnay-sous-Bois  
Ci-après dénommé « le CRD d'Aulnay-sous-Bois », par délibération N°19 du 16.12.2010.

d'autre part

## Préambule

Le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France est habilité par le Ministère de la Culture et de la Communication à délivrer, par décision en date du 23 octobre 2009, le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM).

Afin de mettre en place un maillage territorial cohérent pour l'offre d'enseignement supérieur et dans le cadre de son développement, le Pôle a envisagé un partenariat pédagogique avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois développe depuis de nombreuses années un enseignement qui, par sa qualité et par les compétences de certains membres de son corps enseignant, relève de l'enseignement supérieur tel que le Ministère de la Culture et de la Communication le définit à l'occasion de la création de ces pôles. C'est pourquoi, le partenariat avec le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France est une opportunité pour la ville d'Aulnay-sous-Bois afin de donner une meilleure visibilité de l'enseignement dispensé par son conservatoire et de créer une dynamique par la présence d'un enseignement supérieur dans la structure. Le rayonnement ainsi obtenu bénéficiera à l'ensemble des niveaux de formation.

### Article 1: Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France et le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois.

### Article 2 : Heures d'enseignements

Les étudiants du Pôle Supérieur 93 bénéficient d'heures d'enseignement dispensées par des professeurs du CRD d'Aulnay-sous-Bois qui ont été choisis par le directeur du Pôle Supérieur

93 et le directeur du CRD d'Aulnay-sous-Bois et validés par la Direction Générale de la Création Artistique du Ministère de la Culture et de la Communication, avec leur accord et en fonction de l'emploi du temps de ceux-ci.

Tous les ans, en début d'année universitaire, un avenant à la convention stipulera le nom des professeurs retenus et le nombre d'heures effectuées pour les étudiants du Pôle Supérieur 93.

### **Article 3: Pratiques collectives**

Des étudiants du Pôle Supérieur 93 pourront être intégrés aux sessions d'orchestre du CRD d'Aulnay-sous-Bois dans le cadre des pratiques collectives du cursus. L'effectif retenu pour chaque session d'orchestre sera établi en début d'année universitaire d'un commun accord entre le directeur du Pôle Supérieur 93 et le directeur du CRD d'Aulnay-sous-Bois.

### **Article 4: Mise à disposition de locaux et d'instruments**

Le CRD d'Aulnay-sous-Bois s'engage à mettre à disposition du Pôle Supérieur 93 les salles de cours et de répétitions nécessaires aux enseignements du DNSPM ainsi que son auditorium. Le planning d'utilisation des espaces sera établi d'un commun accord en début d'année universitaire; un avenant annuel à la convention stipulera l'occupation des locaux ainsi que la liste des instruments utilisés. Ce planning pourra être réajusté tout au long de l'année sur simple accord des parties.

### **Article 5: Conditions d'utilisation des locaux et des instruments de musique**

Le Pôle Supérieur 93 s'engage à restituer les lieux et les instruments de musique dans le même état d'utilisation qu'ils lui ont été prêtés. Si des dégradations étaient constatées, elles seraient à la charge financière du Pôle Supérieur 93.

### **Article 6: Respect des règles de sécurité - locaux**

Le Pôle Supérieur 93 reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ;
- avoir constaté avec le régisseur du CRD d'Aulnay-sous-Bois, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Les étudiants du Pôle Supérieur 93, son personnel ainsi que son public sont sous sa responsabilité.

### **Article 7: Assurances**

Chaque partie reconnaît avoir souscrit les assurances correspondant aux responsabilités que sa participation engage pour la durée du partenariat décrit ci-dessus.

### **Article 8: Contrepartie financière**

Ces heures de cours dispensées et les mises à disposition de locaux et d'instruments de musique ne donneront lieu à aucune contrepartie financière de la part du Pôle Supérieur 93. Le partenariat avec le CRD d'Aulnay-sous-Bois devra être mentionné sur tout support de communication à travers l'intégration du logo de la ville d'Aulnay-sous-Bois.

Le CRD d'Aulnay-sous-Bois s'engage à fournir au Pôle Supérieur 93, chaque année, le budget correspondant aux cours dispensés et mises à disposition de locaux et d'instruments de musique, objets de la présente convention.

**Article 9: Durée**

La présente convention prend effet à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2010 pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

La convention peut être dénoncée soit par un accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 10: Modifications**

Les deux parties devront s'entendre sur toute modification qu'elles jugeront nécessaire.

**Article 11: Litige**

Tout litige qui naîtra de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable de manière à respecter les engagements pris, l'équilibre financier de la formation et les intérêts des étudiants avant d'être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Aubervilliers, en 2 exemplaires originaux, le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Pour le Pôle Supérieur 93,  
Eveline Andreani  
Présidente

Pour le CRD d'Aulnay-sous-Bois  
Gérard Segura  
Maire d'Aulnay-sous-Bois

ANNEE 2010-2011

ANNEXE 1 à la Convention de Partenariat entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique de Seine Saint-Denis – Ile de France.

Liste nominative des professeurs concernés par la mise à disposition d'heure d'enseignement au titre de l'article 2 de la convention pour l'année 2010-2011 :

Monsieur José Alvarez, professeur de violon : 1h30 hebdomadaire

Monsieur Julien Guénebaud, professeur de musique de chambre : 3h00 hebdomadaires

Monsieur Philippe Muller, professeur de violoncelle : 1h30 hebdomadaire

Monsieur Bertrand Peigné, professeur d'analyse : 6h00 hebdomadaires.

Au titre de l'article 4 concernant la mise à disposition de locaux et d'instruments, aucune disposition particulière n'a été prise à ce jour pour l'année scolaire 2010-2011.

**Objet : SPORTS - AIDES AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU  
DES ASSOCIATIONS SPORTIVES AULNAYSIENNES**

Le Maire expose à l'Assemblée que certains athlètes d'associations sportives aulnaysiennes honorent la Ville à l'occasion de manifestations sportives officielles de Haut Niveau en montant sur les plus hautes marches de podiums au plan National, Européen, ou Mondial.

Pour les aider et les encourager dans leur préparation sportive ainsi que dans leurs études, le Maire propose d'allouer une bourse à ces sportifs en fonction des performances sportives obtenues au cours de la saison sportive écoulée ou des études poursuivies dans l'année scolaire en cours, suivant les critères et le barème précisés par la délibération n°18 votée par le Conseil Municipal du 22 octobre 2009.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président, et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** d'allouer les bourses aux athlètes de Haut Niveau, tel que figurent en annexe à la présente délibération

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 67 - article 6714 - fonction 415.

## ANNEXE à la délibération n°20 du 16 décembre 2010

### Attribution de bourses au titre des performances réalisées au cours de la saison sportive 2009-2010

Athlètes	CLUB	TITRE	BOURSE
Mr Christophe COMTESSE	Comité sports et loisirs	Champion de France Junior de boxe amateur - Olhain le 11/04/2010	762 €
Mr Abdel Hakim DJABALI	Club Sportif et Culturel	3ème aux championnats d'Europe de sambo - Minsk le 15/05/2010	610 €
		Champion de France Senior en sambo - Villeurbanne le 30/01/2010	762 €
Mr Allan THIAM-LEMAIRE	Club Municipal Aulnaysien des Sports Athlétiques	Champion de France Senior en lutte Schlitigheim - du 22 au 24/01/2010	762 €
		Champion de France Junior en lutte - Pontarlier du 7 au 9/05/2010	762 €
Mlle Mélanie LEFRANC	Club Municipal Aulnaysien des Sports Athlétiques	Championne de France Juniors en Lutte - Carroz d'arraches du 9 au 11/04/2010	762 €
Mr Jonathan THIAM-LEMAIRE	Club Municipal Aulnaysien des Sports Athlétiques	3ème aux Championnats de France seniors en grappling - Paris le 22 et 23/05/2010	305 €
Mlle Anne TOUPET	Club Municipal Aulnaysien des Sports Athlétiques	3ème aux Championnats de France seniors en grappling - Paris le 22 et 23/05/2010	305 €
Mr Mir BAKI	Club Municipal Aulnaysien des Sports Athlétiques	Champion de France seniors en grappling - Paris le 22 et 23/05/2010	762 €
Mr Séral YLAR	Club Municipal Aulnaysien des Sports Athlétiques	Champion de France seniors en grappling - Paris le 22 et 23/05/2010	762 €
Mr Zakaria ARHABE	Club Municipal Aulnaysien des Sports Athlétiques	Vice-Champion de France seniors en grappling - Paris le 22 et 23/05/2010	457 €
Mr Dési N'SONBELI	Club Municipal Aulnaysien des Sports Athlétiques	Vice-Champion de France seniors en grappling - Paris le 22 et 23/05/2010	457 €
Mr Guillaume WOLFF	Dynamic Aulnay Club	Vice-champion de France par équipe à la perche - Lyon le 16 et 17/10/2010	457 €
Mr Grégory ISMAIN	Dynamic Aulnay Club	Vice-champion de France par équipe à la perche - Lyon le 16 et 17/10/2010	457 €
Mr Sébastien HOMO	Dynamic Aulnay Club	Vice-champion de France par équipe à la perche - Lyon le 16 et 17/10/2010	457 €
Mr Nicolas HOMO	Dynamic Aulnay Club	Vice-champion de France par équipe à la perche - Lyon le 16 et 17/10/2010	457 €
Mlle Laurence BAGO	Dynamic Aulnay Club	Vice-championne de France par équipe à la perche - Lyon le 16 et 17/10/2010	457 €
Mlle Amandine HOMO	Dynamic Aulnay Club	Vice-championne de France par équipe à la perche - Lyon le 16 et 17/10/2010	457 €
Mlle Sinali OUATTARA	Dynamic Aulnay Club	Vice-championne de France par équipe à la perche - Lyon le 16 et 17/10/2010	457 €
Mlle Emeline CHEVAUCHÉE	Dynamic Aulnay Club	Vice-championne de France par équipe à la perche - Lyon le 16 et 17/10/2010	457 €

**TOTAL**

**11 124 €**

**Objet : SPORTS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À  
L'ASSOCIATION SPORTIVE COMITÉ SPORTS ET  
LOISIRS - ANNÉE 2010**

Le Maire expose à l'Assemblée que des associations sportives aulnaysiennes sont amenées à faire face à des dépenses occasionnelles nécessaires au maintien de leur activité.

Au vu du budget de l'association susvisée, le Président soumet à l'Assemblée le montant de la subvention exceptionnelle susceptible d'être allouée à l'association sportive du Comité sports et loisirs au titre de l'année 2010.

**- Comité sports et loisirs - Section boxe**

Gala de Boxe au Gymnase Pierre Scohy le 9 octobre 2010 : **12 500 euros**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DÉCIDE** d'allouer à l'association sportive du Comité sports et loisirs une subvention exceptionnelle de 12 500 euros, dans le cadre de l'organisation du Gala de boxe qui s'est déroulé le 9 octobre 2010.

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville : Chapitre 67 - Article 6745 - Fonction 415.



## AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AULNAYSIENNES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Les subventions exceptionnelles sont prévues afin de répondre à des dépenses imprévues en cours de saison auxquelles les associations se trouvent confrontées pour maintenir leur niveau de fonctionnement.

Les chapitres subventionnés sont les suivants :

- Aide aux déplacements à l'occasion des championnats nationaux ou internationaux,
- Aide au matériel, à son acquisition ou son renouvellement,
- Aide à l'organisation de manifestations sportives locales.

Le principe de l'aide accordée est déterminé en fonction du mode de répartition du budget global affecté à la dépense dont les éléments suivants doivent être pris en compte:

- 1/3 de la dépense apportée par la participation des adhérents,
- 1/3 de la dépense apportée par le club, les recettes diverses ou les subventions externes,
- 1/3 de la dépense subventionnée par la Ville, avec un maximum de :
  - a - 6 200 € pour l'aide aux déplacements lors des championnats nationaux ou internationaux,
  - b - 4 000 € pour l'aide au matériel,
  - c - montant à déterminer pour l'organisation de manifestation en fonction de l'importance de l'évènement,

ce qui permet d'éviter une dérive budgétaire non prévue sur l'année en cours.

L'aide exceptionnelle est également prévue afin d'assurer la continuité de la vie associative lorsque celle-ci est confrontée à des difficultés ponctuelles imprévisibles (Exemples : fermeture d'installation sportive générant une perte de ressources en adhésions, difficultés momentanées, en cours d'année, dans l'engagement des dépenses au regard des recettes disponibles)

**Objet : DIRECTION PREVENTION SECURITE - PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE DE L'EVENEMENTIEL, DES BATIMENTS PUBLICS ET DE CHANTIERS – ANNEE 2011, RENOVELABLE EN 2012 – MARCHE DE SERVICES ARTICLE 30 - PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 17 du 22 octobre 2009 par laquelle il avait été autorisé à signer les pièces du marché nécessaire à l'organisation du gardiennage et de la surveillance des différents équipements communaux pour l'année 2010, ce marché étant renouvelable annuellement pour 2011 et 2012 et composé de trois lots comme suit.

N° et objet des lots		Montants annuels	
		Minimum HT	Maximum HT
01	Surveillance, sécurité et gardiennage des équipements culturels (Le CAP et l'Espace Prévert)	50 000,00	300 000,00
02	Surveillance, sécurité et gardiennage du Stade Nautique	50 000,00	150 000,00
03	Surveillance, sécurité et gardiennage de l'évènementiel (commémorations, manifestations sportives, culturelles, associatives et autres)	50 000,00	200 000,00

Il ajoute que le lot n° 1 a été attribué à la Société Hésiode Sécurité et que les lots n° 2 et n° 3 ont été attribués à la Société SGE Sécurité.

Il indique qu'en raison, d'une part, de l'organisation de nouvelles festivités estivales non prévues initialement au cahier des charges et, d'autre part, de besoins de gardiennage et de sécurisation de bâtiments publics ou de chantiers, il a été décidé de ne pas renouveler le lot n° 3, soit l'ensemble des prestations liées à l'évènementiel, de redéfinir l'ensemble de ces besoins sur un nouveau cahier des charges et donc de lancer un marché unique de gardiennage regroupant l'évènementiel et la sécurisation des bâtiments publics et des chantiers.

Le Maire indique que compte tenu de la nature des prestations, une procédure adaptée ouverte a été engagée conformément aux dispositions de l'article 30 du code des marchés publics et il soumet le projet de marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de cette consultation selon les modalités suivantes :

Attributaire (groupement d'entreprises)	Montants annuels HT	
	Minimum	Maximum
<b>Mandataire</b> <b>RS2P Protection Privée</b> 34 quai de Dion Bouton 92800 PUTEAUX <b>Co-traitant</b> <b>BEL'R SECURITE</b> 1, rue Maryse Bastié 93600 AULNAY-SOUS-BOIS	<b>50 000,00</b>	<b>300 000,00</b>

Ce marché prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2011. Il sera éventuellement renouvelable une fois sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2012. Cela permettra ainsi de relancer, à compter de 2013, à nouveau un marché gardiennage sur 3 lots.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,  
**VU** l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 03 décembre 2010,  
**AUTORISE** le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,  
**DIT**, que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au Chapitre 011, article 6228 (diverses fonctions)

**Objet : PROTECTION FONCTIONNELLE – REPARATION DU PREJUDICE SUBI PAR DEUX AGENTS ( [REDACTED] et [REDACTED] ) EN RAISON DE L'INSOLVABILITE DE LA PERSONNE CONDAMNEE**

Le Maire informe l'Assemblée que [REDACTED] et son collègue [REDACTED], agents de police municipale, ont été victimes de violences volontaires et de menaces de mort le 17 février 2008, dans l'exercice de leurs fonctions. Suite au dépôt de plaintes effectués le même jour, la protection fonctionnelle leur a été accordée, sur le fondement de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

L'auteur de l'agression a été condamné, et les agents ont obtenu du Tribunal de Grande instance de Bobigny, par deux jugements en date du 18 février 2008 et du 21 novembre 2008, la somme de 200 euros chacun au titre des dommages-intérêts.

Or, l'auteur condamné s'est révélé être insolvable. De plus, les deux agents concernés ne sont pas éligibles à une indemnisation de leur préjudice par la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (indemnisation possible uniquement en considération de conditions de ressources).

Le Maire informe l'Assemblée que la protection fonctionnelle doit s'entendre comme l'obligation pour la collectivité d'assurer une juste réparation du préjudice subi par l'agent dans le cadre de ses fonctions

Par conséquent, compte tenu de l'insolvabilité de la personne condamnée, et de l'impossibilité pour les agents d'obtenir une quelconque réparation de leur préjudice, la Ville est tenue d'indemniser elle même [REDACTED] et [REDACTED]

Pour ce faire, il y a lieu que la Commune prenne à sa charge la réparation financière du dommage, à charge pour elle de se retourner ensuite contre l'auteur des faits condamnés.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président, et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** le versement de la somme de 200 euros à M. DENAT et M. CHEMIN, soit un total de 400 euros, au titre de la réparation du préjudice subi.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 67 - Article 678 – Fonction 020 .

**Objet : ANIMATION SENIORS – EXPOSITION VENTE DES FOYERS-CLUBS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU FOYER DE VIE «LE DIAPASON» AU BENEFICE D'ADULTES HANDICAPES NON TRAVAILLEURS**

Le Maire expose à l'Assemblée que les foyers-clubs organisent du 10 au 14 décembre 2010 une exposition vente. Il précise que cette exposition vente se déroule au foyer André.Romand-13 rue André Romand et comporte la vente de produits réalisés au sein des foyers-clubs.

Une partie des recettes de cette opération, en vertu de la délibération n° 18 du conseil municipal du 23 novembre 2010, est reversé au bénéfice de l'Association Française de lutte contre les Myopathies (AFM).

Le Maire propose à l'Assemblée que l'autre partie des recettes correspondant à la somme de XXX euros soit reversée au foyer de vie « LE DIAPASON », géré par l'APAJH 93, au bénéfice d'adultes handicapés non travailleurs. Ce foyer se situe 197 Boulevard de Strasbourg - 93600 Aulnay-sous-Bois.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées

**DECIDE** le versement de la subvention exceptionnelle de XXX euros, partie des recettes enregistrées lors de l'exposition vente des foyers-clubs ayant eu lieu de 10 au 14 décembre 2010 au bénéfice du foyer de vie « LE DIAPASON », géré par l'APAJH 93.

**DIT** que les recettes de l'expo-vente seront inscrites au budget de la ville : chapitre 70-article 70632- fonction 61, et que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67-article 6745-fonction 61.

**Objet : GERONTOLOGIE - FOYERS RESIDENCES -  
REDEVANCES MENSUELLES - 2011**

Le Maire expose à l'assemblée que les redevances mensuelles acquittées par les résidents des foyers « Les Cèdres » et « Les Tamaris » sont fixées annuellement.

Au regard du budget prévisionnel 2011 présenté au Conseil Général, les redevances mensuelles seront augmentées de 1,50 %, en année pleine par rapport à 2010, applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 aux résidents non bénéficiaires de l'Aide Sociale :

F1	Cèdres et Tamaris	507 €
F2	Cèdres	751 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DIT** que les redevances seront fixées comme ci-dessus énoncées,

**DIT** que les montants réévalués seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011,

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Ville :  
Chapitre 70 – Article 7066 – Fonction 611.

**Objet : ANIMATION SENIORS – SEJOURS VACANCES 2011 - PARTICIPATION FINANCIERE DES SENIORS**

Le Maire expose que dans le cadre des activités proposées aux seniors de la Ville, des séjours vacances sont organisés.

Il précise que ces séjours vacances sont pour une partie le résultat d'un marché public - article 30 - et pour une autre partie, l'aboutissement d'un partenariat avec Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) dans le cadre de leur volet « Seniors en vacances »

Le Maire soumet à l'Assemblée les participations financières qui seront demandées aux seniors inscrits à ces séjours.

- Séjours résultants du marché public :

Il précise que ces tarifs sont appliqués par les prestataires retenus, et sont définis comme suit suivant les destinations :

Destinations	Nombre minimum/ nombre maximum	Tarifs TTC par seniors
Ile de Madère (8 jours)	20 /40 participants	20 à 25 participants : 1 115,00 € 26 à 35 participants : 1 095,00 € 36 à 40 participants : 1 068,00 €
Belgique : Bruxelles, Bruges, etc...(3 jours)	15/40 participants	15 à 19 participants : 745,00 € 20 à 24 participants : 667,00 € 25 à 29 participants : 603,00 € 30 à 34 participants : 561,00 € 35 à 39 participants : 532,00 € 40 participants : 515,00 €
Découverte de Bordeaux (3 jours)	15/40 participants	15 à 20 participants : 550,00 € 21 à 25 participants : 513,00 € 26 à 30 participants : 490,00 € 31 à 40 participants : 465,00 €
Avignon et le Lubéron (3 jours)	15/40 participants	15 à 20 participants : 480,00 € 21 à 25 participants : 460,00 € 26 à 30 participants : 445,00 € 31 à 40 participants : 430,00 €

Il précise qu'afin d'engager définitivement la participation des seniors au séjour choisi, une somme de 50 euros par personne, à valoir sur le prix de

ces séjours leur sera demandée à l'inscription et que cette somme n'est pas remboursable pour les séjours qui résultent du marché public.

- Séjours en partenariat avec l'A.N.C.V.

Dans ce prix, sont inclus les transferts et les séjours en pension complète (soit hors transport, hors taxes de séjour et hors frais d'assurance) :

Destinations	Nombre de jours	Tarif pour seniors imposables	tarif pour seniors non imposables
Munster (Haut Rhin)	8 jours	360 €	180 €
Vic sur Cère (Cantal)	8 jours	360 €	180 €
Guidel (Morbihan)	5 jours	300 €	150 €
Saint Raphaël (Var)	8 jours	360 €	180 €

Il précise que le transport, la taxe de séjour et l'assurance annulation, assistance médicale, rapatriement, etc, seront encaissés sur la base des frais réels et sur justificatifs, par la régie des séjours vacances, étant donné que ces tarifs ne sont pas encore connus.

Il précise également qu'afin d'engager définitivement la participation des seniors au séjour choisi, une somme de 20 € par personne, à valoir sur le prix du séjour leur sera demandée à l'inscription et que cette somme n'est pas remboursable pour les séjours qui résultent du partenariat avec l'A.N.C.V.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son président et sur sa proposition

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ADOpte** les participations financières exposées ci-dessus pour les séjours vacances proposés aux seniors de la Ville,

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville : chapitre 70-article 70632- fonction 61.



**NOTE DE SYNTHÈSE  
RELATIVE A LA DELIBERATION N°26**

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 DECEMBRE 2010**

Service émetteur : ANIMATION SENIORS

**SEJOURS VACANCES 2011**

Jusqu'en 2010, les séjours vacances étaient tous le résultat d'un marché public, donc d'une attribution à des organismes privés.

Conscients des tarifs qui sont élevés pour certains administrés, la municipalité souhaite rendre ces séjours accessibles au plus grand nombre de seniors.

Dans ce but, un partenariat avec Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) a été établi. L'intérêt de ce partenariat repose sur le fait que cet établissement public passe des marchés avec différents prestataires, qui doivent respecter un cahier des charges, avec notamment des tarifs attractifs. De plus l'ANCV propose une aide financière pour les seniors non imposables.

En conséquence, les séjours vacances pour 2011 ont été traités de deux manières différentes, à savoir une partie avec les marchés publics, et une autre partie en partenariat avec l'ANCV.

C'est pourquoi la délibération concernant la participation financière des seniors pour les séjours 2011 comporte 2 parties, à savoir :

- les tarifs des séjours passés en marché public en procédure adaptée (article 30), soit :
  - Ile de Madère
  - La Belgique : Bruxelles, Bruges, etc...
  - Découverte de Bordeaux
  - Avignon et le Lubéron
- les tarifs des séjours en partenariat avec l'ANCV, soit :
  - Munster (Haut Rhin)
  - Vic sur Cère (Cantal)
  - Guidel (Morbihan)
  - Saint Raphael (Var)

Pour les séjours passés en marché public, le prix comprend toutes les charges inhérentes au séjour, à savoir le séjour, le transport, le transfert, les excursions, les assurances et les taxes de séjours.

Pour les séjours en partenariat avec l'ANCV, seuls le séjour, les excursions et le transfert sont compris dans le prix. Pour ce qui concerne le transport, la SNCF ouvre les réservations des trains que 6 mois à l'avance. Pour ce qui est de la taxe de séjour, elle est déterminée par les villes des centres d'hébergement et leur tarif n'est pas connu à ce jour. Quant aux assurances, le tarif est un pourcentage par rapport au prix total du séjour, son établissement ne peut donc se faire que lorsque les éléments ci avant sont connus. C'est pourquoi ces charges (transport, Taxe de séjour, assurances) doivent être engagées aux frais réels et sur justificatifs.

**Objet : SANTE - GERONTOLOGIE - AVENANT A LA  
CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT ET AU  
SUIVI DE L'ACTIVITE DU CENTRE LOCAL  
D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)  
D'AULNAY-SOUS-BOIS - SIGNATURE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée, que suite à son approbation en vertu de la délibération n° 23 du 20 mai 2010, une convention portant sur le financement et le suivi de l'activité du CLIC a été signée avec le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis le 21 juin 2010.

Afin de verser la subvention annuelle de fonctionnement du CLIC, qui au titre de l'année 2010 est fixée à 81.991 euros, le Président du Conseil Général propose la signature d'un avenant à cette convention précisant les conditions d'octroi et de versement de la subvention ainsi que les critères de calcul pris en compte pour son attribution en 2010.

Le Maire propose en conséquence à l'Assemblée d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**APPROUVE** l'avenant, annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à le signer,

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Ville  
Chapitre 74 - Nature 7471 - Fonction 601

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT ET AU SUIVI DE  
L'ACTIVITE DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION  
(CLIC) D'AULNAY-SOUS-BOIS**

Entre

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur Claude Bartolone, Président du Conseil général, agissant en vertu de la délibération n°4-5 de la Commission Permanente en date du 23 septembre 2010 autorisant le Président du Conseil général à signer la présente convention, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 Bobigny Cedex,

Ci-après dénommé le Département,

Et

La commune d'Aulnay-sous-Bois dont le siège social se situe boulevard de l'Hôtel de Ville et représentée par Monsieur Gérard Ségura, Maire. (délibération N°27 du 16.12.10)

Ci-après dénommé le CLIC,

**Vu la convention relative au financement et au suivi de l'activité du centre local d'information et de coordination (CLIC) d'Aulnay-sous-Bois,**

**ARTICLE 1: CONDITION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

L'article 4 de la convention est modifiée comme suit :

Afin de soutenir les actions du CLIC mentionnées à l'article 2, et à condition qu'il respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement.

**1-1. Montant de la subvention**

La subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 81.991 € est calculée sur la base de deux critères :

- la population âgée de plus de 60 ans qui réside sur le territoire avec 2006 comme année de référence,
- la population ciblée et servie par le CLIC en 2009 (bénéficiaires des prestations ADPA et Aide ménagère et les personnes directement usagers du CLIC).

## **1-2. Demande de subvention**

La demande de subvention annuelle de fonctionnement doit être adressée par le CLIC au Département avant le 31 mars de l'exercice pour lequel la subvention est demandée.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé des actions connues du CLIC établi au titre de l'exercice en cours et des critères d'activité de l'année précédente, entrant de la calcul de la subvention.

## **1-3. Modalités de versement de la subvention**

Pour l'année 2010, la subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement unique. Son montant s'élève à 81.991 euros.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Le présent avenant prolonge d'un an la convention approuvée par délibération de l'assemblée départementale n°4-4 en date du 3 décembre 2009. La convention prend fin au 31 décembre 2010.

Le présent avenant prendra effet au jour de sa notification au CLIC par le Département après signature des deux parties et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Bobigny en quatre exemplaires originaux, le

A

Pour le Président du Conseil général  
Et par délégation  
Le Vice-président,

Pour le CLIC,  
Le Maire d'Aulnay-sous-Bois,

**Pierre Laporte**

**Gérard Ségura**

**Objet : PROJET DE VILLE RSA – AVENANT A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE D’UN DISPOSITIF D’UN DISPOSITIF D’INSERTION POUR LES ALLOCATAIRES RSA – CONVENTIONS D’APPLICATION 2010 ET 2011 – LETTRES DE MISSION 2010 ET 2011 - SIGNATURES**

Le Maire rappelle à l’Assemblée que par délibérations n° 21 et n° 23 en date du 23 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé une convention de mise en œuvre d’un dispositif d’insertion en direction des allocataires RSA Aulnaysiens entre le Département de la Seine Saint-Denis et la Commune avec le concours du Fonds Social Européen.

La généralisation du Revenu de Solidarité Active au 01 juin 2009 remplaçant le Revenu Minimum d’Insertion et l’Allocation de Parent Isolé, et la prise en compte des dépenses d’insertion importantes, ont amené le Département à proposer un avenant à la convention avec l’intégration du Fonds Social Européen qui permettra de pérenniser le dispositif Projet Ville.

Cet avenant concerne notamment l’intégration des objectifs de résultats proposés par le Département à la Commune dans les conventions annuelles d’applications et l’augmentation de la durée de la convention de deux ans avec une application effective allant jusqu’au 31 décembre 2013. Le Département y définit également les interventions et le cadre des postes afférents à l’équipe dans les lettres de missions du Projet Ville afin répondre aux objectifs opérationnels.

Le Maire propose la signature de cet avenant et de toutes les pièces y afférent, et notamment les conventions d’application 2010 et 2011 ainsi que les lettres de missions pour 2010 et 2011, annexés à la présente.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l’exposé du Maire et sur sa proposition,

**VU** l’avis des commissions intéressées,

**APPROUVE** l’avenant à la convention, ainsi que les conventions d’application 2010 et 2011 et les lettres de missions pour ces deux mêmes années

**AUTORISE** le Maire à les signer

**DIT** que les recettes seront inscrites au Budget Ville (imputations à compléter)



**NOTE DE SYNTHÈSE  
RELATIVE A LA DELIBERATION N°28**

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 DECEMBRE 2010**

**PROJET DE VILLE RSA**

Par délibération en date du 23 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'insertion pour les bénéficiaires du RSA entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune d'Aulnay-sous-bois.

Cette convention organise le Projet de Ville d'Aulnay pour la période 2008-2011 en définissant les modalités pratiques de mise en œuvre et son financement. Dans ce cadre et afin de pérenniser le dispositif d'insertion du Projet Ville, le Département propose un avenant accompagné de deux conventions annuelles d'applications 2010 et 2011 relatives à l'octroi d'une subvention du Conseil Général et du Fonds Social Européen, et de lettres de missions du Projet Ville.

Ces conventions prévoient notamment les conditions de versement de la participation financière du Département et du Fonds Social Européen qui sont liées à la réalisation des objectifs fixés et à l'évaluation de l'action. Cette participation est effectuée en trois parties soit 20% au 31 janvier de l'année concernée, 50% à la réception de l'intégralité du bilan d'activité (avant le 31 mars de l'année suivante) et le solde lors de la présentation du bilan final d'exécution.

La mise en œuvre du Projet ville est effective depuis le 01 juillet 2010 avec la constitution progressive d'une équipe de 6 personnes. Un accueil dans les structures de la galerie Surcouf et des suivis ont été mis en place afin de répondre au mieux aux objectifs et aux besoins d'insertions des allocataires. Dans le cadre du renforcement de l'équipe et du développement du projet, le service sera amené à intégrer d'autres locaux plus adaptés.

**Avenant n° 1 à la Convention : 93PVM050010**

**Entre d'une part,**

**Le Département de la Seine-Saint-Denis**, représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Claude BARTOLONE, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission permanente, en date du 04 Novembre 2010, élisant domicile à l'hôtel du Département, 93 006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département

**Et d'autre part,**

**La Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS** élisant domicile Hôtel de ville, 16 Boulevard Félix Faure, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, en application de la délibération du Conseil municipal, en date du 16.12.2010 N°28....

Ci-après dénommée la Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS

*Vu le Code Général des collectivités territoriales*

*Vu le Code de l'action sociale et des familles*

*Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion adopté le 27 mars 2003*

*Vu la Convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active en date du 09 septembre 2009*

*Vu la délibération de la Commission permanente en date 09 septembre 2010*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS en date du 23 septembre 2010.*

**PREAMBULE**

En tant que structures de proximité chargées d'accompagner le parcours d'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active soumis à l'obligation d'accompagnement, les Projets de ville constituent une action majeure du Programme Départemental d'Insertion et un axe de partenariat important avec les communes, les centres communaux d'action sociale et les communautés d'agglomération de la Seine-Saint-Denis.

L'application de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) réforme les politiques d'insertion et modifie significativement l'organisation du dispositif d'insertion départemental. La volonté du Département de valoriser l'activité et le financement des Projets de Ville dans le cadre du Fond Social Européen nécessite également l'adaptation de la convention relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'insertion pour les bénéficiaires du RMI et de l'API.

Ces évolutions impliquent enfin de prolonger la durée de la convention jusqu'à 2013.

Le présent avenant reprend l'ensemble de ces modifications.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

Dans l'ensemble du document de la convention, les termes « bénéficiaires du RMI et de l'API » sont remplacés par les termes « bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation d'accompagnement » ; les

termes « projet de ville RMI » sont remplacés par les termes « Projet de Ville RSA » ; les termes « contrat d'insertion » sont remplacés par les termes « contrat d'engagement réciproque » ; les termes « service référent RMI » sont remplacés par les termes « « service référent RSA ».

#### **Article 2 :**

Le préambule de la convention est augmenté du troisième alinéa suivant : « L'application de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) réforme les politiques d'insertion et modifie significativement l'organisation du dispositif d'insertion départemental».

#### **Article 3 :**

L'article 1 relatif à l'objet de la convention est modifié comme suit : la phrase « la présente convention précise notamment les modalités de participations financières du département et des conditions de mise en œuvre du dispositif d'insertion par la Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS » est supprimée.

#### **Article 4 :**

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

- Art 2-1 : L'article 2.1 de la convention est augmenté de l'alinéa suivant : « contribue au processus d'orientation et de réorientation des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation d'accompagnement »
- Art 2-2 : L'article 2-2 est supprimé.
- Art 2-3 : Le texte de l'article 2.3 de la convention relatif aux missions des projets de ville est remplacé par le texte suivant : « le contenu détaillé des missions figure dans la charte de fonctionnement des projets de ville en annexe de la présente convention. »
- Art 2-4 : Le texte de l'article 2.4 de la convention relatif aux fonctions des équipes des Projets de ville est supprimé et remplacé par le texte suivant : « le descriptif des fonctions des équipes du projet de ville figure dans la charte de fonctionnement des projets de ville en annexe de la présente convention. »

#### **Article 5 :**

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

- Art 3-1 : Le texte de l'article 3.1 de la convention relatif à la participation financière du département est remplacé par le texte suivant : « le Département s'engage à participer financièrement au dispositif d'insertion Projet de ville dans les conditions énoncées à l'article 6 de la présente convention. »
- Art 3-2 : Le texte de l'article 3-2 de la convention relatif à l'engagement financier du département est remplacé par le texte suivant : « l'engagement financier du Département vise à assurer un niveau de moyens nécessaires au bon fonctionnement du Projet de ville et à la qualité de l'accompagnement proposé aux bénéficiaires du RSA. Ces moyens sont définis dans une convention annuelle d'application ».
- Art 3-3 : Le texte de l'article 3-3 de la convention relatif au programme départemental d'insertion est remplacé par le texte suivant : « conformément au Programme Départemental d'Insertion en vigueur, le Département entend mutualiser les connaissances et les expériences de l'ensemble des acteurs locaux. Ainsi, le Département s'engage, notamment au travers des équipes pluridisciplinaires et des commissions locales d'insertion, à :
  - Développer et promouvoir une offre d'insertion pertinente au service des parcours d'insertion,
  - Encourager la connaissance approfondie des dispositifs d'insertion,
  - Favoriser l'émergence d'un cadre de référence commun aux projets de ville et à leurs partenaires, acteurs de l'insertion,
  - Soutenir les initiatives et manifestations locales liées à l'insertion des bénéficiaires du RSA. »

- Art 3-4 : Le texte de l'article 3-4 relatif à l'accompagnement technique des équipes des projets de ville est modifié dans son deuxième alinéa de la manière suivante : Les termes « temps de présences » sont remplacés par le terme « temps nécessaire ».
- Art 3-5 : Le texte de l'article 3-5 relatif à la réflexion autour d'un projet d'informatisation des projets de ville est modifié de la manière suivante : la phrase « Le Département s'engage à développer la réflexion autour d'un projet global d'informatisation » est remplacée par la phrase « Le Département s'engage dans un projet de système d'information partagé ». L'article est également complété de la phrase suivante : « Les modalités de déploiement de ce système d'information partagé seront définies entre les deux parties ».
- Art 3-6 : Le texte de l'article 3-6 relatifs aux instances de pilotage et d'évaluation est modifié de la manière suivante : les termes « l'annexe 1-1 de la présente convention relative au cadre légale et à la référence RMI » sont remplacés par le terme « une convention annuelle d'application ».

#### **Article 6 :**

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

- Art 4-1 : Le texte de l'article 4-4 relatif au contrat d'insertion est remplacé par le texte suivant : « le contrat d'engagement réciproque constitue une obligation légale prévue par l'article L262-36 du Code de l'action sociale et des familles. Appréhendé comme un outil dynamique pour les bénéficiaires du RSA, le sens et le contenu du CER résultent de la qualité de la relation et du travail engagé entre la personne et le professionnel chargé du suivi. Il est également un acte de reconnaissance du parcours du bénéficiaire. En vertu de l'article précité, le Département confie à la Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS, dans le cadre du Projet de Ville RSA, l'élaboration et la mise en œuvre du contrat d'engagement réciproque. Ce contrat est conclu dans le deux mois à partir de la date de désignation du référent et son contenu sera conforme à l'article et L262-36 du Code de l'action sociale et des familles. Par ailleurs, dans le cadre du Projet de Ville RSA, la Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS, veille à ce que chaque bénéficiaire accompagné par le Projet de Ville RSA soit couvert par un contrat d'engagement réciproque pendant toute la durée de son parcours d'insertion. »
- Art 4-2 : Le texte de l'article 4-5 relatif à la référence RMI est remplacé par le texte suivant : « la Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS s'engage à respecter la référence RSA tel que prévu par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008, par la Convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et dans la charte de fonctionnement des Projets de Ville RSA en annexe de la présente convention ».
- Art 4-3 : Le texte de l'article 4-6 relatif à l'obligation de moyens pour la Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS est remplacé par le texte suivant : « dans le cadre du Projet de Ville RSA, la Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS s'engage à mettre en place et à utiliser tous les moyens humains, matériels et pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre du dispositif d'insertion. »
- Art 4-4 : Le texte de l'article 4-7 relatif à l'obligation pour la Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS de respecter les procédures de pilotage et d'évaluation est remplacé le texte suivant : « la Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS s'engage à participer au pilotage et à l'évaluation annuelle de l'action du projet de ville. »

#### **Article 7 :**

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

- Art 5-1 : L'article 5-1 relatifs aux procédures d'évaluation est modifié de la manière suivante dans son alinéa 1 : le terme « globale » est supprimé.
- Les articles 5-1-1 à 5-3-3 sont supprimés.
- Art 5-2 : Un nouvel article 5-2 est ajouté : « En ce sens, une convention d'application fixe annuellement les objectifs de résultats que la Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS s'engage à atteindre dans le cadre du dispositif Projet de Ville RSA. Ces objectifs feront l'objet d'une proposition préalable du Département. »

#### **Article 8 :**

L'article 6 est modifié comme suit :

L'objet de l'article est remplacé par le texte suivant : « la participation du Département et du FSE »

- Art 6-1 : Le texte de l'article 6-1 est remplacé par le texte suivant : « le montant de la participation financière du Département et du FSE cumulé n'excède pas 1 448 234, 00 euros TTC pour la durée de la présente convention soit un plafond annuel de :
  - 140 887, 25 Euros TTC pour l'année 2010
  - 423 973, 00 Euros TTC pour l'année 2011
  - 435 675, 00 Euros TTC pour l'année 2012
  - 447 699, 00 Euros TTC pour l'année 2013 »

L'article 6-1-2 est supprimé.

- Art 6-2 : Le texte de l'article 6-2 est remplacé par le texte suivant : « la participation annuelle du Département et du FSE s'établit selon les modalités définies dans une convention annuelle d'application. A défaut de signature de cette convention annuelle d'application, les financements ne pourront être versés. ».

L'article 6-2-1 est supprimé.

- Art 6-3 : Un article 6.3 est ajouté et rédigé comme suit :  
« Pour l'élaboration de la convention d'application de l'année N, la procédure ci-après doit être respectée :
  - Janvier de l'année N-1 : le Département émet un appel à projet pour l'année N et propose des objectifs de résultats à atteindre.
  - Mars de l'année N-1 : la Commune dépose une demande de concours validée par l'assemblée délibérante.
  - De mai à août de l'année N-1 : le Département instruit les demandes de concours et organise des Comités d'évaluation et de bilan.
  - De septembre à décembre de l'année N-1 : délibération et signature de la convention annuelle d'application année N sous réserve d'accord de concours par le Département. »

#### **Article 9 :**

L'article 7 est supprimé.

#### **Article 10 :**

- L'objet de l'article 8 : « principes de versement et de modalités de paiement » est supprimé et remplacé par « Modalités d'application ».
- Le texte de l'article est formulé ainsi : « les modalités de fixation des montants de financement, de versement, de restitution du financement, de contrôle de l'activité, de responsabilité juridique, d'assurance, de règlement des litiges sont établies dans une convention annuelle d'application. »
- Les articles 8-1 et 8-2 sont supprimés.

#### **Article 11 :**

- L'article 9 est supprimé.

#### **Article 12 :**

- L'article 10 est supprimé.

#### **Article 13 :**

- L'article 14 de la présente convention est supprimé.

**Article 14 :**

L'article 16 est modifié comme suit :

- La numérotation est rétablie en 16.1 et 16.2

**Article 15 :**

La durée de la convention, est prolongée de 2 ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2013.

**Article 16 :**

Les annexes sont ainsi modifiées :

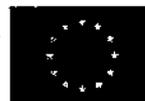
- Annexe 1 : Charte de fonctionnement des Projets de Ville RSA
  - 1-1 Cadre légal et référence RSA
  - 1-2 Finalités et missions du Projet de Ville
  - 1-3 Description des fonctions des équipes Projets de Ville RSA
  - 1-4 Annexe supprimée
  - 1-5 Annexe supprimée
- Annexe 2 :  
Les annexes 2.1, 2.2, 2.3, et 2.4 sont supprimées

Pour le Président du Conseil général  
Et par délégation  
Le Vice-président

Pour la Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS

Jean-Charles Nègre

Le Maire



**Programmation 2007-2013 - Fonds structurels européens**  
**Objectif Compétitivité régionale et emploi**  
*Programme opérationnel FSE*

**Convention**

**relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen et du  
Département de la Seine-Saint-Denis**

**N° CONVENTION**

**93PVM050110 - Projet de Ville RSA d'AULNAY-SOUS-BOIS**

**N° PRESAGE**

**Année**

**2010**

**CONVENTION**

**Entre**

**le Conseil général de Seine-Saint-Denis**

représenté par le Président du Conseil général,  
Monsieur Claude BARTOLONE, agissant au nom et pour le compte du  
Département, en vertu d'une délibération de la Commission permanente  
en date du 04 Novembre 2010,

ci-après dénommé « le Département » d'une part,

**Et la commune d'AULNAY-SOUS-BOIS**

représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, agissant en vertu  
d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16.12.2010  
N°28.....,

n° SIRET : 219 3000 50 000 16  
statut : Collectivité Territoriale  
situé(e) : Hôtel de Ville – 16 boulevard Félix Faure  
93600 AULNAY-SOUS-BOIS  
représenté[e] par : Monsieur Gérard SEGURA - Maire

ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

- Vu le Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion
- Vu le Règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil
- Vu le Règlement (CE) n°1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen
- Vu le Règlement (CE) n°396/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 modifiant le règlement (CE) n°1081/2006 relatif au FSE en vue d'ajouter de nouveaux types de coûts éligibles à une contribution du FSE,
- Vu le Règlement (CE) n°1681/94 de la Commission, du 11 juillet 1994, concernant les irrégularités et le recouvrement des sommes indûment versées dans le cadre du financement des politiques structurelles ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine
- Vu le Règlement (CE) n°2035/2005 de la Commission du 12 décembre 2005 modifiant le règlement (CE) n°1681/94
- Vu la Circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013
- Vu la Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale
- Vu la Décision de la Commission européenne du 9 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France
- Vu l'attestation en date du 02 septembre 2010 fixant la date de recevabilité du dossier de demande de subvention du FSE, déposée par le bénéficiaire ci-après désigné,
- Vu la notification du Préfet de Région du 5 février 2008 attribuant au Département de la Seine-Saint-Denis une dotation au titre du FSE sur la période 2007-2009,
- Vu la convention de subvention globale 2007-2009,
- Vu l'avis du Comité régional unique de programmation, réuni le 2 juillet 2010, attribuant au Département de la Seine-Saint-Denis une dotation au titre du FSE sur la période 2010-2012,
- Vu l'avis du Comité de Pilotage FSE du 19 octobre 2010 relatif au cofinancement FSE des conventions Projet de Ville 2010,
- Vu le programme départemental d'insertion adopté le 27 mars 2003
- Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion
- Vu la convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active signée le 9 septembre 2009

## **PREAMBULE**

Les Projets de Ville RSA assurent une fonction pivot dans le dispositif d'insertion départemental. Ils sont nés de la volonté partagée du Département et des villes, associés par convention, de mettre en place sur le territoire des services de proximité répondant aux besoins de la population en matière d'insertion socioprofessionnelle.

L'apport financier constitué par le FSE permet ainsi de pérenniser le dispositif Projet de Ville RSA et les moyens significatifs qu'il permet de déployer en faveur de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA de la Seine-Saint-Denis.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **PARTIE A – OBJET DE LA CONVENTION ET MISE EN ŒUVRE DE L'OPÉRATION**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement d'un cofinancement, constitué d'une subvention du Département de la Seine-Saint-Denis et d'une aide du Fond Social Européen, pour la réalisation de l'opération intitulée « Accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation d'accompagnement par le Projet de Ville RSA d'AULNAY-SOUS-BOIS »

#### **Article 2 - Présentation de l'opération**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée « Accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation d'accompagnement par le Projet de Ville RSA d'AULNAY-SOUS-BOIS », ci-après désignée « l'opération ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel Compétitivité régionale et emploi de la Région Île de France pour la période de programmation 2007-2013 de la Politique de Cohésion économique et sociale de l'Union européenne, sur l'axe, la mesure et la sous mesure suivants :

- . axe : 3
- . mesure : 1
- . sous mesure : 3

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans l'annexe 1 de la présente convention. Cette annexe pédagogique précise les missions et finalités de l'action du Projet de ville RSA, détaille la composition et la fonction des équipes déployées au sein du Projet de Ville pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation d'accompagnement, décrit le déroulement de l'action, définit le format de la fiche de prescription ainsi que les modalités d'évaluation de l'action.

#### **Article 3 - Service instructeur**

Le Service de l'Insertion et de la Solidarité du Département, ci-après désigné « le service instructeur », assure, pour le compte du Département, l'ensemble des tâches décrites ci-après. Il est le correspondant du bénéficiaire pour toute question relative au cofinancement de son opération par le Département et par le Fonds Social Européen (FSE).

#### **Article 4 - Pilotage et Évaluation de l'opération**

**Article 4-1 :** Le bénéficiaire est tenu de renseigner tous les indicateurs de réalisation et de résultats requis, tels que mentionnés dans les annexes 2 et 3.

**Article 4-2 :** Le Département met en œuvre, en concertation avec le bénéficiaire, une

procédure d'évaluation définie dans l'annexe 1.5. Cette évaluation favorise la qualité et l'efficacité du dispositif d'insertion et vise à :

- **intensifier l'utilisation du contrat d'engagement réciproque** comme outil d'insertion et comme outil de recueil des besoins et attentes des bénéficiaires du RSA. A ce titre, chaque bénéficiaire suivi doit être couvert par un contrat, pendant toute la durée de son parcours d'insertion.
- **mobiliser l'offre d'insertion et valoriser la prescription** des bénéficiaires du RSA vers les mesures et dispositifs de droit commun et du Programme Départemental d'Insertion : si l'ensemble des prescriptions est soumis à évaluation, le Département ne valorise financièrement que les prescriptions à visée socioprofessionnelle et professionnelle. La prescription est considérée comme effective lorsqu'elle aboutit au moins à un premier contact entre le bénéficiaire et la structure proposant l'action ou mesure d'insertion à visée socioprofessionnelle ou professionnelle.
- **proposer un suivi adapté aux bénéficiaires du RSA pour faciliter leur sortie du dispositif** : le bénéficiaire a pour mission, dans le cadre du Projet de Ville RSA, de favoriser l'insertion des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation d'accompagnement. En ce sens, dans le cadre du RSA, il se charge d'activer l'ensemble des leviers potentiels pour faciliter la sortie de l'obligation d'accompagnement.

Les objectifs de résultats soumis à financement sont les suivants :

- Moyenne annuelle de contrats d'engagement réciproque en cours de validité par mois,
- Nombre de prescriptions effectives à caractère socioprofessionnel et professionnel par an,
- Nombre de bénéficiaires du RSA sortis de l'obligation d'accompagnement, par an, couverts par au moins un contrat d'engagement réciproque élaboré avec le Projet de Ville dans les 12 mois qui précèdent la sortie.

Les résultats à atteindre sont fixés en annexe 2.3 de la présente convention.

**Article 4-3** : Afin de permettre l'évaluation de l'action, le bénéficiaire adresse au service instructeur, avant le 31 mars de l'année 2011, un bilan quantitatif et qualitatif de l'action du Projet de Ville RSA selon le modèle présenté en annexe 3 de la présente convention.

**Article 4-4** : À l'initiative du Département, le Comité d'Evaluation et de Bilan se réunit une fois par an pour évaluer l'action conjointement avec le bénéficiaire. Il est constitué des parties signataires, du chef de Projet de Ville, du Pôle Emploi (le directeur de l'agence locale et le cas échéant, le conseiller identifié comme personne ressource de l'agence sur le RSA), du service social (le responsable de circonscription ou son adjoint et le conseiller technique départemental) et des agents du service instructeur. Le Service instructeur transmet au bénéficiaire un compte rendu de la rencontre.

**Article 4-5** : À l'initiative du bénéficiaire, un comité de suivi local se réunit au minimum une fois par an dans les conditions définies en annexe n° 1.5 «Instances de pilotage et d'évaluation» de la présente convention. Il veille conjointement avec le Département à la mise en œuvre du projet et à l'évaluation des résultats obtenus durant le premier semestre d'activité.

**4-5-1** Le comité de suivi local est constitué des parties signataires et de l'ensemble des partenaires ayant participé à l'activité du Projet de Ville RSA.

**4-5-2** Dans un délai d'un mois avant le comité de suivi local, le bénéficiaire adresse au service instructeur une évaluation intermédiaire de l'action en cours.

**4-5-3** A la suite du comité de suivi local, le bénéficiaire transmet au service instructeur un compte rendu de la rencontre.

#### **Article 5 - Modification des conditions d'exécution de l'opération en cours d'exécution**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses objectifs, ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si ces modifications affectent l'équilibre du projet au regard de l'un des points suivants :

- . la dimension stratégique, caractérisée par les objectifs poursuivis, la nature des opérations menées et les types de publics concernés ;
- . la structure du plan de financement agréé ;
- . la modification des données inscrites dans l'annexe 2.

Les aménagements apportés au plan d'action ne sauraient avoir pour effet de remettre en cause la finalité et les objectifs généraux de l'opération arrêtés dans la présente convention et ses annexes.

#### **Article 6 - Publicité**

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner la participation du Fonds Social Européen.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants à l'opération. Il s'engage à mettre en place sur le lieu de réalisation de l'action une signalisation permanente du cofinancement communautaire. Il autorise le Département à publier, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, les informations suivantes :

- . ses coordonnées et son adresse ;
- . l'objet de la subvention ;
- . le montant octroyé et le taux de financement par rapport au coût total de l'opération.

### **PARTIE B - DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

#### **Article 7 - Coût et financement de l'opération**

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de :  
128 698,80 euros TTC.

La subvention prévisionnelle du Fonds Social Européen attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de :

- . 64 349,40 euros, soit, à titre prévisionnel, 50% du coût total prévisionnel éligible.

La subvention prévisionnelle du Département attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de :

64 349,40 euros, soit, à titre prévisionnel, 50% du coût total prévisionnel éligible.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe 2.7 de la présente convention. Cette annexe présente la répartition des dépenses prévisionnelles par poste de dépenses de même nature, et la ventilation des ressources prévisionnelles.

## **Article 8 - Modalités de paiement de l'aide du FSE**

Le Département avance au bénéficiaire l'aide du FSE selon les modalités fixées à l'article 11. Les paiements ainsi effectués, au titre du FSE, sont réalisés à partir du compte de la Trésorerie Principale de SEVRAN – 30001 – 00934 – 0000p050160 – Clé 67.

Les crédits communautaires dus au regard des conditions fixées à l'article 7 de la présente convention sont ensuite effectivement versés au Département dès lors que l'autorité de gestion déléguée dispose de la disponibilité en trésorerie des crédits du FSE suite aux versements de la Commission européenne.

Le versement des crédits communautaires FSE, octroyés au titre de la subvention globale du Département, est effectué à partir du compte de tiers de l'État dédié aux Fonds structurels européens, suivi sur le programme technique n°037, au titre de la sous mesure n° 3.1.3.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Région Île-de-France, désigné autorité de gestion déléguée du Fonds Social Européen.

Le comptable assignataire est le Trésorier-payeur général de la Région Île-de-France.

En application de l'instruction M52, l'imputation comptable de l'aide FSE se fait sur le compte dédié 74771 « Fonds Social Européen » du Département.

## **Article 9 - Détermination du plan de financement**

### **Article 9-1 Coûts éligibles - Principes généraux**

Afin de pouvoir être considérés comme des coûts éligibles de l'opération, les coûts doivent répondre aux critères généraux suivants :

- être en relation avec l'objet de la convention et être prévus dans le budget prévisionnel annexé à la présente convention ;
- être nécessaires à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la convention ;
- être générés pendant la période de réalisation de l'opération, telle que définie à l'article 17 de la présente convention et avoir été acquittés à la date de transmission du bilan correspondant ;
- être effectivement encourus par le bénéficiaire, être enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire, conformément aux principes comptables qui lui sont applicables ;
- pour toute opération d'un coût total inférieur ou égal à 500 000 euros, la part des dépenses indirectes est fixée à hauteur de 20% des coûts directs justifiés, déduction faite des achats de prestations de services externalisées contribuant directement à sa réalisation.

Les coûts éligibles de l'opération doivent également remplir les critères généraux ci-après :

- être identifiables et contrôlables, via des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente : la preuve de l'acquittement est apportée par visa du comptable public pour les bénéficiaires finaux publics ;

- être par nature éligibles aux règles nationales et communautaires d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ;
- ne pas être déclaré et pris en charge dans le cadre d'une autre opération inscrite sur le programme opérationnel ou tout autre programme communautaire.

Les procédures de comptabilité et de contrôle interne du bénéficiaire doivent permettre une réconciliation directe des coûts et recettes déclarés au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives correspondantes. Le cas échéant, le Département se réserve la possibilité d'engager toutes les démarches permettant la reconstitution des dépenses indirectes sur des bases réelles.

#### **Article 9-2 Ressources mobilisables**

Sont mobilisables l'ensemble des ressources concourant au financement de l'opération recevant une participation du Fonds social européen, soit au titre de l'apport d'organismes tiers, soit au titre de l'autofinancement du bénéficiaire. Ces ressources figurent intégralement dans l'annexe 2.7 à la présente convention.

#### **Article 9-3 Détermination de la subvention communautaire**

Le service instructeur procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, en vue de déterminer le montant de l'aide du FSE dû.

Les vérifications portent sur :

- la correcte exécution de l'opération, en référence au plan d'action agréé ;
- l'éligibilité des dépenses encourues, au sens de l'article 9-1 ;
- l'atteinte des objectifs soumis à financement dans les conditions fixées aux articles 4-2 et 10-1 ;
- l'équilibre du plan de financement, eu égard aux différentes ressources mobilisées et conformément aux dispositions de l'article 9-2.

Le bénéficiaire accepte que la subvention FSE soit limitée à la fois :

- au montant strictement nécessaire pour équilibrer les ressources et les dépenses de l'opération,
- au montant conventionné,
- au taux d'intervention conventionné.

### **Article 10 - Modulation des dépenses éligibles au regard de la réalisation physique de l'opération et de l'atteinte des objectifs**

#### **Article 10-1 Poids financier des objectifs de résultat**

Les coûts éligibles sont modulés au regard de la réalisation physique des trois objectifs de résultats définis à l'article 4-2 :

- **la moyenne annuelle de contrats d'engagement réciproque en cours de validité par mois à hauteur de 15 % des dépenses réelles justifiées ;**
- **le nombre de prescriptions effectives à hauteur de 0% des dépenses réelles justifiées ;**
- **le nombre de bénéficiaires du RSA sortis de l'obligation d'accompagnement couverts par au moins un contrat d'engagement réciproque élaboré avec le Projet de Ville dans les 12 mois qui précèdent cette sortie à hauteur de 0% des dépenses réelles justifiées.**

#### **Article 10-2 Vérification des résultats obtenus**

Concernant le nombre de contrats d'engagement réciproque signés, la vérification des résultats s'effectue au regard des tableaux de bord annuels du Service de l'Insertion et de la Solidarité du Département (Bureau de l'Accès aux Droits et de l'Allocation).

La comptabilisation et la vérification du nombre de prescriptions effectives s'effectue principalement au travers des fiches de prescription cosignées par le référent, le bénéficiaire du RSA et la structure proposant une action ou mesure d'insertion à visée socioprofessionnelle ou professionnelle.

La vérification du nombre de bénéficiaires du RSA sortis de l'obligation d'accompagnement, couverts par au moins un contrat d'engagement réciproque élaboré avec le Projet de Ville dans les 12 mois qui précèdent cette sortie, s'effectue au regard des données de la Caisse d'Allocations Familiales et du Département.

## **Article 11 - Modalités de paiements**

### **Article 11-1 Paiements intermédiaires**

Le versement s'opère de la manière suivante :

- Le Département verse, à titre d'avance de trésorerie, 0% du montant de la subvention du Département et du FSE au 31 janvier 2010.
- Le Département verse, à titre d'avance de trésorerie 0% du montant de la subvention du Département et du FSE à réception de l'intégralité des documents cités à l'article 4-3 dans les délais impartis. Dans le cas contraire, le versement sera différé d'autant.

### **Article 11-2 Paiement du solde**

Pour obtenir le versement du solde de l'aide du FSE, le bénéficiaire dépose auprès du service instructeur un bilan final d'exécution, conforme au modèle annexé à la présente convention (annexe 3), comprenant :

- un état final qu'il aura certifié exact des dépenses réalisées et acquittées par poste de dépenses ;
- les justificatifs des dépenses de rémunération encourues (bulletins de salaires, journal de paye ou déclaration annuelle des données sociales - DADS) ;
- l'état de présence des personnels du Projet de Ville ;
- pour chaque poste du budget prévisionnel, une liste détaillant les dépenses réalisées et acquittées ;
- un état final des réalisations physiques de l'opération, en particulier les données relatives aux indicateurs de réalisation (caractéristiques des participants) listés en annexe ;
- un rapport final de présentation des résultats qualitatifs de l'opération, avec notamment le renseignement des indicateurs de résultats annexés à la présente convention, et un descriptif des conditions de sa réalisation ;
- un état certifié exact des ressources effectivement perçues à la date d'établissement du bilan, cofinancements nationaux, publics ou privés ;
- les certificats des organismes cofinanceurs à hauteur des versements effectués pour la période écoulée ;
- le cas échéant, un état des recettes directement générées par l'opération.

L'ensemble doit être transmis avant le 31 mars 2011.

Sur la base du montant de la subvention finale ainsi déterminé et du montant cumulé des paiements qu'il a précédemment effectués au titre de la convention, le service instructeur arrête le montant du paiement du solde. Lorsque le montant cumulé des paiements précédemment effectués excède le montant de la subvention finale, le service instructeur émet un ordre de recouvrement pour le montant en excès.

## **Article 12 - Restitution du financement**

Le Département se réserve la possibilité de suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de sa participation financière ou se faire rembourser de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de non respect des conditions d'exécution de la présente convention par le bénéficiaire.

## **PARTIE C - DISPOSITIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES**

### **Article 13 - Règlement des litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir le tribunal compétent.

### **Article 14 - Responsabilité**

Dans le cadre du dispositif Projet de Ville RSA, le bénéficiaire exerce ses missions et ses activités d'insertion sous sa responsabilité. Il est seul responsable des actions et des engagements qu'il est susceptible de prendre vis à vis des tiers. Il est seul responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent.

### **Article 15 - Confidentialité**

Le Département et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention et qualifiés de confidentiels, dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

### **Article 16 - Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

### **Article 17 - Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2010.

La période d'effet et de révision de la présente convention débute à compter de sa notification à la commune par le Département après signature des deux parties et sa transmission au représentant de l'État dans le Département et prendra fin à échéance de toutes les obligations liées au financement communautaire, telles que mentionnées dans la présente convention.

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 décembre 2010.

### **Article 18 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dans ce cas, le Département peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées au bénéficiaire.

## **PARTIE D - AUTRES DISPOSITIONS**

**Article 19 - Modalités de contrôle, conservation et présentation des pièces relatives à l'opération**

En concertation avec le bénéficiaire, la présente convention autorise le Département à effectuer à tout moment l'ensemble des opérations utiles au contrôle de l'activité du bénéficiaire relative au Projet de Ville RSA.

A cet égard, le bénéficiaire transmet toutes les pièces justificatives nécessaires à cette vérification, chaque fois que le service instructeur en fait la demande et ce, dans les délais fixés par le service instructeur.

Le bénéficiaire tient à la disposition du Département l'ensemble des documents originaux, notamment comptables, ou dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies certifiées conformes des documents originaux, relatifs à la convention, jusqu'au 31 décembre 2021, date indicative.

**Article 20 - Annexes**

Les pièces contractuelles annexées à la convention sont :

- . Annexe 1 : une annexe pédagogique en quatre parties comportant les éléments relatifs aux conditions d'exécution de l'opération, tels que mentionnés à l'article 1 ;
- . Annexe 2 : une annexe technique présentant le projet d'activité, les indicateurs prévisionnels de réalisation et de résultat de l'action et le plan de financement agréé tel qu'indiqué à l'article 7 ;
- . Annexe 3 : un modèle de bilan final d'opération à utiliser pour la demande de versement du solde, conformément aux dispositions de l'article 11-2.

L'annexe 2 n'est révisable que par voie d'avenant. Les annexes 1 et 3 sont révisables en cours d'exécution de la présente convention sur accord des deux parties.

<b>ANNEXE 1</b>	<b>Modalités de fonctionnement</b>
-----------------	------------------------------------

- 1-1 : Cadre légal et référence RSA
- 1-2 : Missions et activités
- 1-3 : Fonction et composition des équipes
- 1-4 : Fiche de prescription
- 1-5 : Instances de Pilotage et d'Evaluation

<b>ANNEXE 2</b>	<b>Projet d'activité</b>
-----------------	--------------------------

- 2.1 : Objectifs opérationnels
- 2.2 : Actions collectives
- 2.3 : Objectifs de résultats
- 2.4 : Composition de l'équipe
- 2.5 : Caractéristiques prévisionnelles des participants
- 2.6 : Situation attendue des participants à l'issue de l'opération
- 2.7 : Plan de financement
  - Dépenses prévisionnelles
  - Ressources prévisionnelles
  - Détail des dépenses directes (à renseigner pour chaque tranche annuelle)

<b>ANNEXE 3</b> Bilan d'activité
----------------------------------

- 3.1 : Bilan d'exécution
- 3.2 : Etats de présence et notice explicative
- 3.3 : Liste des pièces justificatives
- 3.4 : Attestation au titre de l'exécution de l'opération cofinancée

Bobigny, le :

Pour le Président du Conseil général  
Et par délégation  
Le Vice-président

Pour la Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS

Jean-Charles Nègre

Le Maire



**Programmation 2007-2013 - Fonds structurels européens**  
**Objectif Compétitivité régionale et emploi**  
*Programme opérationnel FSE*

**Convention**

**relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen et du  
Département de la Seine-Saint-Denis**

**N° CONVENTION**

**93PVM050210 - Projet de Ville RSA d'AULNAY-SOUS-BOIS**

**N° PRESAGE**

**Année**

**2011**

**CONVENTION**

**Entre**

**le Conseil général de Seine-Saint-Denis**

représenté par le Président du Conseil général,  
Monsieur Claude BARTOLONE, agissant au nom et pour le compte du  
Département, en vertu d'une délibération de la Commission permanente  
en date du 04 Novembre 2010,

ci-après dénommé « le Département » d'une part,

**Et la commune d'AULNAY-SOUS-BOIS**  
représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, agissant en vertu  
d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16.12.2010  
N°28.....,

n° SIRET : 219 3000 50 000 16  
statut : Collectivité Territoriale  
situé(e) : Hôtel de Ville - Place de l'Hôtel de Ville  
BP 56 - 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX  
représenté[e] par : Monsieur Gérard SEGURA - Maire

ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part

- Vu le Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion
- Vu le Règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil
- Vu le Règlement (CE) n°1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen
- Vu le Règlement (CE) n°396/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 modifiant le règlement (CE) n°1081/2006 relatif au FSE en vue d'ajouter de nouveaux types de coûts éligibles à une contribution du FSE,
- Vu le Règlement (CE) n°1681/94 de la Commission, du 11 juillet 1994, concernant les irrégularités et le recouvrement des sommes indûment versées dans le cadre du financement des politiques structurelles ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine
- Vu le Règlement (CE) n°2035/2005 de la Commission du 12 décembre 2005 modifiant le règlement (CE) n°1681/94
- Vu la Circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013
- Vu la Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale
- Vu la Décision de la Commission européenne du 9 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France
- Vu l'attestation en date du 02 septembre 2010 fixant la date de recevabilité du dossier de demande de subvention du FSE, déposée par le bénéficiaire ci-après désigné,
- Vu l'avis du Comité régional unique de programmation, réuni le 2 juillet 2010, attribuant au Département de la Seine-Saint-Denis une dotation au titre du FSE sur la période 2010-2012,
- Vu l'avis du Comité de Pilotage FSE du 19 octobre 2010 relatif au cofinancement FSE des conventions Projet de Ville 2011,
- Vu le programme départemental d'insertion adopté le 27 mars 2003
- Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion
- Vu la convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active signée le 9 septembre 2009

## **PREAMBULE**

Les Projets de Ville RSA assurent une fonction pivot dans le dispositif d'insertion départemental. Ils sont nés de la volonté partagée du Département et des villes, associés par convention, de mettre en place sur le territoire des services de proximité répondant aux besoins de la population en matière d'insertion socioprofessionnelle.

L'apport financier constitué par le FSE permet ainsi de pérenniser le dispositif Projet de Ville RSA et les moyens significatifs qu'il permet de déployer en faveur de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA de la Seine-Saint-Denis.

Il est convenu ce qui suit :

## **PARTIE A – OBJET DE LA CONVENTION ET MISE EN ŒUVRE DE L'OPÉRATION**

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement d'un cofinancement, constitué d'une subvention du Département de la Seine-Saint-Denis et d'une aide du Fond Social Européen, pour la réalisation de l'opération intitulée « Accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation d'accompagnement par le Projet de Ville RSA d'AULNAY-SOUS-BOIS »

### **Article 2 - Présentation de l'opération**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée « Accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation d'accompagnement par le Projet de Ville RSA d'AULNAY-SOUS-BOIS », ci-après désignée « l'opération ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel Compétitivité régionale et emploi de la Région Île de France pour la période de programmation 2007-2013 de la Politique de Cohésion économique et sociale de l'Union européenne, sur l'axe, la mesure et la sous mesure suivants :

- . axe : 3
- . mesure : 1
- . sous mesure : 3

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans l'annexe 1 de la présente convention. Cette annexe pédagogique précise les missions et finalités de l'action du Projet de ville RSA, détaille la composition et la fonction des équipes déployées au sein du Projet de Ville pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation d'accompagnement, décrit le déroulement de l'action, définit le format de la fiche de prescription ainsi que les modalités d'évaluation de l'action.

### **Article 3 - Service instructeur**

Le Service de l'Insertion et de la Solidarité du Département, ci-après désigné « le service instructeur », assure, pour le compte du Département, l'ensemble des tâches décrites ci-après. Il est le correspondant du bénéficiaire pour toute question relative au cofinancement de son opération par le Département et par le Fonds Social Européen (FSE).

### **Article 4 - Pilotage et Évaluation de l'opération**

**Article 4-1 :** Le bénéficiaire est tenu de renseigner tous les indicateurs de réalisation et de résultats requis, tels que mentionnés dans les annexes 2 et 3.

**Article 4-2 :** Le Département met en œuvre, en concertation avec le bénéficiaire, une procédure d'évaluation définie dans l'annexe 1.5. Cette évaluation favorise la qualité et l'efficacité du dispositif d'insertion et vise à :

- **intensifier l'utilisation du contrat d'engagement réciproque** comme outil d'insertion et comme outil de recueil des besoins et attentes des bénéficiaires du RSA. A ce titre, chaque bénéficiaire suivi doit être couvert par un contrat, pendant toute la durée de son parcours d'insertion.
- **mobiliser l'offre d'insertion et valoriser la prescription** des bénéficiaires du RSA vers les mesures et dispositifs de droit commun et du Programme Départemental d'Insertion : si l'ensemble des prescriptions est soumis à

évaluation, le Département ne valorise financièrement que les prescriptions à visée socioprofessionnelle et professionnelle. La prescription est considérée comme effective lorsqu'elle aboutit au moins à un premier contact entre le bénéficiaire et la structure proposant l'action ou mesure d'insertion à visée socioprofessionnelle ou professionnelle.

- **proposer un suivi adapté aux bénéficiaires du RSA pour faciliter leur sortie du dispositif** : le bénéficiaire a pour mission, dans le cadre du Projet de Ville RSA, de favoriser l'insertion des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation d'accompagnement. En ce sens, dans le cadre du RSA, il se charge d'activer l'ensemble des leviers potentiels pour faciliter la sortie de l'obligation d'accompagnement.

Les objectifs de résultats soumis à financement sont les suivants :

- Moyenne annuelle de contrats d'engagement réciproque en cours de validité par mois,
- Nombre de prescriptions effectives à caractère socioprofessionnel et professionnel par an,
- Nombre de bénéficiaires du RSA sortis de l'obligation d'accompagnement, par an, couverts par au moins un contrat d'engagement réciproque élaboré avec le Projet de Ville dans les 12 mois qui précèdent la sortie.

Les résultats à atteindre sont fixés en annexe 2.3 de la présente convention.

**Article 4-3** : Afin de permettre l'évaluation de l'action, le bénéficiaire adresse au service instructeur, avant le 31 mars de l'année 2012, un bilan quantitatif et qualitatif de l'action du Projet de Ville RSA selon le modèle présenté en annexe 3 de la présente convention.

**Article 4-4** : À l'initiative du Département, le Comité d'Evaluation et de Bilan se réunit une fois par an pour évaluer l'action conjointement avec le bénéficiaire. Il est constitué des parties signataires, du chef de Projet de Ville, du Pôle Emploi (le directeur de l'agence locale et le cas échéant, le conseiller identifié comme personne ressource de l'agence sur le RSA), du service social (le responsable de circonscription ou son adjoint et le conseiller technique départemental) et des agents du service instructeur. Le Service instructeur transmet au bénéficiaire un compte rendu de la rencontre.

**Article 4-5** : À l'initiative du bénéficiaire, un comité de suivi local se réunit au minimum une fois par an dans les conditions définies en annexe n° 1.5 «Instances de pilotage et d'évaluation» de la présente convention. Il veille conjointement avec le Département à la mise en œuvre du projet et à l'évaluation des résultats obtenus durant le premier semestre d'activité.

**4-5-1** Le comité de suivi local est constitué des parties signataires et de l'ensemble des partenaires ayant participé à l'activité du Projet de Ville RSA.

**4-5-2** Dans un délai d'un mois avant le comité de suivi local, le bénéficiaire adresse au service instructeur une évaluation intermédiaire de l'action en cours.

**4-5-3** A la suite du comité de suivi local, le bénéficiaire transmet au service instructeur un compte rendu de la rencontre.

**Article 5** - **Modification des conditions d'exécution de l'opération en cours d'exécution**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses objectifs, ses caractéristiques

techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si ces modifications affectent l'équilibre du projet au regard de l'un des points suivants :

- . la dimension stratégique, caractérisée par les objectifs poursuivis, la nature des opérations menées et les types de publics concernés ;
- . la structure du plan de financement agréé ;
- . la modification des données inscrites dans l'annexe 2.

Les aménagements apportés au plan d'action ne sauraient avoir pour effet de remettre en cause la finalité et les objectifs généraux de l'opération arrêtés dans la présente convention et ses annexes.

#### **Article 6 - Publicité**

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner la participation du Fonds Social Européen.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants à l'opération. Il s'engage à mettre en place sur le lieu de réalisation de l'action une signalisation permanente du cofinancement communautaire. Il autorise le Département à publier, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, les informations suivantes :

- . ses coordonnées et son adresse ;
- . l'objet de la subvention ;
- . le montant octroyé et le taux de financement par rapport au coût total de l'opération.

### **PARTIE B - DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

#### **Article 7 - Coût et financement de l'opération**

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de :

- . 472 697,00 euros TTC.

La subvention prévisionnelle du Fonds Social Européen attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de :

- . 211 986,50 euros, soit, à titre prévisionnel, 45% du coût total prévisionnel éligible.

La subvention prévisionnelle du Département attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de :

- . 211 986,50 euros, soit, à titre prévisionnel, 45% du coût total prévisionnel éligible.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe 2.7 de la présente convention. Cette annexe présente la répartition des dépenses prévisionnelles par poste de dépenses de même nature, et la ventilation des ressources prévisionnelles.

#### **Article 8 - Modalités de paiement de l'aide du FSE**

Le Département avance au bénéficiaire l'aide du FSE selon les modalités fixées à l'article 10. Les paiements ainsi effectués, au titre du FSE, sont réalisés à partir du compte de la Trésorerie Principale de SEVRAN – 30001 – 00934 – 0000p050160 – Clé 67.

Les crédits communautaires dus au regard des conditions fixées à l'article 7 de la présente convention sont ensuite effectivement versés au Département dès lors que l'autorité de gestion déléguée dispose de la disponibilité en trésorerie des crédits du FSE suite aux versements de la Commission européenne.

Le versement des crédits communautaires FSE, octroyés au titre de la subvention globale du Département, est effectué à partir du compte de tiers de l'État dédié aux Fonds structurels européens, suivi sur le programme technique n°037, au titre de la sous mesure n° 3.1.3.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Région Île-de-France, désigné autorité de gestion déléguée du Fonds Social Européen.

Le comptable assignataire est le Trésorier-payeur général de la Région Île-de-France.

En application de l'instruction M52, l'imputation comptable de l'aide FSE se fait sur le compte dédié 74771 « Fonds Social Européen » du Département.

## **Article 9 - Détermination du plan de financement**

### **Article 9-1 Coûts éligibles - Principes généraux**

Afin de pouvoir être considérés comme des coûts éligibles de l'opération, les coûts doivent répondre aux critères généraux suivants :

- être en relation avec l'objet de la convention et être prévus dans le budget prévisionnel annexé à la présente convention ;
- être nécessaires à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la convention ;
- être générés pendant la période de réalisation de l'opération, telle que définie à l'article 17 de la présente convention et avoir été acquittés à la date de transmission du bilan correspondant ;
- être effectivement encourus par le bénéficiaire, être enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire, conformément aux principes comptables qui lui sont applicables ;
- pour toute opération d'un coût total inférieur ou égal à 500 000 euros, la part des dépenses indirectes est fixée à hauteur de 20% des coûts directs justifiés, déduction faite des achats de prestations de services externalisées contribuant directement à sa réalisation.

Les coûts éligibles de l'opération doivent également remplir les critères généraux ci-après :

- être identifiables et contrôlables, via des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente : la preuve de l'acquittement est apportée par visa du comptable public pour les bénéficiaires finaux publics ;
- être par nature éligibles aux règles nationales et communautaires d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ;
- ne pas être déclaré et pris en charge dans le cadre d'une autre opération inscrite sur le programme opérationnel ou tout autre programme communautaire.

Les procédures de comptabilité et de contrôle interne du bénéficiaire doivent permettre une réconciliation directe des coûts et recettes déclarés au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives correspondantes.

### **Article 9-2 Ressources mobilisables**

Sont mobilisables l'ensemble des ressources concourant au financement de l'opération recevant une participation du Fonds social européen, soit au titre de l'apport d'organismes tiers, soit au titre de l'autofinancement du bénéficiaire.

Ces ressources figurent intégralement dans l'annexe 2.7 à la présente convention.

### **Article 9-3 Détermination de la subvention communautaire**

Le service instructeur procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, en vue de déterminer le montant de l'aide du FSE dû.

Les vérifications portent sur :

- la correcte exécution de l'opération, en référence au plan d'action agréé ;
- l'éligibilité des dépenses encourues, au sens de l'article 9-1 ;
- l'atteinte des objectifs soumis à financement dans les conditions fixées aux articles 4-2 et 10-1 ;
- l'équilibre du plan de financement, eu égard aux différentes ressources mobilisées et conformément aux dispositions de l'article 9-2.

Le bénéficiaire accepte que la subvention FSE soit limitée à la fois :

- au montant strictement nécessaire pour équilibrer les ressources et les dépenses de l'opération,
- au montant conventionné,
- au taux d'intervention conventionné.

### **Article 10 - Modulation des dépenses éligibles au regard de la réalisation physique de l'opération et de l'atteinte des objectifs**

#### **Article 10-1 Poids financier des objectifs de résultat**

Les coûts éligibles sont modulés au regard de la réalisation physique des trois objectifs de résultats définis à l'article 4-2 :

- **la moyenne annuelle de contrats d'engagement réciproque en cours de validité par mois à hauteur de 15 % des dépenses réelles justifiées ;**
- **le nombre de prescriptions effectives à hauteur de 10% des dépenses réelles justifiées ;**
- **le nombre de bénéficiaires du RSA sortis de l'obligation d'accompagnement couverts par au moins un contrat d'engagement réciproque élaboré avec le Projet de Ville dans les 12 mois qui précèdent cette sortie à hauteur de 5% des dépenses réelles justifiées.**

#### **Article 10-2 Vérification des résultats obtenus**

Concernant le nombre de contrats d'engagement réciproque signés, la vérification des résultats s'effectue au regard des tableaux de bord annuels du Service de l'Insertion et de la Solidarité du Département (Bureau de l'Accès aux Droits et de l'Allocation).

La comptabilisation et la vérification du nombre de prescriptions effectives s'effectue principalement au travers des fiches de prescription cosignées par le référent, le bénéficiaire du RSA et la structure proposant une action ou mesure d'insertion à visée socioprofessionnelle ou professionnelle.

La vérification du nombre de bénéficiaires du RSA sortis de l'obligation d'accompagnement, couverts par au moins un contrat d'engagement réciproque élaboré avec le Projet de Ville dans les 12 mois qui précèdent cette sortie, s'effectue au regard des données de la Caisse d'Allocations Familiales et du Département.

### **Article 11 - Modalités de paiements**

#### **Article 11-1 Paiements intermédiaires**

Le versement s'opère de la manière suivante :

- Le Département verse, à titre d'avance de trésorerie, 20% du montant de la subvention du Département et du FSE au 31 janvier 2011.
- Le Département verse, à titre d'avance de trésorerie 50% du montant de la subvention du Département et du FSE à réception de l'intégralité des documents cités à l'article 4-3 dans les délais impartis. Dans le cas contraire, le versement sera différé d'autant.

#### **Article 11-2 Paiement du solde**

Pour obtenir le versement du solde de l'aide du FSE, le bénéficiaire dépose auprès du service instructeur un bilan final d'exécution, conforme au modèle annexé à la présente convention (annexe 3), comprenant :

- un état final qu'il aura certifié exact des dépenses réalisées et acquittées par poste de dépenses ;
- les justificatifs des dépenses de rémunération encourues (bulletins de salaires, journal de paye ou déclaration annuelle des données sociales - DADS) ;
- l'état de présence des personnels du Projet de Ville ;
- pour chaque poste du budget prévisionnel, une liste détaillant les dépenses réalisées et acquittées ;
- un état final des réalisations physiques de l'opération, en particulier les données relatives aux indicateurs de réalisation (caractéristiques des participants) listés en annexe ;
- un rapport final de présentation des résultats qualitatifs de l'opération, avec notamment le renseignement des indicateurs de résultats annexés à la présente convention, et un descriptif des conditions de sa réalisation ;
- un état certifié exact des ressources effectivement perçues à la date d'établissement du bilan, cofinancements nationaux, publics ou privés ;
- les certificats des organismes cofinanceurs à hauteur des versements effectués pour la période écoulée ;
- le cas échéant, un état des recettes directement générées par l'opération.

L'ensemble doit être transmis avant le 31 mars 2012.

Sur la base du montant de la subvention finale ainsi déterminé et du montant cumulé des paiements qu'il a précédemment effectués au titre de la convention, le service instructeur arrête le montant du paiement du solde. Lorsque le montant cumulé des paiements précédemment effectués excède le montant de la subvention finale, le service instructeur émet un ordre de recouvrement pour le montant en excès.

#### **Article 12 - Restitution du financement**

Le Département se réserve la possibilité de suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de sa participation financière ou se faire rembourser de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de non respect des conditions d'exécution de la présente convention par le bénéficiaire.

### **PARTIE C - DISPOSITIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES**

#### **Article 13 - Règlement des litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir le tribunal compétent.

#### **Article 14 - Responsabilité**

Dans le cadre du dispositif Projet de Ville RSA, le bénéficiaire exerce ses missions et ses activités d'insertion sous sa responsabilité. Il est seul responsable des actions et des engagements qu'il est susceptible de prendre vis à vis des tiers. Il est seul responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent.

#### **Article 15 - Confidentialité**

Le Département et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention et qualifiés de confidentiels, dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

#### **Article 16 - Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

#### **Article 17 - Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2011.

La période d'effet et de révision de la présente convention débute à compter de sa notification à la commune par le Département après signature des deux parties et sa transmission au représentant de l'État dans le Département et prendra fin à échéance de toutes les obligations liées au financement communautaire, telles que mentionnées dans la présente convention.

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011.

#### **Article 18 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dans ce cas, le Département peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées au bénéficiaire.

### **PARTIE D - AUTRES DISPOSITIONS**

#### **Article 19 - Modalités de contrôle, conservation et présentation des pièces relatives à l'opération**

En concertation avec le bénéficiaire, la présente convention autorise le Département à effectuer à tout moment l'ensemble des opérations utiles au contrôle de l'activité du bénéficiaire relative au Projet de Ville RSA.

A cet égard, le bénéficiaire transmet toutes les pièces justificatives nécessaires à cette vérification, chaque fois que le service instructeur en fait la demande et ce, dans les délais fixés par le service instructeur.

Le bénéficiaire tient à la disposition du Département l'ensemble des documents originaux, notamment comptables, ou dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies certifiées conformes des documents originaux, relatifs à la convention, jusqu'au 31 décembre 2021, date indicative.

#### **Article 20 - Annexes**

Les pièces contractuelles annexées à la convention sont :

- Annexe 1 : une annexe pédagogique en quatre parties comportant les éléments relatifs aux conditions d'exécution de l'opération, tels que mentionnés à l'article 1 ;
- Annexe 2 : une annexe technique présentant le projet d'activité, les indicateurs prévisionnels de réalisation et de résultat de l'action et le plan de financement agréé tel qu'indiqué à l'article 7 ;
- Annexe 3 : un modèle de bilan final d'opération à utiliser pour la demande de versement du solde, conformément aux dispositions de l'article 11-2.

L'annexe 2 n'est révisable que par voie d'avenant. Les annexes 1 et 3 sont révisables en cours d'exécution de la présente convention sur accord des deux parties.

<b>ANNEXE 1</b>   Modalités de fonctionnement
---

- 1-1 : Cadre légal et référence RSA
- 1-2 : Missions et activités
- 1-3 : Fonction et composition des équipes
- 1-4 : Fiche de prescription
- 1-5 : Instances de Pilotage et d'Evaluation

<b>ANNEXE 2</b>   Projet d'activité
-------------------------------------

- 2.1 : Objectifs opérationnels
- 2.2 : Actions collectives
- 2.3 : Objectifs de résultats
- 2.4 : Composition de l'équipe
- 2.5 : Caractéristiques prévisionnelles des participants
- 2.6 : Situation attendue des participants à l'issue de l'opération
- 2.7 : Plan de financement
  - Dépenses prévisionnelles
  - Ressources prévisionnelles
  - Détail des dépenses directes (à renseigner pour chaque tranche annuelle)

<b>ANNEXE 3</b>   Bilan d'activité
------------------------------------

- 3.1 : Bilan d'exécution
- 3.2 : Etats de présence et notice explicative
- 3.3 : Liste des pièces justificatives
- 3.4 : Attestation au titre de l'exécution de l'opération cofinancée

Bobigny, le :

Pour le Président du Conseil général  
Et par délégation  
Le Vice-président

Jean-Charles Nègre

Pour la Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS

Le Maire

## LETTRES DE MISSION 2010

### CHEF DE PROJET VILLE

Le chef de Projet est le responsable hiérarchique de l'équipe du Projet de Ville et l'interlocuteur technique du Département. Il contribue à la bonne exécution de la convention passée entre le Département et la Commune, la Communauté d'Agglomération ou le Centre Communal d'Action Sociale.

Le chef de Projet de Ville est un professionnel de l'Insertion chargé de participer et de mettre en œuvre le Programme Départemental d'Insertion au niveau local. Il a pour mission de :

A) Encadrer l'équipe :

- Recruter ou être associé au recrutement de l'équipe du Projet de Ville
- Gérer le personnel (absences, vacances de poste, formation, concours...)
- Animer et coordonner l'équipe, organiser les réunions d'équipe
- Evaluer le travail de l'équipe et l'atteinte des objectifs
- Communiquer à l'équipe toutes informations nécessaires au bon fonctionnement de l'activité
- Coordonner et évaluer le fonctionnement du service
- Contribuer à la formation des agents au regard de l'évolution des dispositifs d'insertion
- Alerter le Département sur les dysfonctionnements observés quant à l'organisation et l'application du dispositif départemental d'insertion

B) Assurer le pilotage et le suivi administratif, financier, pédagogique de la convention passée entre le Département et la Commune, la Communauté d'Agglomération ou le Centre Communal d'Action Sociale :

- Elaborer la demande de concours, rédiger le projet et le bilan d'activité
- Etablir le plan de financement
- Mettre en œuvre et suivre les indicateurs d'évaluation
- Présenter les résultats en comité de suivi (bilan intermédiaire) et en comité d'évaluation et de bilan (bilan annuel final)
- Participer aux différentes instances et groupes de travail organisés par le Département

C) Garantir la mise en œuvre de la référence RSA pour les personnes orientées vers le Projet de Ville /

- Participer la mise en œuvre du dispositif d'orientation et d'accompagnement
- Contribuer à la mise en œuvre et au bon fonctionnement de la concertation locale
- Participer aux équipes pluridisciplinaires
- Impulser le partenariat interne et externe
- Centraliser et coordonner les informations relatives aux bénéficiaires du RSA suivis par le Projet de Ville.
- S'assurer de la qualité des échanges d'informations avec le Département

<b>NOM et Prénom du chef de Projet de Ville</b>	<b>Affectation à l'action</b>	<b>Date de démarrage de la mission</b>
		01-01-2010
		01-01-2010

**Le Maire ou le Président du CCAS**

**Signature :**

## LETTRES DE MISSION 2010

### CHARGÉ D'INSERTION

Au sein du Projet de Ville RSA, le chargé d'insertion est placé sous la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle du chef de Projet de Ville :

#### A) Au sein du Projet de Ville en tant que référent RSA :

Le chargé d'insertion accompagne le bénéficiaire du RSA dans son parcours d'insertion socioprofessionnelle en favorisant la continuité et la cohérence des différentes actions engagées. Il veille à la formalisation de ce parcours et de ces actions dans un contrat d'engagement réciproque. A ce titre, il est l'interlocuteur du Département concernant le parcours du bénéficiaire RSA. Dans le cadre de cet accompagnement, le chargé d'insertion devra :

- informer le bénéficiaire sur les droits et devoirs liés au RSA et sur les dispositifs d'insertion
- établir, dans le cadre d'entretiens individuels, un diagnostic de la situation de la personne en prenant en compte les aspects suivants : vie sociale, santé, logement, formation, emploi
- favoriser l'émergence du projet du bénéficiaire du RSA et sa mobilisation sur les différentes étapes de son parcours
- conseiller le bénéficiaire du RSA dans la construction de son parcours en prescrivant si besoin les mesures et actions d'insertion les plus adaptées
- mesurer l'effectivité de ce parcours d'insertion par des contacts réguliers avec le bénéficiaire et les structures sollicitées
- proposer, si la situation le justifie, la réorientation du bénéficiaire vers un autre service référent en saisissant l'équipe pluridisciplinaire.

#### B) Au sein de l'équipe du Projet de Ville RSA, le chargé d'insertion :

- participe à l'organisation et au fonctionnement du service
- contribue à l'élaboration et à l'évaluation du projet pédagogique du service
- anime les actions et ateliers collectifs
- contribue régulièrement au rendu et à l'évaluation statistique de l'activité du Projet de Ville
- s'informe de l'évolution du contexte législatif et réglementaire en s'appropriant les dispositifs d'insertion et plus particulièrement le Programme Départemental d'Insertion
- participe aux diverses réunions et instances départementales et locales

NOM et Prénom du chargé d'insertion	Affectation à l'action	Date de démarrage de la mission
		01-01-2010
		01-01-2010
		01-01-2010
		01-01-2010
		01-01-2010

		01-01-2010
		01-01-2010
		01-01-2010
		01-01-2010
		01-01-2010
		01-01-2010
		01-01-2010
		01-01-2010
		01-01-2010
		01-01-2010
		01-01-2010

**Le Maire ou le Président du CCAS**

**Signature :**

## LETTRES DE MISSION 2010

### SECRÉTAIRE / AGENT D'ACCUEIL

Au sein du Projet de Ville RSA, l'agent chargé du secrétariat ou de l'accueil est placé sous la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle du chef de Projet de Ville. En ce sens, il assume :

L'accueil :

- accueillir, informer et orienter le public
- planifier les rendez-vous

Le secrétariat :

- recevoir, transmettre et orienter les communications téléphoniques
- gérer les agendas et les plannings
- organiser les réunions
- gérer et enregistrer le courrier
- dactylographier les documents administratifs et comptables, mettre en forme des courriers, des comptes-rendus, des relevés de décisions ...

La gestion :

- gérer les fournitures et le fond documentaire du service
- participer à l'élaboration et au suivi des tableaux de bord administratifs et statistiques du Projet de Ville
- gérer les inscriptions aux actions du service
- assurer la gestion administrative des contrats d'engagement réciproque
- gérer les relances des bénéficiaires du RSA suivis par le Projet de Ville

NOM et Prénom du / de la secrétaire / agent d'accueil	Affectation à l'action	Date de démarrage de la mission
		01-01-2010
		01-01-2010
		01-01-2010
		01-01-2010

**Le Maire ou le Président du CCAS**

**Signature :**

## LETTRES DE MISSION 2010

### LE PSYCHOLOGUE

Le référentiel d'activité du psychologue s'inscrit dans le cadre conventionnel et légal ainsi que dans le cadre du code de déontologie des psychologues établi en 1996 et reconnu par la Commission Nationale Consultative de Déontologie des psychologues.

Exerçant au maximum un mi-temps au sein du Projet de Ville et sous la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle du chef de Projet de Ville, le psychologue est doté d'une autonomie quant au choix de ses méthodes d'intervention. Sa collaboration avec le Chef de Projet de Ville permet notamment d'inscrire son activité dans le projet du projet de ville. Il a pour mission :

- le soutien aux bénéficiaires du RSA
- le soutien à l'équipe du Projet de ville RSA
- la mise en relation et le développement du réseau des partenaires dans le domaine de la santé, de la santé mentale et de la prévention des conduites à risques

NOM et Prénom du psychologue	Affectation à l'action	Date de démarrage de la mission
		01-01-2010
		01-01-2010

**Le Maire ou le Président du CCAS**

**Signature :**

## LETTRES DE MISSION 2011

### CHEF DE PROJET VILLE

Le chef de Projet est le responsable hiérarchique de l'équipe du Projet de Ville et l'interlocuteur technique du Département. Il contribue à la bonne exécution de la convention passée entre le Département et la Commune, la Communauté d'Agglomération ou le Centre Communal d'Action Sociale.

Le chef de Projet de Ville est un professionnel de l'Insertion chargé de participer et de mettre en œuvre le Programme Départemental d'Insertion au niveau local. Il a pour mission de :

A) Encadrer l'équipe :

- Recruter ou être associé au recrutement de l'équipe du Projet de Ville
- Gérer le personnel (absences, vacances de poste, formation, concours...)
- Animer et coordonner l'équipe, organiser les réunions d'équipe
- Evaluer le travail de l'équipe et l'atteinte des objectifs
- Communiquer à l'équipe toutes informations nécessaires au bon fonctionnement de l'activité
- Coordonner et évaluer le fonctionnement du service
- Contribuer à la formation des agents au regard de l'évolution des dispositifs d'insertion
- Alerter le Département sur les dysfonctionnements observés quant à l'organisation et l'application du dispositif départemental d'insertion

B) Assurer le pilotage et le suivi administratif, financier, pédagogique de la convention passée entre le Département et la Commune, la Communauté d'Agglomération ou le Centre Communal d'Action Sociale :

- Elaborer la demande de concours, rédiger le projet et le bilan d'activité
- Etablir le plan de financement
- Mettre en œuvre et suivre les indicateurs d'évaluation
- Présenter les résultats en comité de suivi (bilan intermédiaire) et en comité d'évaluation et de bilan (bilan annuel final)
- Participer aux différentes instances et groupes de travail organisés par le Département

C) Garantir la mise en œuvre de la référence RSA pour les personnes orientées vers le Projet de Ville /

- Participer la mise en œuvre du dispositif d'orientation et d'accompagnement
- Contribuer à la mise en œuvre et au bon fonctionnement de la concertation locale
- Participer aux équipes pluridisciplinaires
- Impulser le partenariat interne et externe
- Centraliser et coordonner les informations relatives aux bénéficiaires du RSA suivis par le Projet de Ville.
- S'assurer de la qualité des échanges d'informations avec le Département

<b>NOM et Prénom du chef de Projet de Ville</b>	<b>Affectation à l'action</b>	<b>Date de démarrage de la mission</b>
		01-01-2011
		01-01-2011

**Le Maire ou le Président du CCAS**

**Signature :**

## LETTRES DE MISSION 2011

### CHARGÉ D'INSERTION

Au sein du Projet de Ville RSA, le chargé d'insertion est placé sous la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle du chef de Projet de Ville :

#### A) Au sein du Projet de Ville en tant que référent RSA :

Le chargé d'insertion accompagne le bénéficiaire du RSA dans son parcours d'insertion socioprofessionnelle en favorisant la continuité et la cohérence des différentes actions engagées. Il veille à la formalisation de ce parcours et de ces actions dans un contrat d'engagement réciproque. A ce titre, il est l'interlocuteur du Département concernant le parcours du bénéficiaire RSA. Dans le cadre de cet accompagnement, le chargé d'insertion devra :

- informer le bénéficiaire sur les droits et devoirs liés au RSA et sur les dispositifs d'insertion
- établir, dans le cadre d'entretiens individuels, un diagnostic de la situation de la personne en prenant en compte les aspects suivants : vie sociale, santé, logement, formation, emploi
- favoriser l'émergence du projet du bénéficiaire du RSA et sa mobilisation sur les différentes étapes de son parcours
- conseiller le bénéficiaire du RSA dans la construction de son parcours en prescrivant si besoin les mesures et actions d'insertion les plus adaptées
- mesurer l'effectivité de ce parcours d'insertion par des contacts réguliers avec le bénéficiaire et les structures sollicitées
- proposer, si la situation le justifie, la réorientation du bénéficiaire vers un autre service référent en saisissant l'équipe pluridisciplinaire.

#### B) Au sein de l'équipe du Projet de Ville RSA, le chargé d'insertion :

- participe à l'organisation et au fonctionnement du service
- contribue à l'élaboration et à l'évaluation du projet pédagogique du service
- anime les actions et ateliers collectifs
- contribue régulièrement au rendu et à l'évaluation statistique de l'activité du Projet de Ville
- s'informe de l'évolution du contexte législatif et réglementaire en s'appropriant les dispositifs d'insertion et plus particulièrement le Programme Départemental d'Insertion
- participe aux diverses réunions et instances départementales et locales

NOM et Prénom du chargé d'insertion	Affectation à l'action	Date de démarrage de la mission
		01-01-2011
		01-01-2011
		01-01-2011
		01-01-2011
		01-01-2011

		01-01-2011
		01-01-2011
		01-01-2011
		01-01-2011
		01-01-2011
		01-01-2011
		01-01-2011
		01-01-2011
		01-01-2011
		01-01-2011
		01-01-2011

**Le Maire ou le Président du CCAS**

**Signature :**

## LETTRES DE MISSION 2011

### SECRÉTAIRE / AGENT D'ACCUEIL

Au sein du Projet de Ville RSA, l'agent chargé du secrétariat ou de l'accueil est placé sous la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle du chef de Projet de Ville. En ce sens, il assume :

L'accueil :

- accueillir, informer et orienter le public
- planifier les rendez-vous

Le secrétariat :

- recevoir, transmettre et orienter les communications téléphoniques
- gérer les agendas et les plannings
- organiser les réunions
- gérer et enregistrer le courrier
- dactylographier les documents administratifs et comptables, mettre en forme des courriers, des comptes-rendus, des relevés de décisions ...

La gestion :

- gérer les fournitures et le fond documentaire du service
- participer à l'élaboration et au suivi des tableaux de bord administratifs et statistiques du Projet de Ville
- gérer les inscriptions aux actions du service
- assurer la gestion administrative des contrats d'engagement réciproque
- gérer les relances des bénéficiaires du RSA suivis par le Projet de Ville

NOM et Prénom du / de la secrétaire / agent d'accueil	Affectation à l'action	Date de démarrage de la mission
		01-01-2011
		01-01-2011
		01-01-2011
		01-01-2011

**Le Maire ou le Président du CCAS**

**Signature :**

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - ATTRIBUTION D'UN ACOMPTÉ A LA SUBVENTION 2011 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans le domaine social et l'importance qu'il revêt pour la commune.

A cet effet, il est attribué au CCAS des moyens matériels et humains. Il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à cet établissement sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (fin mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre au CCAS d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser un acompte sur subvention de 250.000 euros pour la période de janvier à mars 2011.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à au CCAS pour l'année 2011, en tenant compte de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le versement d'un acompte à la subvention au CCAS..

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale un acompte sur subvention de 250 000 euros, recouvrant la période de janvier à mars 2011.

**DIT** que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 65736 – fonction 520.

## LETTRES DE MISSION 2011

### LE PSYCHOLOGUE

Le référentiel d'activité du psychologue s'inscrit dans le cadre conventionnel et légal ainsi que dans le cadre du code de déontologie des psychologues établi en 1996 et reconnu par la Commission Nationale Consultative de Déontologie des psychologues.

Exerçant au maximum un mi-temps au sein du Projet de Ville et sous la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle du chef de Projet de Ville, le psychologue est doté d'une autonomie quant au choix de ses méthodes d'intervention. Sa collaboration avec le Chef de Projet de Ville permet notamment d'inscrire son activité dans le projet du projet de ville. Il a pour mission :

- le soutien aux bénéficiaires du RSA
- le soutien à l'équipe du Projet de ville RSA
- la mise en relation et le développement du réseau des partenaires dans le domaine de la santé, de la santé mentale et de la prévention des conduites à risques

NOM et Prénom du psychologue	Affectation à l'action	Date de démarrage de la mission
		01-01-2011
		01-01-2011

**Le Maire ou le Président du CCAS**

**Signature :**

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2010 - VERSEMENT A LA VILLE DES CAUTIONS DE LOYERS PRESCRITES ET NON RESTITUEES**

**CONSIDERANT** que certaines cautions de loyers n'ont pas été remboursées aux locataires d'équipements communaux,

**CONSIDERANT** que ce non remboursement résulte du fait que les états des lieux ne se sont pas révélés probants, ou encore de l'impossibilité de récupérer les coordonnées des intéressés,

Le Maire propose de verser à la Ville le montant des cautions prescrites et non restituées, soit un montant de 14 888,96 €,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**AUTORISE** le versement à la Ville des cautions de loyers prescrites et non restituées aux intéressés pour 14 888,96€

**DIT** que les écritures correspondantes seront inscrites au Budget de la Ville

- en dépenses sur le chapitre 16 - article 165 - fonction 01
- en recettes sur le chapitre 77 - article 7718 - fonction 020

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – AUTORISATION DE POURSUITES**

VU le décret n° 81-362 du 13 avril 1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU l'instruction codificatrice n° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 modifiée par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Par un courrier en date du 9 avril 2009 Monsieur le Trésorier Principal a sollicité une autorisation permanente de poursuites et la fixation des seuils de ces poursuites.

Afin de faciliter la gestion des recouvrements, le Maire propose à l'Assemblée d'accorder ladite autorisation permanente de poursuites, et de fixer les seuils ainsi :

Lettre de rappel :	7,50 €
Commandement de payer :	30 €
Opposition à tiers détenteur autre que bancaire :	40 €
Opposition à tiers détenteur bancaire :	130 €

Il précise que cette autorisation ne s'applique pas aux saisies et autres voies de poursuites, qui devront faire l'objet d'autorisations préalables.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ACCORDE** à Monsieur le Trésorier Principal une autorisation permanente de poursuites à partir des seuils suivants :

Lettre de rappel :	7,50 €
Commandement de payer :	30 €
Opposition à tiers détenteur autre que bancaire :	40 €
Opposition à tiers détenteur bancaire :	130 €

**PRECISE** que les saisies et autres voies de poursuites devront faire l'objet d'autorisations préalables

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL  
VILLE - EXERCICE 2010 – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2010 voté en séance du 8 avril 2010.

Il propose de procéder aux virements et ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-dessous.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** les inscriptions budgétaires selon tableau ci-dessous,

**PRECISE** que ces écritures seront reprises au compte administratif 2010.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>Mouvements réels</b>			
022	Dépenses imprévues	599 574,00	
<b>Chapitre 022</b>		599 574,00	
617	Etudes et recherches	-30 000,00	
<b>Chapitre 011</b>		-30 000,00	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	-3 536,00	
<b>Chapitre 65</b>		-3 536,00	
6745	Subventions aux personnes de droit privé	3 536,00	
<b>Chapitre 67</b>		3 536,00	
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation	30 000,00	
<b>Chapitre 68</b>		30 000,00	
7311	Contributions directes		599 574,00
<b>Chapitre 73</b>			599 574,00
7718	Autres produits exceptionnels		14 888,96
<b>Chapitre 77</b>			14 888,96
<b>Sous-total mouvements réels</b>		599 574,00	614 462,96
<b>Mouvements ordre</b>			
023	Virement à la section d'investissement	14 888,96	
<b>Chapitre 023</b>		14 888,96	
<b>Sous-total mouvements ordre</b>		14 888,96	
<b>Total section</b>		614 462,96	614 462,96

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Nature</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Mouvements réels</b>			
10222	F.C.T.V.A.		1 779 551,00
<b>Chapitre 10</b>			1 779 551,00
165	dépôts et cautionnement reçus	14 888,96	
<b>Chapitre 16</b>		14 888,96	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme		
2031	Frais d'études	-236 600,00	
2033	Frais d'insertion	-23 000,00	
205	Concessions , brevets, licences...	-1 200,00	
<b>Chapitre 20</b>		-260 800,00	
2115	Terrains bâtis	-5 000,00	
2128	Agencements et aménagements de terrains	-28 800,00	
2151	Installations, matériel et outillages techniques - réseaux de voirie	-38 000,00	
21311	Constructions - autres bâtiments publics	-2 700,00	
21312	Constructions - bâtiments scolaires	-7 800,00	
21318	Constructions - autres bâtiments publics	-23 500,00	
21534	Installations, matériel et outillages techniques - réseaux d'électrification	-10 900,00	
21571	Matériel et outillage de voirie - matériel roulant	-3 000,00	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	-18 100,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-100 400,00	
2184	Mobilier	-12 000,00	
2188	Autres immobilisations	-15 600,00	
<b>Chapitre 21</b>		-265 800,00	
2312	Terrains	1 300 000,00	
2313	Constructions	876 048,00	
238	Avances et acomptes sur immobilisation	700 000,00	
<b>Chapitre 23</b>		2 876 048,00	
2042	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	-190 000,00	
<b>Chapitre 204</b>		-190 000,00	
275	Dépôts et cautionnements versés		
<b>Chapitre 27</b>		0,00	0,00
024	produit des cessions d'immobilisation		379 897,00
<b>Chapitre 024</b>			379 897,00
<b>Sous-total mouvements réels</b>		2 174 336,96	2 159 448,00
<b>Mouvements ordre</b>			
021	Virement de la section de fonctionnement		14 888,96
<b>Chapitre 021</b>		0,00	14 888,96
<b>Sous-total mouvements ordre</b>		0,00	14 888,96
<b>Total section</b>		2 174 336,96	2 174 336,96
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 788 799,92</b>	<b>2 788 799,92</b>

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2010 - MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUVELABLES**

Le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la réforme de la M14, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont tenues de procéder à l'amortissement des biens renouvelables.

Le Maire rappelle que la délibération n° 40 du 19 décembre 1996 établit le plan d'amortissement de ces biens.

Le Maire précise que l'amortissement consiste généralement en l'étalement de la valeur des biens sur leur durée probable de vie. En conséquence, il convient de modifier le plan d'amortissement des biens renouvelables afin de faire correspondre leur dépréciation comptable à la réalité physique de leur utilisation.

Le Maire précise que le calcul des amortissements de ces biens sera linéaire et appliqué à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

Le détail de ce plan d'amortissement est joint en annexe de la présente délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ADOpte** la modification du plan d'amortissement des biens renouvelables annexé à la présente délibération et ses modalités d'application,

**DIT** que les écritures en résultant seront inscrites au Budget Primitif de la Ville.

<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
<b>Libellé</b>	<b>Durée</b>	<b>Cptes d'immobilisations</b>	<b>Cptes d'amortissements</b>
Documents d'urbanisme	10	202	2802
Frais d'études et de recherches, frais d'insertion	5	2031 / 2032 / 2033 / 208	28031 / 20832 / 28033 / 2808
Subvention d'équipement versée à une personne de droit public	10	2041	28041
Subvention d'équipement versée à une personne de droit privé	5	2042	28042
Logiciels / progiciels Unité Centrale	5	205	2805
Logiciels Micro	2	205	2805
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
Installations générales, agencements et aménagements divers	20	2181	28181
<b>Matériel de transport</b>			
Voitures	8	2182	28182
Motos	7	2182	28182
Camions	8	2182	28182
Autocars	8	2182	28182
Véhicules utilitaires, industriels	10	2182	28182
Tondeuses, remorques, tracteurs	10	2182	28182
Balayeuses	10	21571	28157
Matériel 2 roues (Cyclos, vélos)	5	2182	28182
<b>Matériel informatique</b>			
Matériel serveur	5	2183	28183
Matériel micro	3	2183	28183
<b>Mobilier Général et matériel de bureaux</b>			
Matériel de bureaux / Téléphonie	3	2183	28183
Mobilier général	12	2184	28184
Coffre-fort	20	2188	28188
Fonds documentaire	10	2188	28188
<b>Cheptel</b>			
	4	2185	28185
<b>Equipements Garage et Ateliers</b>			
Gros équipements Garage et Ateliers	10	2154 / 2155 / 2156 / 2157 / 2188	28154 / 28155 / 28156 / 28157 / 28188
Rideau métallique	15	2188	28188
Matériel de voirie	10	21578	281578
<b>Autres Equipements et matériel</b>			
Equipts et matériel de cuisine	10	2188	28188
Equipts et matériel sportif	10	2188	28188
Equipts et matériel de santé	10	2188	28188
Equipts et matériel audiovisuel	10	2188	28188
Equipts et matériel incendie sécurité	10	2188	28188
Equipts et matériel gros nettoyage	10	2188	28188
Equipts et matériel électro-ménager	6	2188	28188
Equipts et matériel musical	10	2188	28188

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2011 - AUTORISATION DE L'ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS DE L'EXERCICE 2010**

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Le Maire expose à l'Assemblée que le Budget Primitif 2011 de la Ville d'Aulnay-Sous-Bois sera voté fin mars 2011.

**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

**CONSIDERANT** que la limite de cette autorisation est le quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent (2010), hors remboursement de la dette.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2011 avant le vote du Budget Primitif dans les limites suivantes :

Domaines	Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2011	Exemple de dépenses (liste non exhaustive)
<b>Montant autorisé : 52 500 000 € x 25% =</b>	<b>13 125 000 €</b>	
Patrimoine bâti	1 500 000 €	Travaux de sécurité, d'aménagement, de réhabilitation
Patrimoine Espace Public	2 000 000 €	Eclairage, études diverses, aménagement divers, aménagement et entretien espaces verts
Foncier	2 000 000 €	Acquisition de terrains, bâtiments, frais de notaire ...
PRU	4 000 000 €	Participation ZAC des Aulnes
Informatique	250 000 €	PC, licences, tours, claviers ...
Finances/Marchés Publics	200 000 €	Annonces et insertions, acquisition mobilier administratif
Equipements secteur sportif	500 000 €	
Equipements Petite Enfance	800 000 €	
Autres secteurs récurrents	300 000 €	Acquisitions matériel et mobilier divers
<b>TOTAL BUDGET VILLE</b>	<b>11 550 000 €</b>	<b>Montant maximum autorisé 13 125 000 €</b>
Budget annexe de l'eau et de l'assainissement <b>Montant autorisé : 5 375 000 € x 25% =</b>	<b>1 343 750 €</b>	Entretien et réparation des réseaux d'adduction d'eau potable, suppression des branchements plomb ...

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville et au budget annexe de l'Assainissement : chapitres 21 et 23 - articles et fonctions concernés

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL  
VILLE – EXERCICE 2010 – PROVISION POUR  
DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la réforme de l'instruction M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2006 visait, notamment, à simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système de provision basé sur une approche plus réaliste du risque.

Ce système suppose ainsi que la collectivité évalue son risque financier encouru, notamment dès que les restes à recouvrer sur comptes de tiers paraissent compromis. C'est le cas en ce qui concerne l'association SADDAKA. Cette dernière est en effet redevable auprès de la Ville, au titre d'une avance de trésorerie de 30.000 euros octroyée par la délibération n° 61 du 24 juin 2010 qu'elle aura des difficultés à rembourser.

Ainsi, dans le respect du principe de prudence budgétaire, il propose de constituer une provision à hauteur de 30.000 euros pour risque d'irrecouvrabilité du titre de recette n° 26095 émis le 18 novembre 2010 à l'encontre de l'association susmentionnée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** la constitution d'une provision de 30.000 euros pour risque de dépréciation des comptes de tiers.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la ville - Chapitre 68 - Article 6817 – Fonction 01

**Objet : SYNDICAT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES  
PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (SEAPFA) –  
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE – ANNEE  
2009**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un établissement public de coopération intercommunale, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. C'est le cas pour le SEAPFA, syndicat dont est membre la Commune d'Aulnay-sous-Bois.

En conséquence, le Maire présente à l'Assemblée, pour information, le rapport établi par le SEAPFA au titre de l'année 2009, rapport annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,  
**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité du SEAPFA au titre de l'année 2009.

***LE RAPPORT EST A CONSULTER AU SECRETARIAT GENERAL***



**NOTE DE SYNTHÈSE  
RELATIVE A LA DELIBERATION N°36**

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 DECEMBRE 2010**

Service émetteur : FINANCES

**RAPPORT DE PRESENTATION – COMPTES 2009 DU SEAPFA**

Le Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) améliore la situation financière de son budget général en 2009.

Le montant des produits de gestion courante augmente sensiblement (+ 6,91%), principalement en raison de l'évolution des subventions et participations qui passe de 32 K€ en 2008 à 207 K€ en 2009.

Néanmoins, la hausse des charges de gestion (+ 8,98%) engendre une quasi-stabilité de l'excédent brut de gestion (+ 0,98%)

La capacité d'autofinancement évolue favorablement (+ 6,04%) grâce à l'intégration de la baisse des frais financiers (- 15,43%).

Compte-tenu de l'excédent de fonctionnement reporté, le résultat consolidé (3 311 K€) est en nette amélioration (+ 12,46%)

Ce dernier ramené à 3 074 K€ après la prise en compte des restes à réaliser viendra couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (1 865 K€).

A noter, l'augmentation du remboursement du capital des emprunts (+ 17,76% par rapport à 2008).

Les dépenses d'investissement sont réalisées à hauteur de 72,48% des crédits votés (23 492 K€), les seules dépenses d'équipement affichent un taux de réalisation de 37,28%.

Les reports sur 2010 (6 197 K€) concernent principalement la gare du Vert Galant, les aires de stationnement des gens du voyage, la passerelle sur l'A104, les pistes cyclables et le parking Beaudottes.

En 2009, 4 500 K€ d'emprunt ont été mobilisés et 7 500 K€ reportés sur l'année suivante.

La situation des grands équipements est la suivante :

**\* Le cimetière intercommunal de Tremblay-en-France**

Au vu du nombre de places restant à fin 2009, il est nécessaire d'aménager le foncier disponible.

Le programme d'extension établi en 2009 doit être mis en œuvre dès 2010.

Pour répondre à une pratique en progression continue ( + 28% en 2009), la construction et la gestion d'un crématorium pourront faire l'objet d'une concession par délégation de service public.

\* La passerelle A104 à Villepinte

La passerelle répond aujourd'hui pleinement à son objectif d'amélioration de la sécurité des habitants des quartiers au nord de la A 104.

\* Les aires d'accueil des gens du voyage

L'aire d'Aulnay-sous-bois est ouverte à son public. Elle accueille 15 familles et donne satisfaction à ses usagers.

L'aire du Blanc-Mesnil est en travaux ; Sa mise en œuvre s'effectuera en 2010.

L'aire de Sevrans doit encore attendre la fin du remaniement foncier du quartier lié aux opérations ANRU.

L'aire de Tremblay-Villepinte est en attente d'une modification du Plan Local d'Urbanisme de Tremblay-en-France ; Une aire d'accueil provisoire a été ouverte en septembre pour permettre l'accueil de douze familles.

\* Les Etablissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Le SEAPFA a assuré les travaux de sécurité et de gros entretien des ESAT dont il est propriétaire.

Ces structures sont gérées par l'Association du Pays de France et de l'Aulnoye qui dispose d'un budget de 11 Millions d'euros, emploie 110 salariés et s'occupe de 350 travailleurs handicapés.

\* Le Centre équestre du Château Bleu à Tremblay-en-France

Les activités du centre sont gérées, dans le cadre d'un marché public, par l'association du parc intercommunal d'équitation du château bleu.

Il accueille 745 cavaliers, dont 72% de moins de 16 ans, issus de toutes les villes du syndicat.

\* La gare de Sevrans Beaudottes

Le projet d'aménagement de la gare est financé à hauteur de 85%.

Le début des travaux, prévus pour une durée de 2 ans, est programmé pour octobre 2010.

Le contrat d'axe de la ligne 15

Il s'agit d'améliorer la ligne 15 qui dessert 4 villes du SEAPFA (Aulnay-sous-bois, Sevrans, Villepinte et Tremblay-en-France)

La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de voirie de la RN115 a été confiée au SEAPFA.

**COMPTES 2009 du SEAPFA**

		2007	2008	2009	EVOLUTION	
					2008/2007	2009/2008
Produits des services	70	188 835,80	224 183,21	214 916,76	+ 18,72%	-4,13%
Impôts et Taxes	73	4 850 889,00	4 984 193,06	5 180 628,00	+ 2,75%	+ 3,94%
Dotations, Subventions et Participations	74	28 077,19	32 446,68	207 339,00	+ 15,56%	+ 539,01%
<b>Produits de gestion courante (A)</b>		<b>5 067 801,99</b>	<b>5 240 822,95</b>	<b>5 602 883,76</b>	<b>+ 3,41%</b>	<b>+ 8,91%</b>
Achats	60	86 657,69	91 219,99	97 402,72	+ 5,26%	+ 6,78%
Autres Achats externes	61/62	1 851 023,05	2 141 342,83	2 407 085,22	+ 15,68%	+ 12,41%
Impôts et Taxes	63	996,00	3 101,00	2 504,00	+ 211,35%	-19,25%
Charges de personnel	64	1 580 907,10	1 652 217,95	1 621 858,62	+ 4,51%	-1,84%
Autres charges de gestion courante	65	190 168,92	308 456,69	452 976,88	+ 62,20%	+ 46,85%
Charges exceptionnelles	67	20 818,48	5 664,88	796,94	-72,79%	-85,93%
Dotations à caractère de charges d'exploitation	68	64 025,23	50 599,37	51 690,73	-20,97%	+ 2,16%
<b>Charges de gestion (B)</b>		<b>3 794 596,47</b>	<b>4 252 602,71</b>	<b>4 634 315,11</b>	<b>+ 12,07%</b>	<b>+ 8,98%</b>
Produits de gestion courante	75/77/78	1 319 911,55	1 317 297,97	1 344 068,56	-0,20%	+ 2,03%
Autres produits de gestion courante	autres 75	747 567,74	790 096,06	801 539,56	+ 5,69%	+ 1,45%
Produits exceptionnels	77	35 202,56	14 780,79	26 812,53	-58,91%	+ 81,40%
Indemnités de sinistre	79	0,00	0,00	0,00		
<b>Recettes de gestion (C)</b>		<b>2 102 681,85</b>	<b>2 122 174,82</b>	<b>2 172 420,65</b>	<b>+ 0,93%</b>	<b>+ 2,37%</b>
<b>EXCÉDENT BRUT DE GESTION (D) (A+C)-B</b>		<b>3 375 887,37</b>	<b>3 110 385,06</b>	<b>3 140 989,30</b>	<b>-7,86%</b>	<b>+ 0,98%</b>
Intérêts financiers (E)		623 781,13	732 139,29	619 151,22	+ 17,37%	-15,43%
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (F) D - E</b>		<b>2 752 106,24</b>	<b>2 378 255,78</b>	<b>2 521 838,08</b>	<b>-13,54%</b>	<b>+ 6,04%</b>
Opérations de transfert entre sections	042			4 511,90		
Reprises sur amortissements	78	0,43	0,43	0,00		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (H)</b>		<b>2 752 106,67</b>	<b>2 378 256,21</b>	<b>2 517 326,18</b>	<b>-13,68%</b>	<b>+ 5,85%</b>
Excédent de fonctionnement (G)		1 126 034,49	568 496,94	798 890,58	-49,69%	+ 41,02%
Régularisation ICNE				-4 630,55		
<b>RESULTAT CONSOLIDE (H + G)</b>		<b>3 878 141,16</b>	<b>2 944 763,15</b>	<b>3 311 586,13</b>	<b>-24,07%</b>	<b>+ 12,46%</b>
Remboursement du capital		1 454 411,01	1 144 529,43	1 347 802,35	-21,31%	+ 17,76%

**Objet : MARCHES FORAINS - REVISION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE ET DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'EXPLOITATION - ANNEE 2011**

Vu notamment les articles L.2224-18 et L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 32 du Conseil Municipal du 25 octobre 2007 concernant la fixation des tarifs initiaux de droits de place au titre du nouveau contrat d'affermage et de l'année 2008,

Vu les articles 11-12 et 13 du contrat d'affermage conclu le 15 octobre 2007 avec la société LOMBARD & GUERIN, portant délégation du Service Public communal des Marchés Forains,

Vu l'avis de la Commission Paritaire Communale des Marchés Forains, et du Fermier,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, chaque année, les tarifs des droits de place des marchés forains de la ville et le montant de la redevance d'exploitation conformément aux modalités de révision définies au contrat d'affermage,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** de la révision des tarifs des droits de place et de la redevance des marchés forains pour l'année 2011, conformément aux stipulations du contrat de délégation susvisé.

**PRECISE** que les tarifs des droits de place figurant à l'article 11-2 du contrat d'affermage augmenteront ainsi en fonction d'un coefficient de 1,075 appliqué sur le tarif de base pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011 suivant le tableau en annexe (annexe 1),

**PRECISE** que le montant de la redevance d'exploitation augmentera pareillement en fonction d'un coefficient de 1,075 appliqué sur la redevance de base pour la même période civile (du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011) et s'établira suivant le tableau en annexe (annexe 2),

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la ville : chapitre 75 – article 757 – fonction 91.

**DECLARE** que la présente délibération sera annexée au contrat d'affermage.

# TARIFS DES MARCHES FORAINS

**Applicable au 1er Janvier 2011**

ARTICLE	LIBELLE	ABONNES			NON ABONNES		
		Tarifs de base 2007-2008	Tarifs 2011	Arrondis	Tarifs de base 2007-2008	Tarifs 2011	Arrondis
11.2.1	Place couverte en mètre linéaire y compris 1 table et 2 tréteaux	1,43 €	1,537 €	1,54 €	2,04 €	2,193 €	2,19 €
11.2.2	Place de marché couvert en mètre linéaire	1,43 €	1,537 €	1,54 €	2,04 €	2,193 €	2,19 €
11.2.3	Place découverte en mètre linéaire sans table ni bache	1,22 €	1,311 €	1,31 €	1,83 €	1,967 €	1,97 €
11.2.4	Camion ou remorque magasin d'un modèle agréé - par mètre linéaire	1,43 €	1,537 €	1,54 €	2,04 €	2,193 €	2,19 €
11.2.5	Redevance spéciale déchets par mètre linéaire						
	Marché de la Rose des Vents	0,52 €	0,559 €	0,56 €	0,52 €	0,559 €	0,56 €
	Marché de la Gare et du Vieux Pays	0,26 €	0,279 €	0,28 €	0,26 €	0,279 €	0,27 €

Calcul du coefficient

$$K = 0,15 + 0,40 \frac{S}{S(o)} + 0,10 \frac{Bt 01}{Bt 01(o)} + 0,10 \frac{Fs D2}{Fs D2(o)} + 0,25 \frac{CT}{CT(o)}$$

REDEVANCE ANNUELLE 2011

Redevance 2007-2008 (Base du contrat)	Redevance 2010	Redevance 2011
3 000,00 €	3 135,00 €	3 225,00 €

**Objet : QUARTIER SAVIGNY-MITRY - ACQUISITION DES MURS  
D'UN COMMERCE SOUS ENSEIGNE « ISLA PIZZA »  
SITUE 14 RUE DU 8 MAI 1945**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la relance de l'attractivité commerciale constitue pour la commune l'un des enjeux essentiels à la politique de développement du commerce de proximité notamment au sein du quartier Ambourget.

En effet le quartier Ambourget se situe sur un territoire à enjeux spécifiques composé de grands ensembles collectifs, composé de bailleurs privés, de bailleurs sociaux, d'une copropriété en difficulté sous plan de sauvegarde, et d'un centre commercial sous administration judiciaire.

Le site compte 24 locaux commerciaux dont 16 commerces et services actifs seulement, qui assurent tant bien que mal une réponse de proximité aux besoins courants des habitants du quartier, l'un des plus densément peuplés de la commune : plus de 10.000 habitants au km<sup>2</sup>.

Dans ce contexte le maintien d'une offre de proximité relativement complète n'est plus assuré bien que la commune d'Aulnay-sous-Bois ait institué un périmètre de sauvegarde par la création d'un droit de préemption en octobre 2008, de nombreux établissements étant à la limite de la viabilité financière.

Le Maire précise que l'accompagnement des mutations des locaux commerciaux doit permettre de maintenir une offre diversifiée répondant aux besoins courants essentiels des habitants, au premier rang desquels l'alimentaire.

Pour ce faire la commune est intervenue afin d'accompagner le repreneur de l'enseigne ATAC dans le cadre de la signature d'un protocole de partenariat afin de réaménager le site, améliorer la zone de chalandise et commerciale, désenclaver le quartier et y adjoindre un équipement de quartier et simplifier les droits de propriété à terme, sans recourir au régime de copropriété.

C'est dans ce contexte qu'une offre d'acquisition des murs occupés par l'enseigne « ISLA PIZZA » située 14 rue du 8 mai 1945 a été faite à la Ville d'Aulnay-sous-Bois, par le propriétaire la SCI MR EXTENSION, représentée par son gérant Monsieur PIRBUDAK ; le locataire des lieux la SARL NOUR, n'ayant pas souhaité se porter acquéreur des murs.

Le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir à l'amiable les murs de ce commerce vendu occupé formant les lots n° 43 d'une superficie de 24 m<sup>2</sup> et les 73/10 000 des parties communes et 44 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> et les 73/10 000 des parties communes, au prix des domaines soit 110.000 euros marge de négociation comprise, sous réserve des déclarations faites par le vendeur, qu'il n'a conféré à personne d'autre, un droit quelconque résultant d'un avant-contrat, lettre d'engagement, droit de préférence clause d'inaliénabilité, action en rescision, résolution, réquisition et qu'il n'existe d'une manière générale aucun empêchement à la vente.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**VU** l'avis de France Domaine,

**DECIDE** l'acquisition à l'amiable des murs occupés par la SARL NOUR, appartenant à la SCI MR EXTENSION, représentée par son gérant Monsieur PIRBUDAK, formant les lots 43 et 44 situés 14 rue du 8 mai 1945 à Aulnay-sous-Bois au prix de 110.000 euros,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et les pièces subséquentes qui seront dressées par E. Maillot Notaire, de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600

Aulnay-sous-Bois,

**DIT** que le prix principal et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824

**Objet : REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PROJET DE CONSTRUCTION AU 9 RUE SEVERINE - SCI KABLI REPRESENTE PAR MONSIEUR KABLI ALI**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2d ; L.332-11-1 et L.332-11-2.

VU la délibération n°26 en date du 18 décembre 2008 instaurant la participation pour voirie et réseaux.

**CONSIDERANT** que l'implantation par SCI KABLI représenté par Monsieur KABLI Ali, d'un immeuble collectif de 5 logements et d'un local commercial au 9 rue Séverine, section BM - parcelle 147 nécessite une extension du réseau électrique.

**CONSIDERANT** le devis ERDF effectué le 8 septembre 2010, établi sur la base d'une puissance de raccordement de 63 KVA qui fixe à 5.570, 40 euros le coût total de raccordement, pour une longueur de 59 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti.

**CONSIDERANT** la prise en charge par ERDF de 40% du montant des travaux, conformément à l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les principes de calcul de sa contribution, soit la somme de 2.228, 17 euros.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la participation due par SCI KABLI représenté par Monsieur KABLI Ali à la totalité des frais d'extension facturés à la commune, soit un reste à charge de 60%, pour une somme de 3.342, 23 euros HT.

Coût extension ERDF	5 570, 40 €
Participation ERDF 40%	2 228, 17 €
<b>Reste facturé à la commune</b>	<b>3 342, 23 €</b>

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son président et sur sa proposition

**VU** l'avis des commissions intéressées

**DECIDE** de fixer la participation de SCI KABLI représenté par Monsieur KABLI Ali pour cette opération de construction à la somme de 3 342, 23 euros HT, soit la totalité des frais facturés à la commune.

**DIT** que la mise en recouvrement sera effectuée 6 mois après la date d'arrêté du permis de construire

**DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget ville : dépenses : chapitre 21, article 21534 ; fonction 822. Recettes : chapitre 13, article 1328, fonction 822.



**NOTE DE SYNTHÈSE  
RELATIVE A LA DELIBERATION N°39**

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 DECEMBRE 2010**

Service émetteur : **REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS**

**PROJET DE CONSTRUCTION AU 9 RUE SEVERINE**

Pour rappel, la participation pour voirie et réseaux permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires. Les travaux concernés sont :

- La réalisation ou l'aménagement d'une voie. Ceci peut inclure l'acquisition des terrains, les travaux de voirie (chaussées, trottoirs, y compris pistes cyclables ou stationnements sur voirie, espaces plantés,...), l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les réseaux souterrains de communication.
- La réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement, et les études nécessaires à ces travaux.

A l'occasion de la réforme de la tarification Electricité Réseau Distribution France (ERDF), le coût des extensions et des renforcements du réseau électrique rendus nécessaires pour satisfaire à des constructions neuves sera pris en charge à 40% par ERDF et à 60% par la commune.

Si la commune souhaite répercuter tout ou partie du coût global sur les bénéficiaires, seule la PVR permet de recouvrer cet investissement. Elle a été instaurée pour la commune d'Aulnay-sous-Bois par une délibération n°26 du 18 décembre 2008.

**APPLICATION DE LA PVR POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION 9 RUE SEVERINE - SCI KABLI REPRESENTÉ PAR MONSIEUR KABLI Ali.**

Comme il avait été précisé lors de la présentation de la délibération n° 26 du 18 décembre 2008, suite à l'adoption d'une délibération de principe sur l'instauration d'une PVR, chaque projet doit ensuite faire l'objet d'une délibération spécifique fixant :

- La liste des propriétaires redevables
- Les travaux d'aménagement nécessaires et leurs coûts estimés.
- La part du financement à la charge des redevables.

Pour cette opération de constructions, il est proposé au conseil municipal de décider d'une prise en charge totale par le redevable de la PVR due par la commune, soit un montant de 3 342, 23 euros.

Il est enfin précisé, que la fixation de cette part se fait sur la base d'un devis estimatif établi par ERDF. Dans l'hypothèse où il serait sous-estimé par rapport au coût réel, la différence sera obligatoirement à la charge de la commune sans pouvoir corriger le montant d'origine même par une délibération ultérieure. A l'inverse, le coût estimé ne peut excéder le coût réel des travaux. Auquel cas, il y aura lieu de rembourser le bénéficiaire.

**Objet : REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS –  
ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXE D'URBANISME  
– KAPLAN Michel**

Le Maire expose à l'Assemblée que le trésorier payeur général de la Seine-Saint-Denis, par courrier en date du 18 novembre 2010, demande l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme concernant : Monsieur KAPLAN Michel - 20 rue Maximilien Robespierre à Aulnay-sous-Bois - PC n° 93005 04C0164, pour motif d'irrecouvrabilité.

Le comptable du trésor a validé l'admission de non-valeur.

Le Maire propose ainsi d'admettre en non-valeur la somme due par le pétitionnaire, qui s'élève à 1.956,00 euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des Commissions intéressées,  
**DECIDE** l'admission en non-valeur de la somme due au titre de la taxe locale d'équipement par Monsieur KAPLAN.

**Objet : DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DES PROJETS -  
MARCHÉ A BONS DE COMMANDE - TRAVAUX DE  
GROSSES REPARATIONS RENOVATIONS  
AMELIORATION ET ENTRETIEN A REALISER DANS  
LES DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX – ANNEES 2011-  
2014 - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT (annule la  
délibération n°16 du conseil municipal du 21 octobre 2010)**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération n° 16 du conseil municipal du 21 octobre 2010, il a été autorisé à lancer une procédure de mise en appel d'offres et signer un marché à bons de commande relatif aux travaux de rénovations, amélioration et entretien à réaliser dans les divers bâtiments communaux, et ce pour les années 2011 à 2014.

Or, il informe l'Assemblée que pour être davantage assuré d'obtenir une offre économique appropriée, il est demandé aux Services Techniques de mener une réflexion complémentaire en ce qui concerne le contenu des lots envisagés.

En conséquence, il vous est proposé de retirer la précédente délibération n°16 du 21 octobre 2010 relative à ce marché et il sera soumis à votre prochaine approbation la délibération dite de fin de procédure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,  
**DECIDE** d'annuler la délibération n°16 du 21 octobre 2010

**Objet : INGENIERIE CONSTRUCTIONS ET EQUIPEMENTS –  
QUARTIER CITE DE L'EUROPE – RUE DE MADRID –  
EXTENSION DES LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT  
NOCTURNE (L.A.N.) - AVENANT N° 1**

Le Maire expose à l'assemblée que conformément à la délibération n° 21 du 22 octobre 2009 l'extension des locaux d'accompagnement nocturne (L.A.N.), a fait l'objet d'un marché, avec l'entreprise E.C.B.

Il expose à l'assemblée qu'il y a lieu de proposer un avenant n°1 à ce marché pour reporter le délai contractuel d'achèvement des travaux du 22 octobre au 20 décembre 2010.

En effet, en accord avec le prestataire, l'Association SADDAKA exécutera un volume d'heures d'insertion, supérieure aux 338 heures initialement prévues dans le marché. L'Association sera à cet effet déclarée en tant que sous-traitant, et bénéficiera de l'appui logistique de la société ECB (échafaudage, études, fiches techniques, application) pour réaliser la totalité du lot peinture (extérieur et intérieur). Cette nouvelle modalité entrainera des délais supplémentaires ; objet de l'avenant proposé.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**APPROUVE** l'avenant n°1, annexé à la présente délibération

**AUTORISE** le Maire à le signer

**DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au Budget de la Ville :  
Chapitre 23 - Article 2313 – 422.

# **EXTENSION DES LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT NOCTURNE**

## **AVENANT N°1 Prolongation du délai d'exécution**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur Gérard SEGURA, Maire de la Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, agissant au nom et pour le compte de cette dernière, en vertu de la délibération n° 42 du conseil municipal du 16 décembre 2010,

**D'UNE PART,**

et :

### **L'entreprise ECB**

26/28 rue Jean Coquelin  
BP 90001  
95111 SANNOIS CEDEX

**D'AUTRE PART,**

### **IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :**

Le marché des travaux d'extension des locaux d'accompagnement nocturne – Quartier cité de l'Europe rue de Madrid a été attribué à l'entreprise ECB suite à la délibération n° 21 du 22 octobre 2009.

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Le délai contractuel d'achèvement des travaux est porté du 22 octobre au 20 décembre 2010, afin de permettre à l'association Saddaka de réaliser la totalité des travaux de peinture dans le cadre de l'insertion par l'économie sera déclaré sous-traitant à cet effet).

Il est précisé que le Directeur Général des Services Techniques, délégué du représentant légal du Maître de l'Ouvrage est chargé de notifier par ordre de service la présent avenant à l'entrepreneur.

**FAIT A AULNAY-SOUS-BOIS, le**

**L'Entreprise  
E.C.B**

**LE MAIRE,  
Gérard SEGURA**

**Objet : DIRECTION ESPACE PUBLIC ET EAU – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – QUARTIER PREVOYANT - LE PARC – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE RENFORCEMENT DE RESEAUX - OPERATION BELLEVUE – APPEL D’OFFRES OUVERT – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire expose à l’Assemblée que dans le cadre du budget communal 2010, des crédits ont été inscrits pour les travaux de fourniture et pose de canalisations d’eaux usées et d’eaux pluviales dans le cadre de la restructuration du réseau d’assainissement dans la rue de Bellevue.

Il indique qu’une procédure d’appel d’offres ouvert a été engagée conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics, modifié par le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 et soumet le projet de marché attribué par la Commission d’Appel d’Offres à l’issue de cette consultation selon les modalités suivantes :

Attributaire	Travaux	Montant € HT	Montant € TTC
HP BTP 38 rue Gallieni 92600 ASNIERES SUR SEINE	Eaux usées	444 393,50	531 494,63
	Eaux pluviales	167 991,90	200 918,31
<b>Total</b>		<b>612 385,40</b>	<b>732 412,94</b>

Il précise que la durée d’exécution de ce marché est prévue sur cinq mois à compter de l’ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l’avis des commissions intéressées,

**VU** l’attribution prononcée par la Commission d’Appel d’Offres en date du 05 novembre 2010,

**AUTORISE** le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

**DIT** que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement de la Ville, chapitre 23 – Article 2315 en ce qui concerne les travaux eaux usées et au budget Ville – chapitre 23 – Article 2315 – en ce qui concerne les eaux pluviales.

**Objet : LOGISTIQUE – REFORME D'ENGINS DU PARC DE LA VILLE – ANNEE 2010**

Le Maire expose à l'Assemblée que des engins du parc de la Ville doivent être mis à la réforme au titre de l'année 2010. Ils sont listés dans le tableau joint en annexe à la présente.

Il propose qu'ils soient cédés de manière onéreuse, à des associations ou société(s) présentant la et/ou les offres de rachat la ou les plus intéressante (s).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU**, les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** de procéder à la réforme des engins (liste ci-jointe) au titre de l'année 2010

**SE PRONONCE** en faveur de la destination de ces matériels réformés tel que précisé (cession onéreuse)

**DIT** que la recette sera inscrite au budget de la ville : chapitre 024.

LISTE DES ENGINs PROPOSÉS EN REFORME ANNEE 2010

ENGINs	IMMATRICULATION	N° SERIE	N° PARC	MARQUE	MODELE	TYPE DE CARBURANT	DATE MISE EN CIRCULATION	ETAT
DEBROUSAILLEUSE		E 14704	2089	ROBIN		MELANGE	29/06/1998	H.S.
DEBROUSAILLEUSE			1734	ROBIN		MELANGE	06/07/1995	H.S.
DEBROUSAILLEUSE		E 289	2346	ROBIN		MELANGE	06/06/2005	H.S.
DEBROUSAILLEUSE		E 046252	2078	ROBIN		MELANGE	29/06/1998	H.S.
DEBROUSAILLEUSE		E 214279	2082	ROBIN		MELANGE		H.S.
DEBROUSAILLEUSE		E 288486	1852	ROBIN		MELANGE		H.S.
TONDEUSE		1794277	1992	WOLF		MELANGE		H.S.
TONDEUSE		8116590	2139	HONDA	HRA536	MELANGE	29/04/1999	H.S.
TONDEUSE		11307	2147	WOLF		MELANGE	05/07/1999	H.S.
TONDEUSE		HRA536HKE		HONDA		MELANGE	29/04/1999	H.S.
TONDEUSE		10392-01	2265	SHIBaura	CM354PM611		20/09/2002	H.S.
SOUFFLEUR		252465268	2272	STHIL		MELANGE	01/01/2003	H.S.
SOUFFLEUR		247695189	2360	STHIL		MELANGE	01/01/2003	H.S.
SOUFFLEUR		230887898	2128	STHIL		MELANGE	18/01/2000	H.S.
SOUFFLEUR		9720026	2115	TORNADO	TM200	MELANGE	07/07/1998	H.S.
SOUFFLEUR		98297	2097	ECHO		MELANGE		H.S.
SOUFFLEUR		98292	2093	ECHO		MELANGE		H.S.
SOUFFLEUR		98675	1841	ECHO		MELANGE		H.S.
SOUFFLEUR		99325	1937	ECHO		MELANGE		H.S.
SOUFFLEUR		67737	2162	ECHO		MELANGE		H.S.
SOUFFLEUR		99971	1852	ECHO		MELANGE		H.S.
SOUFFLEUR		100227	1864	ECHO		MELANGE		H.S.
SOUFFLEUR		78204	1806	ECHO		MELANGE		H.S.
SOUFFLEUR		99999	1853	ECHO		MELANGE		H.S.
CAROTEUSE		9210-20524	1648	TORO		MELANGE	01/01/1993	H.S.
CHARGEUR		06+6081045 98	2106	SAMBRON	F 1030	ESSENCE	29/06/1998	H.S.
BALAYEUSE		13562	1642	RAYO	5002 ST	GO	01/01/1993	H.S.
BALAYEUSE	7594 YC 93	SA9H049773M034977	522	SCARAB	VASP	GO	24/10/2003	H.S.
BALAYEUSE	7601 YC 93	SA9H0497634034976	521	SCARAB	VASP	GO	24/10/2003	H.S.
BALAYEUSE			2223	TENNANT				H.S.
REMORQUE				COUGNAUD				H.S.
REMORQUE	2055 HX 93		1103	ROUBAIX	CL1043		24/08/1993	H.S.
REMORQUE	1738 LF 93	VF900110023811060	1106	ROUBAIX	CL100		06/08/1987	H.S.
PULVERISATEUR			1515				14/01/1992	H.S.
PULVERISATEUR		183001		BLANCHARD				H.S.
COMPRESSEUR		DEMAG	1234	MANESMAN	SC300SAF3	ESSENCE	02/02/1988	H.S.

ENGINS	IMMATRICULATION	N° SERIE	N° PARC	MARQUE	MODELE	TYPE DE CARBURANT	DATE MISE EN CIRCULATION	ETAT
SABLEUSE			1573	LEBON	TAPIS			H.S.
SABLEUSE			1796	LEBON	VIS			H.S.
SABLEUSE			2028	FARGE	RS00			H.S.
PETITE SABLEUSE				LEBON	VIS			H.S.
CABANE DE CHANTIER	5718 JJ 93		1105					H.S.
CABANE DE CHANTIER								H.S.
CYCLO		360013962	1794	PEUGEOT	FOX	ES		H.S.
CAISSON		ASPIRE FEUILLES						H.S.
PLAQUE VIBRANTE		135395	2561	AMMAN		ESSENCE	01/12/2006	H.S.
ROULEAU		66666	1783	AMMAN	ARESO		27/07/1995	H.S.
RAMASSE GAZON				WIEDERMANN				H.S.



**NOTE DE SYNTHÈSE  
RELATIVE A LA DELIBERATION N°44**

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 DECEMBRE 2010**

Service émetteur : **LOGISTIQUE**

**REFORME D'ENGINS**

La Ville procède tous les ans au remplacement d'engins de son parc .

Ces remplacements sont liés parallèlement à des réformes.

Ces réformes sont motivées par l'état général des matériels et leur vétusté :

- \*Problèmes de carrosserie
- \*Problèmes mécaniques (moteur H.S.)

Le choix de réformer ces engins correspond à des critères économiques :

- \*Le cot des réparations est trop important par rapport à l'état général du matériel et sa vétusté
- \*Cout des réparations supérieur à l'achat d'un engin neuf
- \*Maintenir un parc d'engins en état et correspondant aux besoins

Pour l'année 2010, les engins proposés en réforme rentrent dans le cadre des critères définis ci-dessus.

**Objet : DIRECTION ESPACE PUBLIC ET EAU - VOIRIE  
ENTRETIEN - LOCATION DE VEHICULES DE TYPE  
NACELLE - ANNEE 2011, RENOUELABLE JUSQU'EN  
2014 – MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le Maire expose à l'Assemblée que la Ville d'Aulnay-sous-bois fait appel à une entreprise dans le cadre d'un marché de location de véhicule de type nacelle pour des travaux d'entretien, de pose de bandeaux publicitaires d'information sur des bâtiments ou sur des voies communales. Il indique que dans ce contexte il est nécessaire de prévoir de lancer un nouveau marché à bons de commandes pour l'année 2011 et éventuellement renouvelable jusqu'en 2014.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, le montant annuel des travaux est fixé comme suit :

- Sans montant minimum annuel
- Montant maximum annuel : 100 000.00 euros HT

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**AUTORISE** le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics,

**AUTORISE** le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

**DIT** que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, (*imputations à compléter*)



**NOTE DE SYNTHÈSE  
RELATIVE A LA DELIBERATION N°45**

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 DECEMBRE 2010**

Service émetteur : **ESPACE PUBLIC**

**LOCATION DE VEHICULES TYPE NACELLE**

Le marché de location de véhicules de type nacelle a pour but essentiel d'éviter que chaque service soit obligé de louer son matériel.

Les directions qui utilisent ce genre de matériel sont les suivantes :

- Direction de la communication pour la pose de supports de communication.
- Direction du Patrimoine Municipal pour l'entretien des bâtiments.
- Direction de l'Espace public et Eau pour pose de jardinières, enlèvement de tags ...
- Direction des Sports pour l'entretien des stades et des gymnases.

Il est donc nécessaire de prévoir un marché à bon de commande sur 4 ans, afin de pouvoir réaliser tous les travaux d'entretien concernant du travail en hauteur tout en garantissant la disponibilité du matériel et les conditions de sécurité.

Le montant de l'ensemble des prestations pour une année est évalué à :

- maxi : 100 000.00 € HT par année.

**VŒU**

**Conseil Municipal du 16 décembre 2010**

**Objet : Demande de classement en ZEP du groupe scolaire  
Fontaine des Près 1 auprès du ministre de l'Education  
nationale**

Le conseil municipal fait suite à la demande des parents d'élèves et de la communauté éducative sur leur volonté que le groupe scolaire Fontaine des Près, soit classée en zone d'éducation prioritaire pour la rentrée de 2011.

Pour appuyer cette demande, le groupe scolaire Fontaine des Près (maternelle et élémentaires) est le seul de la circonscription d'Aulnay 1 (Seine-Saint-Denis) à ne pas être classé en ZEP malgré son rattachement au collège Christine de Pisan lui-même classé en ZEP.

La situation socio-économique des familles est fragilisée, les conditions et les caractéristiques du classement en ZEP sont remplies par cette école.

La diversité d'origine des élèves signe d'une richesse culturelle à devenir, traduit aussi la nécessité d'une action pédagogique beaucoup plus soutenue par la maîtrise du français à l'oral comme à l'écrit.

Le conseil municipal sait que le classement en ZEP de Fontaine des Près 1, apportera à l'ensemble des acteurs éducatifs mais principalement aux enfants de meilleures conditions de travail et d'apprentissage, tel que des classes allégées ou un accompagnement éducatif.

Le conseil municipal formule le souhait que la demande de classement en ZEP de Fontaine des Près soit acceptée dans l'intérêt de tous, c'est une priorité éducative et y apporte tout son soutien.

Il est proposé également que des actions conjointes soient menées auprès du ministre de l'Education nationale M. Luc Chatel, par le maire Gérard SEGURA et le député Gérard GAUDRON pour obtenir satisfaction.

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2010**

**MARCHES PUBLICS & ACCORDS CADRE**

Liste des consultations engagées (montants estimés à 90 000 € HT et au-delà)

Objet du marché	Type de procédure	Montant estimé
-----------------	-------------------	----------------

*Direction Espace Public – Opérations de voirie*

AMENAGEMENT DE LA RUE CROIX NOBILLON ( 3 lots)	Marché subséquent sur accord cadre	500 000,00 HT
--	------------------------------------	---------------

*Direction Espace Public – Entretien de voirie*

LOCATION DE VEHICULES DE TYPE NACELLE - ANNEE 2011, RENOUVELABLE JUSQU'EN 2014	Appel d'offres ouvert	Sans montant minimum annuel Maximum annuel : 100 000,00 € HT
--	-----------------------	---

*Délibération présentée à l'ordre du jour*

